

SFC2021 Programme soutenu par le FEDER (objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance»), le FSE+, le Fonds de cohésion, le FTJ et le Feampa — article 21, paragraphe 3

CCI	2021LU05FFPR001
Intitulé en anglais	ESF+ Programme 2021-2027: Investing in the future
Intitulé dans la (les) langue(s) nationale(s)	DE - ESF+ Programm 2021-2027: In die Zukunft investieren FR - Programme FSE+ 2021-2027: Investir dans le futur
Version	3.0
Première année	2021
Dernière année	2027
Éligible à partir du	1 janv. 2021
Éligible jusqu'au	31 déc. 2029
N° de la décision de la Commission	
Date de la décision de la Commission	
N° de la décision modificative de l'État membre	
Date d'entrée en vigueur de la décision modificative de l'État membre	
Transfert non substantiel (article 24, paragraphe 5, du RDC)	Non
Corrections matérielles ou rédactionnelles (article 24, paragraphe 6, du RDC)	Non
Approuvé par le comité de suivi	Oui
Régions NUTS couvertes par le programme	LU00 - Luxembourg LU000 - Luxembourg LU0 - Luxembourg
Fonds concerné(s)	FSE+ FTJ
Programme	<input type="checkbox"/> dans le cadre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» pour les régions ultrapériphériques uniquement

Table des matières

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées	8
Tableau 1.....	21
2. Priorités.....	27
2.1. Priorités autres que l'assistance technique.....	27
2.1.1. Priorité: AP1. Emploi et compétences.....	27
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; (FSE+)	27
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	27
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	27
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	30
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	31
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC.....	31
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	32
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	32
2.1.1.1.2. Indicateurs.....	32
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	32
Tableau 3: Indicateurs de résultat	32
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	33
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....	33
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	33
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	34
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	34
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	34
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+)	35
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	35
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	35
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	36
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	37
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC.....	38
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	38
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	38
2.1.1.1.2. Indicateurs.....	38
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	39
Tableau 3: Indicateurs de résultat	39
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	39
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....	39

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	40
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	40
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	40
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	41
2.1.1. Priorité: AP2. Education et garantie pour l'enfance	42
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages (FSE+)	42
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	42
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	42
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	44
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	44
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC:	45
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	45
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.	45
2.1.1.1.2. Indicateurs	45
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	46
Tableau 3: Indicateurs de résultat	46
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	46
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	46
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	47
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	47
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	47
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	48
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées (FSE+)	49
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	49
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	49
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	50
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	51
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC:	52
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	52
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.	52
2.1.1.1.2. Indicateurs	52
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	52
Tableau 3: Indicateurs de résultat	53
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	53
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	53
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	53

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	54
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	54
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	54
2.1.1. Priorité: AP3. Inclusion sociale	55
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.8. Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés (FSE+)	55
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	55
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	55
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	57
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	57
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC.....	58
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	58
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.	59
2.1.1.1.2. Indicateurs.....	59
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	59
Tableau 3: Indicateurs de résultat	59
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	59
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....	60
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	60
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	60
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	60
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	61
2.1.1. Priorité: AP4. Promotion de l'Economie sociale et solidaire et de l'innovation sociale (Actions sociales innovantes)	62
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+)	62
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	62
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	62
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	63
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	63
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC.....	64
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	64
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.	64
2.1.1.1.2. Indicateurs.....	65
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	65
Tableau 3: Indicateurs de résultat	65
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	65
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....	66
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	66
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	66

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	66
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	67
2.1.1. Priorité: AP5. Fonds pour une transition juste.....	68
2.1.1.1. Objectif spécifique: JSO8.1. Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris. (FTJ)	68
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	68
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	68
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	69
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	69
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC.....	70
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	71
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.	71
2.1.1.1.2. Indicateurs.....	71
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	71
Tableau 3: Indicateurs de résultat	71
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	72
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....	72
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	72
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	73
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	73
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	73
2.1.1. Priorité: AP6. Lutte contre la privation matérielle (Soutien aux personnes les plus démunies au titre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m), du règlement FSE+ (ESO.4.13)).....	74
2.1.1.2. Objectif spécifique: ESO4.13. Lutter contre la privation matérielle	74
2.1.1.2.1. Interventions des Fonds	74
Types de soutien	74
Principaux groupes cibles	75
Décryptage des programmes de soutien nationaux ou régionaux.....	75
Critères de sélection des opérations.....	76
2.1.1.2.2. Indicateurs.....	77
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	77
Tableau 3: Indicateurs de résultat	77
2.2. Priorité «Assistance technique».....	78
2.2.1. Priorité pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 4, du RDC: AT. Assistance technique.....	78
2.2.1.1. Intervention des Fonds.....	78
Types d'actions correspondants — article 22, paragraphe 3, point e) i), du RDC	78
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	79
2.2.1.2. Indicateurs.....	80
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	80
2.2.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	80
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....	80
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	81
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	81
3. Plan de financement.....	82

3.1. Transferts et contributions (1).....	82
Tableau 15A: Contribution à InvestEU* (ventilation par année)	82
Tableau 15B: Contributions à InvestEU* (résumé).....	82
Justification en tenant compte de la manière dont ces montants contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques retenus dans le programme conformément à l'article 10, paragraphe 1, du règlement InvestEU	82
Tableau 16A: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte (ventilation par année).....	83
Tableau 16B: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte* (résumé)	83
Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte — justification	83
Tableau 17A: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autre(s) Fonds (ventilation par année)	83
Tableau 17B: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds (résumé).....	83
Transferts entre Fonds en gestion partagée, y compris entre les fonds de la politique de cohésion — justification	84
Tableau 21: Ressources contribuant à la réalisation des objectifs établis à l'article 21 quater, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241	84
3.2. FTJ: dotation dans le programme et transferts (1).....	84
3.2.1. Dotation du FTJ au programme avant transferts par priorité (le cas échéant) (2)	84
Tableau 18: Dotation du FTJ au programme conformément à l'article 3 du règlement FTJ, avant transferts.....	84
3.2.2. Transferts au FTJ en tant que soutien complémentaire (1) (le cas échéant).....	84
Tableau 18A: Transferts au FTJ au sein du programme (ventilation par année).....	85
Tableau 18B: Transfert de ressources du FEDER et du FSE+ vers le FTJ au sein du programme.....	85
Tableau 18C: Transferts au FTJ depuis l'autre ou les autres programmes (ventilation par année).....	85
Tableau 18D: Transfert de ressources du FEDER et du FSE+ émanant d'un autre/d'autres programme(s) vers le FTJ dans ce programme.....	85
Justification du transfert complémentaire du FEDER et du FSE + sur la base des types d'interventions prévus.....	86
3.3. Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours	86
Tableau 19A: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, au sein du programme (ventilation par année).....	86
Tableau 19B: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, vers d'autres programmes (ventilation par année)	86
3.4. Rétrocessions (1).....	86
Tableau 20A: Rétrocessions (ventilation par année)	86
Tableau 20B: Rétrocessions* (résumé)	87
3.5. Enveloppes financières par année	88
Tableau 10: Enveloppes financières par année.....	88
3.6. Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national.....	89
Tableau 11: Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national.....	89
4. Conditions favorisantes.....	90
5. Autorités responsables des programmes	112
Tableau 13: Autorités responsables du programme.....	112
La répartition des montants remboursés pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC si d'autres organismes sont désignés pour recevoir les paiements de la Commission	112
6. Partenariat	113
7. Communication et visibilité.....	116
8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts	119
Tableau 14: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts	119
Appendice 1: Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires	120
A. Synthèse des principaux éléments.....	120

B. Détails par type d'opération	121
C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires....	121
1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.).....	121
2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, du RDC sont adaptés au type d'opération.....	121
3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission.	121
4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire. ...	121
5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.....	121
Appendice 2: Contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts.....	122
A. Synthèse des principaux éléments.....	122
B. Détails par type d'opération	123
Appendice 3	124
Plan territorial de transition juste - PTTJ Luxembourg.Plan territorial de transition juste pour le Luxembourg (6.0)	125
1. Présentation du processus de transition et désignation des territoires les plus durement touchés au sein de l'État membre.....	125
2. Évaluation des défis en matière de transition pour chacun des territoires désignés	128
Territoire: Luxembourg	128
2.1. Évaluation des conséquences économiques, sociales et territoriales de la transition vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050	128
2.2. Besoins et objectifs de développement d'ici à 2030 en vue de parvenir à une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050	131
2.3. Cohérence avec d'autres stratégies et plans nationaux, régionaux ou territoriaux pertinents ...	133
2.4. Types d'opérations engagées	134
3. Mécanismes de gouvernance	139
4. Indicateurs de réalisation ou de résultat par programme	141
Justification de la nécessité d'indicateurs de réalisation ou de résultat par programme en fonction des types d'opérations envisagées.....	141
Tableau 1. Indicateurs de réalisation	142
Tableau 2. Indicateurs de résultat	142
DOCUMENTS.....	143

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées

Référence: article 22, paragraphe 3, points a) i) à viii) et point a) x), et article 22, paragraphe 3, point b), du règlement (UE) 2021/1060 (RDC)

Remarque

Les indications et évaluations économiques prospectives incluses dans ce document sont issues de projections calculées avant ou pendant la survenance de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques. La crise ukrainienne a également des effets économiques et sociaux non encore mesurables.

1.1. Disparités économiques, sociales et territoriales

Le marché de l'emploi luxembourgeois se caractérise par un environnement de travail international et multiculturel, un taux exceptionnellement important de main-d'œuvre étrangère et multilingue[1], une prédominance du secteur tertiaire[2] et un taux de chômage inférieur à la moyenne européenne[3]. Ces facteurs ensemble avec sa stabilité politique et socio-économique et ses entreprises dynamiques et innovantes font du Grand-Duché un environnement propice à l'emploi : le pays compte deux fois plus de postes de travail que d'habitants actifs et la proportion de travailleurs frontaliers est passée de 3% en 1961 à 46% en 2019.

Avant la pandémie, la croissance annuelle du PIB se chiffrait à +2% pour 2018 et à +3,3% pour 2019[4]. L'emploi intérieur croissait avec un taux moyen supérieur à 3,5%. Le taux de chômage avait baissé pour se retrouver proche de 5% début 2019[5]. Le marché du travail s'est montré solide avec entre juin 2018 et juin 2019 une création nette de 15.630 emplois[6].

La crise sanitaire a durement frappé le pays et les perspectives publiées au PNR[7] et au PSC[8] de l'année 2020 faisaient craindre un recul massif de sa croissance économique: les précisions tablaient sur un recul du PIB de 6% allant jusqu'à 12%. Vu sous cet angle, le recul de -1,3%[9] calculé d'après les estimations les plus récentes du STATEC pour l'année 2020 apparaît comme une bonne performance. Pour comparaison, la crise économique et financière de 2008-2009 avait conduit à un recul de -4,4% en 2009.

Cependant, le taux d'emploi pour les années 2018 et 2019 des résidents luxembourgeois âgés de 20 à 64 ans est plus faible que la moyenne européenne. L'objectif d'un taux d'emploi de 73% fixé dans la Stratégie Europe 2020 n'a pas été atteint mais s'en rapproche puisqu'en 2019 le taux d'emploi était de 72,9%, il est cependant retombé à 72,1% en 2020[10].

Un **1er défi** important à mener au Luxembourg reste la lutte contre le chômage:

- En janvier 2022, les chômeurs de longue durée représentent 49,3% de l'ensemble des chômeurs.
- Le taux de chômage des moins de 25 ans est parmi le plus élevé de l'UE avec un taux de 16,9% en décembre 2021, alors que la moyenne de l'UE est à 16,8% [11]. Le ratio du taux de chômage des moins de 25 ans rapporté à celui de la population totale est de 3,1, ce qui est très élevé face au 2,0 de l'UE.
- Selon Eurostat[12], le taux de chômage des personnes de nationalité non luxembourgeoise est nettement plus élevé que celui des résidents luxembourgeois[13]. Cette population non

luxembourgeoise a plus souvent recours au REVIS[14], alors que la part des étrangers dans la population totale atteint 47,2% en 2021[15]. Le pays connaît depuis des décennies un taux de croissance de sa population parmi les plus élevés d'Europe (2018 : +19,6%[16]). Ce taux s'explique en grande partie par un solde migratoire fortement excédentaire.

Grâce aux efforts de soutien, notamment par le « Programme de stabilisation » [17] et le paquet de mesures « *Neistart Lëtzebuerg* » [18], la récession en 2020 semble être moindre qu'initialement prévue et la hausse du chômage a pu être sensiblement contenue. Les conséquences de la crise restent limitées en termes de faillites d'entreprises.

Le Luxembourg reste une économie attractive qui crée des emplois et pendant cette période de crise, il est le seul pays de l'UE avec Malte, où l'emploi n'a pas reculé mais a continué de croître de 2,1% en 2020. Cette bonne résistance face aux impacts de la crise s'explique par les dispositifs de protection de l'emploi déployés et par la résistance de certains secteurs et branches de services très dynamiques.

Conformément à la Stratégie annuelle de croissance durable 2021[19] et aux recommandations 2020[20] par pays du Conseil, le gouvernement poursuit ses efforts dans la lutte contre la pandémie pour soutenir et promouvoir une reprise inclusive et durable et stimuler la compétitivité de l'économie et ainsi assurer l'emploi.

Un **2d défi** est d'éviter l'échec scolaire et de garantir une transition réussie entre l'école et la vie professionnelle:

- La lutte contre le décrochage scolaire est essentielle : parmi les jeunes de 15 à 29 ans en 2020, sans aucune éducation ou formation formelle, 7,7% sont sans emploi et ne sont ni à l'école, ni en formation (NEETs). Ce taux est faible face au taux de 13,8% de l'UE, mais la lutte reste essentielle.
- Le nombre de décrocheurs est resté relativement stable en 2018/2019 et 2019/2020, avec pour 2019-2020 un taux de 8,2% pour les décrocheurs [21].
- Il faut montrer aux jeunes encore en formation quels sont les domaines et les métiers qui recruteront le plus et qui seront le plus prospères. L'orientation, l'information et l'encadrement sont essentiels.
- La communication « Soutenir l'emploi des jeunes : un pont vers l'emploi pour la prochaine génération » de la CE propose une Garantie pour la jeunesse renforcée [22].

Un **3e défi** est le développement des compétences des salariés.

Les travailleurs âgés et les travailleurs les moins qualifiés participent le moins aux formations. De plus, le pays souffre de pénurie de main-d'œuvre dans certains secteurs clés. C'est pourquoi le développement des compétences des salariés est essentiel. Ces compétences permettent une éventuelle reconversion professionnelle et garantissent l'employabilité des salariés tout au long de leur carrière préviennent également le chômage.

Développer les compétences des salariés permet aussi de faciliter la transition vers un modèle de croissance économique, durable et inclusive. Le gouvernement cherche à poursuivre ses actions portant sur la diversification de l'économie, la productivité, le bien-être réel et ressenti ainsi que les nouvelles technologies, dont la digitalisation.

La promotion de l'apprentissage tout au long de la vie est un facteur clé de la politique de l'emploi. Les formes de travail et les compétences nécessaires sont en permanente évolution et il faut offrir des possibilités de perfectionnement et de reconversion aux travailleurs, en particulier aux travailleurs âgés et aux personnes issues de l'immigration.

La transition verte avec ses objectifs en termes d'énergies renouvelables, d'efficacité énergétique et de décarbonisation sera accompagnée de besoins importants en formations dédiées. Il faudra accompagner les salariés dans la (re)conversion vers des emplois verts et les doter des nouvelles compétences requises.

Les **défis** de l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté sont les suivants :

- faire face au phénomène des « travailleurs » pauvres de plus en plus important ;
- sortir les groupes dits « défavorisés » que sont les bénéficiaires du REVIS, les jeunes isolés, les étrangers, les chômeurs notamment les chômeurs de longue durée ou encore les familles monoparentales du phénomène de pauvreté.

Le Luxembourg doit faire face à un taux de pauvreté qui ne cesse d'augmenter et les écarts salariaux sont de plus en plus nombreux. Selon le STATEC, ce taux en 2021 était de 17,4%. Les familles les plus vulnérables sont les familles monoparentales (près de 40% sont en situation de pauvreté). 24,8% des moins de 18 ans présentent un risque de pauvreté alors que la moyenne de l'UE est de 19,4%.

Le pays continue à faire face à une augmentation des demandes de protection internationale et s'est lancé dans une vraie politique d'intégration qui passe notamment par l'accès à l'emploi et aussi par l'éducation, les formations comme les cours de langues, ... L'invasion récente de l'Ukraine provoque des nouveaux défis migratoires immédiats.

Dans les années à venir il faudra répondre entre autres aux défis :

- en matière d'accès à l'emploi pour des publics cibles spécifiques ;
- de gestion de l'évolution des compétences dans un environnement de travail changeant ;
- de l'apprentissage à prévoir tout au long de la vie ;
- de l'accompagnement de la transition professionnelle ;
- de l'innovation sociale ;
- d'inclusion sociale ;
- de lutte contre la pauvreté et
- de croissance.

L'ensemble des mesures du PNR 2021[23] et du PRR 2021[24], accompagné d'une politique budgétaire responsable définie dans le cadre du PSC 2021[25] permettront au Luxembourg de poser les jalons de la transition verte, numérique et inclusive et la mise en œuvre des objectifs de développement durable [26] des Nations unies au regard des défis auxquels le pays est confronté.

1.2. Défaillances du marché

Selon les projections de décembre 2021[27], la croissance du PIB en volume devrait s'établir en moyenne à 3,7% en 2022, 2,8% en 2023 et 1,6% en 2024.

Le secteur des activités financières et d'assurances avec le secteur de la construction, du commerce et de la santé composent la majorité des emplois du pays[28]. Le marché du travail luxembourgeois est donc peu diversifié et très ouvert notamment du fait des nombreux travailleurs frontaliers. Le secteur financier est un secteur qui connaît énormément de fluctuations en terme de besoin de main-d'œuvre. Il est particulièrement touché par les crises, par exemple l'embauche dans ce secteur se voit ralenti du fait de perspectives assombries sur les marchés des actions.

Les perspectives de l'activité et de l'inflation dans la zone euro, désormais très incertaines, dépendent aussi de la suite de la guerre en Ukraine, qui a un effet direct sur l'économie via notamment les effets la hausse des prix des matières premières. Cependant, l'évolution de la crise n'est pas encore mesurable et les effets de cette crise restent compliqués à prévoir.

1.3. Besoins en matière d'investissements et complémentarité et synergies avec d'autres formes de soutien

L'investissement public en Europe est souvent négatif alors que l'investissement public luxembourgeois est toujours l'un des plus élevés de l'UE. Dans le budget 2021[29], le gouvernement prévoit un taux d'investissement record de 4,3% du PIB de sorte à favoriser une reprise durable. Le taux prévu avant la crise était de 3,7%.

Afin d'encourager l'investissement privé, notamment dans les domaines de la numérisation et de l'innovation, le gouvernement a pris de multiples mesures ces dernières années et le programme gouvernemental prévoit une série supplémentaire.

Les différents efforts de soutien de l'Etat ont ainsi contribué à amortir sensiblement l'impact sur le marché du travail et sur l'économie.

Ce programme sera réalisé en collaboration avec les acteurs en charge du FEDER et du FTJ. Les différents plans sont réalisés en synergie entre ces différents acteurs de sorte de profiter des compétences des différents acteurs et de construire une stratégie nationale efficace.

Il est prévu d'intensifier les contacts existants avec l'agence Anefore du programme ERASMUS+ afin d'assurer une meilleure visibilité et promotion des programmes respectifs.

Le présent programme s'inscrit également dans la logique du Pacte Vert Européen notamment en termes de croissance et d'emploi. Ainsi, une synergie avec le PTTJ est directement assurée par l'architecture même du programme FSE+ contenant un axe dédié au FTJ. Des synergies éventuelles avec le programme LIFE+ sont envisageables notamment en lien avec la création d'emplois verts.

1.4. Défis recensés dans les recommandations pays, dans les stratégies nationales ou régionales pertinentes de l'État membre concerné

Selon l'Annexe D du rapport pays 2019 [30], l'orientation en matière d'investissement pour le FSE est une Europe plus sociale mettant en œuvre le Socle européen des droits sociaux.

Les grands défis sont de:

- renforcer les politiques actives du marché du travail pour les DE les plus éloignés du marché du travail en visant des populations cibles comme les chômeurs de longue durée, les immigrés, les travailleurs âgés, les jeunes, ... ;
- mener une réelle politique de réflexion en matière des compétences, de sorte à pouvoir développer les compétences notamment des plus âgés ;
- favoriser l'inclusion sociale notamment par l'accès à l'emploi.

Dans les recommandations 2019[31] et 2020, le Conseil recommande notamment au Luxembourg:

- d'augmenter le taux d'emploi des travailleurs âgés en renforçant leurs possibilités d'emploi et leur employabilité ;
- de stimuler le développement des compétences ;
- de prendre les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre la pandémie et soutenir l'économie et appuyer la reprise qui s'ensuivra ;
- d'atténuer les effets de la crise sur l'emploi, en accordant une attention particulière aux personnes qui se trouvent dans une situation difficile sur le marché du travail ;
- d'orienter les investissements vers la transition verte et numérique et
- d'encourager et de favoriser l'innovation et la numérisation et ce en particulier dans le secteur des entreprises.

Le programme de stabilisation et « *Neistart Lëtzebuerg* » visent à poser les jalons pour un nouveau départ de l'économie luxembourgeoise suite à la crise sanitaire. Les priorités sont :

- l'encouragement de l'emploi ;
- le soutien des entreprises dans les secteurs les plus touchés et
- la promotion d'une relance économique durable et solidaire.

Le PNEC du 20 mai 2020[32] détaille les politiques et mesures pour atteindre les objectifs nationaux ambitieux en matière:

- de réduction des émissions de gaz à effet de serre (-55%) ;
- d'énergies renouvelables (25%) et
- d'efficacité énergétique (de 40 à 44%) à l'horizon 2030.

Le Plan d'action pour l'intégration du Socle européen des droits sociaux est en cours de rédaction[33]. Le Luxembourg soutient depuis une convergence sociale ascendante au sein de l'UE et veut aussi un monitoring des objectifs chiffrés dans le cadre du semestre qui cherche à retracer les performances du pays en matière de politiques sociales et d'emploi :

- fixation et déclinaison des objectifs nationaux d'ici 2030 ;
- intégration des résultats de la Taskforce pour le développement des compétences (« Skillsdësch ») et mise en place du Plan de développement des compétences (« Skills-Plang ») ;
- mécanisme de coordination à l'échelle nationale ;
- intégration du plan d'action dans les programmes nationaux de réformes (PNR).

1.5. Défis en matière de capacité administrative et de gouvernance et les mesures de simplification

L'Autorité de gestion (AG) continuera à développer sa plateforme d'échanges de données pour rester en ligne avec la politique de simplification administrative développée. Elle doit garantir un suivi simplifié et professionnel pour les porteurs de projet et doit servir d'interface d'échange, de gestion, de contrôle, de consultation, de suivi, de reporting pour les projets. L'AG organise différents événements qui permettent aux porteurs de se rencontrer et de se mettre en réseau et d'avoir une présentation complète du FSE et de ses projets.

Le Luxembourg dispose depuis 2018 d'un Ministère de la Digitalisation. Son objectif est de faire progresser le développement technologique général dans les domaines importants de l'économie et de promouvoir de nouvelles stratégies pour améliorer les différents processus administratifs. L'action de ce ministère est axée autour de deux priorités : l'agenda numérique et la simplification administrative.

1.6. Enseignements tirés de l'expérience passée

Résultats de l'analyse de performance [34]

Les priorités du FSE pour la période 2014-2020 ont ciblé les volets emploi, inclusion sociale et formation.

Les projets à destination des DE et des personnes inactives avaient pour objectifs de former des DE aux professions ou secteurs porteurs, de proposer des activités de coaching pour favoriser l'insertion professionnelle ou encourager la création d'entreprise. Ces projets ont bien fonctionné pour les DE, les jeunes et les allochtones. Les objectifs ont été atteints et la bonne efficacité budgétaire y afférente montre de bonnes performances. Un focus particulier a été mis sur les DE de plus de 45 ans, bien que les objectifs quantitatifs ont été atteints, les porteurs de projets se sont vite heurtés à la pénurie d'individus de cette classe d'âge à la recherche d'un emploi.

Les projets visant l'inclusion sociale ont essentiellement concerné l'activation des personnes défavorisées et éloignées du marché de l'emploi, notamment les bénéficiaires du RMG/REVIS.

Les projets à destination de la promotion de nouvelles compétences des salariés ont été performants sans pour autant avoir consommé la totalité des ressources disponibles. Le succès était au rendez-vous avec une bonne combinaison de projets innovants et adaptés.

Travaux en cours et leçons tirées

Bien que le bilan du dernier programme soit positif en terme d'objectifs et de ressources utilisées, une leçon a pu être tirée pour la définition des objectifs de ce programme:

- Il est compliqué au Luxembourg de limiter les projets à des groupes de populations restreints. Certes, il est envisageable de cibler des projets pour certaines populations types mais les projets doivent rester accessibles à d'autres individus qui ne rentrent pas forcément dans les critères définis par ces objectifs (DE de plus de 45 ans, allochtones...).

Une mise à jour de l'évaluation d'impact est disponible depuis le printemps 2021[35]. A noter qu'un certain nombre de données administratives n'était pas encore mises à jour au moment de la rédaction du rapport annuel 2021[36].

Un point fort du Luxembourg en matière de statistiques est le travail réalisé par de nombreux ministères et institutions publiques pour mettre à disposition des données administratives[35]. Les données administratives notamment pour les questions de l'emploi et du chômage sont essentielles surtout quand elles sont consolidées.

L'analyse des données des projets du FSE a permis de mettre en avant une problématique bien connue au Luxembourg : la taille des échantillons ou des fichiers de données utilisés est souvent trop petite. Beaucoup d'analyses dites « quantitatives » ne sont alors pas envisageables. Il faut prévoir pour ce PO le recours à des analyses qualitatives en passant par des enquêtes directement adressées aux bénéficiaires finaux dans les mois qui suivent leur participation, ou encore par des groupes d'individus prédéfinis qui sont interviewés (porteurs ou bénéficiaires de projets). Il est envisagé de consolider les données administratives avec des données d'enquêtes. Les données seront quasi exhaustives et permettront de consolider les différentes analyses.

1.7. Défis en matière de transition recensés dans les plans territoriaux de transition juste

Le PTTJ s'inscrit dans la logique du PNEC 2020 [38] qui vise comme objectif central du pays une réduction de 55% d'ici 2030 d'émissions de gaz à effet de serre de tous les secteurs hors système d'échange de quotas d'émission de l'UE.

Les défis identifiés sont :

- **Modernisation et diversification de l'économie**

Le PTTJ identifie des secteurs dont les entreprises devraient, face à la transition, décarboner leurs activités ou procédés de production à long terme et pourvoir aux besoins de nouvelles compétences et qualifications de leurs salariés.

Les entreprises artisanales, surtout dans les secteurs des nouvelles constructions, rénovations énergétiques et relatifs aux travaux d'installation et de réparation de véhicules automobiles ou motocycles, doivent préparer leur main-d'œuvre au déploiement de nouvelles technologies dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Elles sont confrontées à des défis d'adaptation et de formation liés au changement technologique et au besoin en nouvelles compétences. Ces entreprises auront accès à de nouvelles activités et peuvent contribuer activement à la réalisation des objectifs du PNEC.

- **Soutien aux salariés à travers la formation**

Le gouvernement veut tirer parti de la lutte contre le changement climatique pour créer de nouveaux emplois, innover, développer la compétitivité et renforcer la résilience et la cohésion du territoire face à la transition.

Face au besoin de main-d'œuvre qualifiée et de nouvelles compétences découlant des objectifs liés à la transition verte et notamment en termes d'énergies renouvelables, d'efficacité énergétique et de décarbonisation du PNEC, l'offre de formation professionnelle et d'apprentissage continu, notamment pour les entreprises artisanales, doit être réorientée, complétée et étendue. Ainsi, la formation continue doit permettre aux salariés de perfectionner leurs compétences (reskilling), viser une requalification (retraining), développer des nouvelles compétences (new skilling) et d'élever leurs niveaux de qualifications (upskilling) pour faciliter les transitions et la mobilité professionnelles.

1.8. Justification des objectifs stratégiques retenus, des priorités correspondantes, des objectifs spécifiques et des formes de soutien

Le présent programme s'inscrit dans l'objectif stratégique « **Une Europe sociale mettant en œuvre le Socle européen des droits sociaux** ». Il mettra en œuvre les objectifs spécifiques suivants :

ESO4.1. Accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous

- **Les chômeurs et les inactifs**

Il faut faciliter et améliorer l'accès à l'emploi aux chômeurs, aux chômeurs de longue durée et aux personnes inactives. Depuis fin 2019, le chômage a recommencé à augmenter et les effets de la pandémie se sont fait ressentir avec un taux de chômage de 6,3%[39] en septembre 2020. La récession suite à la crise du COVID-19 a affecté particulièrement les plus défavorisés. Cependant au cours de l'année 2021, le taux de chômage a de nouveau baissé pour arriver à 5,2% en décembre 2021[40].

Le chômage ne touche pas la population de façon homogène et les 45+ sont particulièrement touchés (leur part est passée de 31,1% des demandeurs d'emploi en 2006 à 43% en 2019). Parmi eux, plus de 60% sont touchés par le chômage de longue durée[41].

Une confrontation entre demandes d'emplois et offres d'emplois non satisfaites confirme que les qualifications des individus ne correspondent souvent pas aux compétences recherchées par les entreprises. En 2019, sur 39.239 offres d'emploi reçues par l'ADEM, 7.391 (soit 19%) ont été non satisfaites[42].

- **Les jeunes chômeurs et jeunes inactifs**

Selon Eurostat[43], le taux de chômage des jeunes de 15-24 ans a connu une augmentation de 51,9% en un an pour atteindre 23,2% en 2020 et 16,9% en 2021. Au même moment, la moyenne de l'UE (27) était de 16,8%. Le ratio taux de chômage des jeunes rapporté à celui de l'ensemble de la population est de 3,1 au Luxembourg alors que la moyenne européenne se situe à 2,0. Ce ratio place le pays en bas de classement de la zone euro[44]. Il faut donc spécialement promouvoir l'emploi des jeunes. L'ADEM

indique également que la proportion de jeunes, qui après une période de chômage quittent ce statut parce qu'ils ont trouvé un emploi, tourne normalement autour de 70%, mais qu'elle diminue depuis la crise du COVID-19[45].

Cet objectif renforcera également le dispositif de la Garantie pour la Jeunesse.

ESO4.5. Amélioration des systèmes d'éducation et de formation

- **Les jeunes en éducation ou en formation**

Cet objectif couvre l'information et l'accompagnement des jeunes. Il peut aussi fournir un soutien pour la Garantie pour l'enfance pour les enfants vulnérables.

Afin d'assurer un accès à l'emploi pour tous, il faut déjà prendre en considération les jeunes encore à l'école afin de les préparer pour leur première entrée sur le marché du travail : ils seront les futurs salariés du pays.

Il faut soutenir les jeunes totalement exclus de l'école et de l'emploi qui sont en situation de décrochage. Ici l'emploi est certes une finalité, mais l'objectif premier est de consolider la préparation à l'emploi.

Il faut préparer les élèves et étudiants actuels aux métiers de demain, les confronter au monde du travail et à ses changements. Les jeunes doivent se familiariser avec le monde du travail au cours de leurs études notamment par le biais de stages. L'objectif est donc aussi de les rendre plus indépendants dans leurs réflexions pour leur avenir et dans leurs démarches pour le développement de leurs compétences.

La transition entre enseignement et vie professionnelle et le renforcement du lien avec le monde du travail pour les jeunes sont essentiels.

Des analyses démontrent que les compétences, dont devront disposer les jeunes, reposent sur le principe « apprendre à apprendre ». Leur carrière professionnelle ne sera plus linéaire mais parsemée de « break » et ils devront savoir rebondir.

Le Luxembourg continue à étendre la Garantie pour la Jeunesse, les écoles sont amenées à développer les mesures mises en place pour lutter contre le décrochage scolaire (anticipation d'un éventuel décrochage). Pour ceux qui sont en décrochage scolaire, de nouveaux projets de formations professionnelles sont développés notamment pour amener ces jeunes à l'apprentissage[46]. Parmi les jeunes de 15 à 29 ans, sans aucune éducation ou formation formelle, 6,5% sont sans emploi et ne participent plus à l'école et/ou à une formation (NEET). La moyenne européenne est de 12,6%.

L'accès à une éducation et une formation de qualité pour les personnes défavorisées doit être assuré.

L'édition 2018 PISA confirme que le lien entre le statut socio-économique et la performance est plus prononcé au Luxembourg que dans tous les autres pays participant à PISA [47].

L'étude Eurydice[48] précise que parmi les facteurs de risque d'échec scolaire pour les enfants, c'est la pauvreté qui a la plus forte incidence dans ce domaine.

ESO4.6. Systèmes d'éducation et de formation qualitatifs et inclusifs

- **Les enfants exposés au risque de pauvreté**

Cet objectif soutient également le Plan d'action national pour la garantie de l'enfance[49] qui vise à garantir aux enfants âgés de moins de 18 ans exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale un accès à des services essentiels.

Les statistiques relatives au taux de risque de pauvreté des moins de 18 ans au Luxembourg sont élevées et le pays présente un des taux les plus élevés de l'UE : 24,2% des jeunes de moins de 18 ans présentent un risque de pauvreté en 2020 [50]. Le rapport de l'UNICEF « Equité entre les enfants »[51] confirme ce constat qu'un enfant sur quatre est exposé à des privations au Luxembourg.

Un certain nombre d'actions a déjà été entrepris, tel que la loi du 18 mars 2013[52] qui introduit la gratuité des chèques service accueil ainsi que celle du 23 juillet 2016[53] introduisant une allocation pour l'avenir des enfants. La loi du 29 août 2017 porte modification de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse et de la loi du 18 mars 2013 relative aux traitements des données à caractère personnel concernant les élèves (gratuité des chèques service accueil).

ESO4.7. Apprentissage tout au long de la vie et transitions professionnelles

- **Les salariés**

Cet objectif vise l'apprentissage continu et tout au long de la vie en ciblant le perfectionnement professionnel et la requalification selon les besoins du marché du travail.

Il doit permettre d'anticiper les besoins et les compétences nécessaires en développant les instruments utiles à ces besoins. Les transitions professionnelles et la promotion de la mobilité professionnelle seront favorisées.

Les études sectorielles proposées par l'ADEM en 2021, ont montré que d'importantes pénuries de main-d'œuvre qualifiée existent dans certains secteurs. Elles soulignent qu'en améliorant les compétences des travailleurs et en leur permettant de se reconvertir professionnellement, leur employabilité s'accroîtra.

La stratégie de diversification de l'économie s'adresse à des secteurs en pleine expansion comme les médias, les TIC, la logistique, les technologies de la santé, les écotechnologies et les technologies de l'espace. Ces secteurs sont demandeurs de travailleurs formés et aux compétences spécifiques. La mise en place d'une approche multidimensionnelle[54] pour résoudre le problème des pénuries de main-d'œuvre et déficits de compétences semble judicieuse. Cette approche allie gestion et développement efficaces des compétences à l'échelle nationale et création de conditions permettant d'attirer et de retenir les talents étrangers.

Pour le volet formation, les données[55] indiquent une disparité dans l'accès à la formation en milieu professionnel, ce qui justifie la promotion de l'apprentissage tout au long de la vie.

ESO4.8. Inclusion active et employabilité

Le Luxembourg est le pays de la zone euro dont le taux de risque de pauvreté a le plus augmenté entre 2005 et 2018 avec une augmentation de +2,2% en moyenne, contre +0,7% par an pour la zone euro[56].

Le fait d'avoir un emploi n'immunise pas totalement contre le risque de pauvreté. En 2020, au Luxembourg, 13,4% des personnes en emploi sont exposées au risque de pauvreté. Une corrélation existe entre pauvreté et absence d'emploi : le taux de pauvreté est quatre fois plus élevé pour un chômeur que pour un salarié.

Pour contrer de manière effective une partie de ces effets, le pays connaît un système d'ajustement automatique des salaires, traitements et prestations sociales dès que l'inflation cumulée atteint 2,5% de l'indice du coût de la vie. Le SSM, les pensions, les rentes accident et le REVIS sont adaptés en fonction de l'évolution du niveau moyen des rémunérations. Lorsque le niveau moyen des rémunérations a augmenté par rapport au SSM, le niveau du SSM est relevé pour combler partiellement ou intégralement cet écart.

La dernière adaptation des paramètres sociaux date du 1er avril 2022 et le SSM luxembourgeois atteint 2.313,38 € brut par mois pour un salarié non qualifié et 2.776,05 € pour un salarié qualifié. La pension minimum a atteint 2.035,19 € brut par mois.

A cela s'ajoutent l'ensemble des transferts sociaux, dont l'allocation de vie chère qui cible spécifiquement les ménages à revenu modeste.

Malgré tout l'accès à l'emploi reste une priorité.

- **Les groupes défavorisés**

Le taux de pauvreté touche inégalement les différentes couches de la population. En 2021, et selon le rapport travail et cohésion sociale du STATEC, les familles monoparentales sont les plus vulnérables (39,7%), suivies des familles avec plus de deux enfants (27,4%) et ensuite des personnes seules (22,4%).

Le REVIS constitue une mesure pour renforcer l'inclusion sociale. Il est composé d'une allocation d'inclusion conférant des moyens d'existence de base aux personnes sans revenu ou dont les revenus n'atteignent pas un certain seuil et d'une allocation d'activation à hauteur du SSM non qualifié pour la personne qui participe à une mesure d'activation de type « travaux d'utilité collective ». En janvier 2019, le REVIS a remplacé le RMG (en 2017, 4% de l'ensemble des ménages résidants au Luxembourg (soit 9.180 ménages) bénéficiaient du RMG)[57].

La crise migratoire depuis 2015 pousse des milliers de personnes à fuir leur pays et à se déplacer vers l'Europe. L'invasion récente de l'Ukraine provoque des nouveaux défis migratoires immédiats. En conséquence, il faut faire face à une augmentation de demandes de protection internationale. Il est

essentiel d'intégrer cette population et le Luxembourg s'est lancé dans une vraie politique d'intégration passant notamment par l'accès à l'emploi mais aussi par l'éducation, les formations comme les cours de langues, ...

Un facteur clef d'inclusion sociale est la maîtrise des langues utilisées du pays. En ce sens, l'INL propose spécifiquement des cours d'intégration[58] pour permettre aux adultes migrants d'acquérir rapidement une formation de base en français et en luxembourgeois, et ainsi favoriser leur intégration. Ce cours s'inscrit dans la démarche du contrat d'accueil et d'intégration qui inclut également l'organisation d'un cours d'éducation civique et d'une journée d'orientation[59].

La réduction du chômage, l'augmentation du taux d'emploi et l'accès au travail passent par le renforcement de l'inclusion sociale.

IA. Actions sociales innovantes

- **Acteurs de l'Economie sociale et solidaire**

Le domaine de l'ESS peut faire preuve d'innovation sociale. Il permet de soutenir les personnes, de lutter contre les inégalités, de présenter des opportunités en termes d'emploi et de transition voire de changement de carrière et l'acquisition de nouvelles compétences. L'ESS a pris une place plus concrète dans l'agenda politique européen dès 2011 lorsque la CE a publié son « Initiative pour l'entrepreneuriat social »[60] pour soutenir l'entrepreneuriat social en Europe. Le Luxembourg soutient depuis plusieurs années l'ESS et en 2016, une loi a été adoptée qui garantit un statut officiel aux SIS (société d'impact sociétal) [61]. L'agrément obtenu par une SIS vise à garantir la bonne gestion financière de ces entreprises et la primauté de la finalité sociale ou sociétale sur la distribution de leurs bénéfices.

MD13. Soutien aux personnes les plus démunies au titre de l'EOS4.13

- **Personnes les plus démunies**

Cet objectif permet la poursuite partielle du programme FEAD 2014-2020[63].

Avec son programme gouvernemental 2018-2023, le pays continue sa politique d'inclusion sociale afin de doter les personnes en risque de pauvreté et d'exclusion des ressources nécessaires pour leur permettre de participer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle.

Le rapport travail et cohésion sociale publié par le STATEC[64] montre qu'en 2019, 17,5% de la population était en situation de risque de pauvreté, 1,2% est en situation de privation matérielle sévère et 8,4% habitent dans des ménages à très faible intensité de travail.

Le risque de pauvreté ou d'exclusion sociale en 2020 touche davantage les moins de 18 ans (24,2%), 21,1% des 18-64 ans sont touchés et 7,4% des plus de 65 ans sont aussi concernés.

JSO8.1 Fonds pour une transition juste

- **Salariés**

Le Luxembourg fonde sa politique en matière d'action climatique sur l'Accord de Paris. Le gouvernement s'engage à mettre en œuvre les conclusions des Nations Unies émises dans « Vers une planète sans pollution[64] ». En parallèle, un nouveau PNEC, notamment dans un objectif de réduction des émissions à effets de serre, a été développé et adopté en mai 2020[65].

La transition verte avec ses exigences relatives aux énergies renouvelables, à l'efficacité énergétique et la décarbonisation présente un enjeu énorme en termes d'emploi : pour rester compétitives et assurer l'employabilité de leurs salariés, les entreprises doivent préparer leur main-d'œuvre au déploiement de nouvelles technologies dans les domaines de l'efficacité énergétique. A l'heure actuelle, les salariés ne disposent pas forcément des connaissances et qualifications requises.

Pour les secteurs en transition et identifiés par le PTTJ, il existe donc un réel besoin de pourvoir aux besoins de nouvelles compétences et qualifications de leurs salariés.

Dans ce contexte du besoin de main-d'œuvre qualifiée et formée, l'offre de formation professionnelle et d'apprentissage continu doit être réorientée, complétée et étendue en permettant aux actifs actuels des secteurs concernés de perfectionner leurs compétences (reskilling), viser une requalification (retraining), développer des nouvelles compétences (new skilling), ainsi que d'élever leurs niveaux de qualifications (upskilling) afin de faciliter les transitions professionnelles et la mobilité professionnelle.

La cohérence de l'intervention du FSE est assurée et décrite dans le PTTJ [66].

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées

Tableau 1

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
<p>4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux</p>	<p>ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale;</p>	<p>AP1 : Emploi et compétences Les chômeurs et les inactifs : La lutte contre le chômage est une constante dans un marché du travail en pleine transition, surtout pour les chômeurs de longue durée qui représentent 49,3% de l'ensemble des chômeurs (janvier 2022). Ce qui implique de : • faciliter et améliorer l'accès à l'emploi aux chômeurs, aux chômeurs de longue durée et aux personnes inactives ; • accompagner les profils souvent moins qualifiés et les former suivant leur condition sur des compétences recherchées par les entreprises ; • d'augmenter le taux d'emploi des chômeurs longue durée et des plus de 45 ans ; • sensibiliser les acteurs économiques à l'intégration professionnelle des demandeurs d'emploi peu qualifiés, de + de 45 ans ou de longue durée, atteints d'un handicap ou en reclassement professionnel et des bénéficiaires de protection internationale. Les jeunes chômeurs et les jeunes inactifs Le Luxembourg connaît un des taux de chômage des moins de 25 ans parmi les plus élevés de l'UE. Il faut : • promouvoir l'emploi des jeunes ; • sensibiliser les entreprises et promouvoir la formation des jeunes notamment par le biais de la Garantie pour la jeunesse ; • les orienter vers les métiers du futur, notamment dans le domaine de la transition verte et du numérique ; • soutenir des approches innovantes visant la valorisation de</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		l'expérience et la transmission des compétences ; • renforcer et étayer les dispositifs en place.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages	AP2: Education et garantie pour l'enfance Les jeunes en éducation et en formation L'accompagnement, la formation et l'orientation des jeunes sont essentiels pour assurer leur future employabilité et pour renforcer le lien avec le monde du travail. Il faut : • montrer aux jeunes en formation quels sont les domaines et les métiers qui recruteront le plus et qui seront le plus prospères ; • renforcer l'orientation, l'information et l'encadrement des jeunes ; • sensibiliser et informer les jeunes au monde du travail ; • lutter de manière efficace contre le décrochage scolaire ; • assurer l'accès à une éducation et une formation de qualité pour les jeunes défavorisés ; • développer, renforcer et étayer des actions visant à combattre la corrélation entre la situation socio-économique des élèves et leur niveau d'études.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées	AP2: Education et garantie pour l'enfance Les enfants exposés au risque de pauvreté Le Luxembourg rencontre un taux de risque de pauvreté élevé : 24,2% des jeunes de moins de 18 ans présentent un risque de pauvreté. Il faut : • soutenir le plan d'action national luxembourgeois pour la garantie pour l'enfance ; • réaliser des actions concrètes pour prévenir et combattre l'exclusion sociale et promouvoir l'égalité des chances des jeunes exposés au risque de pauvreté.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en	AP1 : Emploi et compétences Les salariés Au Luxembourg, la formation continue des travailleurs âgés (de plus de 45 ans) et des

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
	<p>tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle</p>	<p>travailleurs les moins qualifiés est la plus faible. L'accès à la formation est très différent selon les secteurs d'activité et les niveaux de formation et l'âge des salariés. L'acquisition de compétences reste un garant de l'employabilité de ses salariés. Il faut : • promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie ; • offrir des possibilités de perfectionnement et de reconversion aux travailleurs, en particulier aux travailleurs âgés et aux personnes issues de l'immigration ; • offrir des formations garantissant l'acquisition de nouvelles compétences et la mise à niveau de celles-ci afin d'assurer l'employabilité des salariés ; • disposer des contenus de formation répondant aux exigences en compétences d'un marché du travail en perpétuelle évolution ; • accompagner la transition professionnelle, technologique et verte des entreprises et de leurs salariés ; • faciliter l'insertion efficace des salariés issus de la migration et d'autres personnes défavorisées.</p>
<p>4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux</p>	<p>ESO4.8. Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés</p>	<p>AP3 : Inclusion sociale Les groupes défavorisés Les jeunes isolés, les étrangers, les personnes faiblement éduquées, les chômeurs et les familles monoparentales sont plus exposés à la pauvreté. Le taux de risque de pauvreté ne cesse d'augmenter au Luxembourg et les écarts salariaux sont de plus en plus élevés. Il faut : • soutenir l'inclusion sociale par des actions visant la maîtrise de la/des langue(s) utilisée(s) dans le pays ; • lutter contre l'exclusion sociale et promouvoir l'intégration professionnelle durable ; • soutenir les personnes défavorisées via le travail ; • renforcer les coopérations et partenariats avec les acteurs</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		économiques en vue d'une intégration professionnelle durable des groupes défavorisés ; • offrir au public défavorisé une (ré)orientation professionnelle et lui permettre d'acquérir, de développer et de parfaire ses compétences.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	IA. Actions sociales innovantes	AP4 : Promotion de l'Economie sociale et solidaire et de l'innovation sociale Les acteurs de l'Economie sociale et solidaire Le Luxembourg soutient depuis plusieurs années l'Economie sociale et solidaire, avec notamment un appui aux jeunes entrepreneurs et à la création d'entreprises. A travers l'ESS, le FSE+ permet de : • soutenir les personnes et de lutter contre les inégalités ; • soutenir des opportunités en termes d'emploi ; • soutenir l'apprentissage tout au long de la vie ; • encourager la mobilité voire la reconversion professionnelle tout au long de la vie ; • proposer des formations visant l'acquisition de nouvelles compétences sectorielles ; • faire preuve d'innovation sociale (art. 14 « Actions innovatrices » du régl. FSE+) • réaliser de nouveaux projets dans un secteur en plein essor ; • renforcer les partenariats associant les pouvoirs publics, les partenaires sociaux, les entreprises sociales, le secteur privé et la société civile ; • appuyer des mesures comportant une dimension socio-culturelle.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	MD13. Soutien aux personnes les plus démunies au titre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m), du règlement FSE+ (ESO.4.13)	AP6: Lutte contre la privation matérielle Le rapport travail et cohésion sociale publié par le STATEC montre qu'en 2019, 17,5% de la population était en situation de risque de pauvreté, 1,2% est en situation de privation matérielle sévère

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>et 8,4% habitent dans des ménages à très faible intensité de travail. Le risque de pauvreté ou d'exclusion sociale touche davantage les moins de 17 ans (25,4%), 21,6% des 18-64 ans sont touchés et 9,5% des plus de 65 ans sont concernés par ce risque. Les étrangers et principalement les résidents non communautaires sont toujours plus touchés que les nationaux. Avec son programme 2018-2023, le gouvernement luxembourgeois entendait continuer sa politique d'inclusion sociale afin de doter les personnes en risque de pauvreté et d'exclusion des ressources nécessaires pour leur permettre de participer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle. Il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soutenir la lutte contre la privation matérielle ; • permettre l'achat et la distribution de denrées alimentaires et/ou de biens de première nécessité ; • soutenir la poursuite partielle du programme FEAD 2014-2020.
<p>8. Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris.</p>	<p>JSO8.1. Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris.</p>	<p>AP5 : Fonds pour une transition juste La lutte contre le changement climatique est un axe prioritaire de la politique luxembourgeoise. Ainsi, le Luxembourg relève ce défi pour créer de nouveaux emplois, pour innover et pour développer sa compétitivité. Les interventions du FSE+ seront réalisées en conformité avec le Plan territorial pour une transition juste en</p> <ul style="list-style-type: none"> • soutenant les réflexions en matière des compétences et de besoins en formation pour les secteurs en transition ; • permettant aux entreprises de s'adapter et transformer leurs activités ou procédés de production dans un contexte de la transition climatique ; • encourageant l'adoption de

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>technologies digitales avancées qui réduisent également l'impact énergétique ; • pourvoyant au besoin accru de main-d'œuvre qualifiée et des nouvelles compétences découlant des objectifs en termes d'énergies renouvelables, d'efficacité énergétique et de décarbonisation énoncés par le PNEC ; • (ré)orientant, complétant et étendant l'offre de formation professionnelle et d'apprentissage continu, notamment pour les entreprises artisanales.</p>

* Priorités spécifiques conformément au règlement FSE+

2. Priorités

Référence: article 22, paragraphe 2, et article 22, paragraphe 3, point c), du RDC

2.1. Priorités autres que l'assistance technique

2.1.1. Priorité: AP1. Emploi et compétences

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

1. Actions envisagées pour les chômeurs et les inactifs de plus de 30 ans

Les résultats attendus sont :

- un meilleur accès à l'emploi pour les chômeurs, notamment pour les chômeurs de longue durée et les personnes inactives ;
- un accompagnement renforcé des chômeurs et inactifs ;
- une augmentation du taux d'emploi des chômeurs longue durée et des plus de 45 ans ;
- une sensibilisation des acteurs économiques à l'intégration professionnelle des demandeurs d'emploi peu qualifiés, de + de 45 ans ou de longue durée, atteints d'un handicap ou en reclassement professionnel et des bénéficiaires de protection internationale.

Les types d'actions prévus sont les suivants :

- développement de partenariats avec les différents acteurs économiques en vue d'une augmentation de l'intégration professionnelle des groupes cibles ;
- promotion de la formation professionnelle continue à destination des demandeurs d'emploi en étroite collaboration avec les différents acteurs de la formation ;

- sensibilisation des acteurs économiques à la problématique de l'intégration professionnelle des demandeurs d'emploi peu qualifiés, âgés d'au moins 45 ans ou de longue durée, atteints d'un handicap ou en reclassement professionnel et des bénéficiaires de protection internationale ;
- création de formations intégrées en vue d'une insertion professionnelle durable, notamment pour les secteurs porteurs comme la logistique et les emplois verts ;
- poursuite et développement de projets et de formations à destination de demandeurs d'emploi dans le domaine de l'informatique et des outils digitaux ;
- formations visant les compétences linguistiques et techniques requises par les différents secteurs ;
- formations « à la carte » répondant aux besoins des futurs employeurs disposés à embaucher des demandeurs d'emploi ;
- soutien aux mesures d'activation, de formation et d'intégration professionnelle des demandeurs d'emploi éloignés du premier marché de l'emploi ;
- initiatives d'insertion et d'activation pour soutenir la réinsertion professionnelle notamment à l'attention des chômeurs de longue durée et des demandeurs d'emploi âgés d'au moins 45 ans ;
- ateliers et formations adaptés aux besoins spécifiques des groupes cibles ;
- projets de relance de carrière mettant l'accent sur la situation personnelle des demandeurs d'emploi et soutenant notamment leurs projets professionnels ;
- actions spécifiques à destination des réfugiés issus de crise migratoire et tenant compte de leurs spécificités linguistiques (pe.x cours de langue renforcés) ;
- projets de formation et de coaching visant les « femmes rentrantes » ;
- promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et la non-discrimination.

2. Actions envisagées pour les chômeurs et les inactifs de moins de 30 ans

Les résultats attendus sont :

- un soutien renforcé à cette population cible pour (ré)intégrer le marché du travail ;
- une sensibilisation des entreprises en promouvant la formation des jeunes notamment par le biais de la Garantie pour la jeunesse ;
- une meilleure orientation des jeunes vers les métiers du futur, notamment dans le domaine de la transition verte et du numérique ;
- la valorisation de l'expérience et la transmission des compétences.

Les types d'actions prévus sont les suivants :

- renforcement de plateforme d'aides comme le projet CATMESNEET[1] permettant un accès plus simple et centralisé aux informations essentielles pour les jeunes, dont notamment les NEETs ;
- développement de partenariats avec les acteurs économiques en vue d'une augmentation de l'intégration professionnelle des groupes cibles ;
- formations intégrées en vue d'une insertion professionnelle durable des jeunes particulièrement pour les secteurs porteurs comme la logistique et les emplois verts ;
- actions visant un soutien spécifique à l'emploi des jeunes et à leur intégration socio-économique, notamment par un encadrement renforcé et des formations sur mesure ;
- développement d'application de type Skillpass[2] permettant de mettre en avant les compétences des jeunes et rendre ainsi les futurs employeurs plus conscients des compétences des jeunes ;
- soutien à la mise en place et au développement de dispositifs innovants visant la valorisation de l'expérience et la transmission de celle-ci aux jeunes demandeurs d'emploi, par exemple par le tutorat en entreprise ;
- alternatives à l'inactivité des jeunes tels que des ateliers et formations pratiques adaptés aux besoins spécifiques des groupes cibles, des services volontaires ou encore des parcours de formation ;
- initiatives proposant des opportunités aux jeunes mais aussi aux acteurs de l'intégration des jeunes comme les entreprises : journée immersion dans l'entreprise, binôme « jeunes en recherche d'emploi – salarié », mentorat ;
- projets dans le cadre de la nouvelle Garantie Jeunesse ;
- formations renforçant les compétences spécifiques des jeunes (p.ex. soft skills et digital skills) notamment par un accompagnement personnalisé de type coaching ;
- réinsertion des jeunes demandeurs d'emploi (le cas échéant avec un contrat d'appui-emploi, contrat d'initiation à l'emploi) par des projets offrant des modules pratiques et théoriques en lien direct avec les besoins de différents secteurs ;
- prolongation, renforcement et développement de projets de type Encadrement P[3] pour les jeunes exclus du marché du travail tels que les NEETs ;
- mesures d'intégration pour les jeunes en situation de décrochage scolaire, notamment dans le domaine des formations professionnelles qui doivent les rendre apte à l'apprentissage ;
- accompagnement et conseils sur mesure s'appuyant sur un apprentissage en milieu professionnel dans une organisation publique ou privée d'un autre État membre (initiative ALMA, Aim, Learn, Master, Achieve).

DNSH

À l'examen de la Directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il apparaît que celle-ci n'a pas d'application dans le programme FSE+, celui-ci n'étant pas susceptible d'avoir des conséquences notables sur l'environnement.

Partenariats mis en place et qui seront encore développés

Etant donné l'étendue très large du public ciblé par ces différentes actions, tout un réseau de partenaires a été développé et est en cours de développement:

1. Les acteurs concernés par les projets à destination des chômeurs et inactifs de plus de 30 ans sont essentiellement des acteurs publics et para-publics (Ministère du Travail et de l'Emploi et autres ministères, Agence pour le développement de l'emploi, chambres professionnelles, centres de formations et de compétences, ...) mais aussi des acteurs privés tels que les entreprises et les associations.
2. Les acteurs impliqués dans les projets à destination des jeunes chômeurs et inactifs seront notamment le Ministère du Travail et de l'Emploi et son Agence pour le développement de l'emploi mais aussi les services de la jeunesse et ou encore la Maison de l'Orientation ainsi que des associations, des acteurs privés, des écoles, des universités et des chambres professionnelles.

[1] <https://fonds-europeens.public.lu/fr/projets-cofinances/fse/2014-2020/1069.html>

[2] <https://fonds-europeens.public.lu/fr/projets-cofinances/fse/2014-2020/1073.html>

[3] <https://fonds-europeens.public.lu/fr/projets-cofinances/fse/2014-2020/1077.html>

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Sont concernés par ces actions:

1. Toutes les personnes de plus de 30 ans touchées par le chômage. Ainsi, tous les demandeurs d'emploi, notamment les peu qualifiés, les chômeurs de longue durée, les femmes, les immigrés ou encore les chômeurs âgés de plus de 45 ans sont visés par ces projets dont l'objectif est le retour rapide sur le marché de l'emploi.
2. Les jeunes (moins de 30 ans) qui sont inscrits au chômage ou inactifs, qui ont déjà travaillé ou qui sont à la recherche d'un premier emploi.

Lors de la conception et l'exécution du PO, l'Autorité de gestion met en place des mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination.

Tous les projets doivent garantir les principes horizontaux de chances pour tous, sans discrimination de sexe, de race, d'origine ethnique, de religions, de convictions, d'handicap, d'âge, d'orientation sexuelle. Une attention particulière est également portée à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (Charte) et à la Convention des Nations Unies relatives aux Droits des Personnes Handicapées (CNUDPH).

1. A cet effet, les porteurs de projet devront détailler dans la fiche de candidature la façon dont leur projet et ses acteurs vont contribuer au respect, à la conformité, et à la promotion de ces principes et expliquer les actions éventuelles prévues.
2. La fiche de candidature sera automatisée de façon à clairement mettre en avant le public-cible dédié de l'O.S. sélectionné.
3. L'évaluation technique des candidatures tiendra compte de la qualité des approches présentées et dans un deuxième temps, une analyse de la conformité par rapport aux différents droits de la Charte sera faite.
4. Les approches présentées feront également partie des critères de sélection.
5. Lors des reporting semestriels, le porteur de projet renseignera des commentaires concernant les principes horizontaux.
6. Un contrôle semestriel ensemble avec un comité de pilotage de ce reporting sera effectué par l'AG. Ces derniers peuvent aborder des questions en lien avec ces principes.

L'Autorité de gestion veillera ainsi à ce que ces principes soient pris en compte et respectés tout au long de la mise en œuvre des projets et jusqu'à leur évaluation.

Le plan d'évaluation pourra, le cas échéant et en fonction de la volumétrie et de la spécificité des projets retenus, prévoir lors de l'évaluation d'impact, de mesurer l'impact des projets soutenus sur les questions d'égalité hommes-femmes, d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations.

Etant donné la taille du Luxembourg, il n'y aura pas de différenciation réalisée au niveau du territoire. Le Luxembourg est traité dans son entièreté.

L'action au Luxembourg est simplifiée par la petite taille du pays. En effet, les acteurs principaux communiquent beaucoup entre eux et coordonnent bon nombres de projets. Nombreux sont les projets où les services publics de l'emploi, les chambres professionnelles, des associations, des centres de formation, d'orientation professionnelles ou encore les institutions publiques travaillent ensemble pour la lutte contre le chômage et l'accès à l'emploi.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Le Luxembourg a un marché de l'emploi très ouvert puisque près de 47% des actifs sont des frontaliers. Le réservoir d'emploi couvre donc une grande partie de la Grande Région, ce qui implique une coopération avec les différentes institutions des pays voisins.

A noter également qu'un grand nombre de projets est réalisé dans le cadre des programmes INTERREG.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Recours non prévu pour le Luxembourg vu la taille de l'enveloppe budgétaire.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
AP1	ESO4.1	FSE+	Plus développées	EECO02+04	Sans emploi	personnes	932,00	3 192,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
AP1	ESO4.1	FSE+	Plus développées	EECR05	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	personnes	3 108,00	2015-2021	958,00	Données administratives IGSS	La valeur de référence provient du PO 2014-2020, affichant 39% des participants des projets en emploi 6 mois après la fin de leur participation. Voir également la note méthodologique déposée dans la partie "Généralités /Documents".

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
AP1	ESO4.1	FSE+	Plus développées	134. Mesures visant à améliorer l'accès à l'emploi	2 872 649,00
AP1	ESO4.1	FSE+	Plus développées	136. Soutien spécifique à l'emploi des jeunes et à l'intégration socio-économique des jeunes	957 549,00
AP1	ESO4.1	Total			3 830 198,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
AP1	ESO4.1	FSE+	Plus développées	01. Subvention	3 830 198,00
AP1	ESO4.1	Total			3 830 198,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territoriale et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
AP1	ESO4.1	FSE+	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	3 830 198,00
AP1	ESO4.1	Total			3 830 198,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
AP1	ESO4.1	FSE+	Plus développées	01. Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte	957 550,00
AP1	ESO4.1	FSE+	Plus développées	02. Développement des compétences et emplois numériques	2 489 629,00
AP1	ESO4.1	FSE+	Plus développées	07. Renforcement des capacités des partenaires sociaux	38 302,00
AP1	ESO4.1	FSE+	Plus développées	08. Renforcement des capacités des organisations de la société civile	38 302,00
AP1	ESO4.1	FSE+	Plus développées	09. Sans objet	574 530,00
AP1	ESO4.1	FSE+	Plus développées	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	2 298 119,00
AP1	ESO4.1	Total			6 396 432,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
AP1	ESO4.1	FSE+	Plus développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	3 830 198,00
AP1	ESO4.1	Total			3 830 198,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Les résultats attendus sont :

- un renforcement de l'apprentissage tout au long de la vie ;
- un perfectionnement et une reconversion des salariés visant l'acquisition de nouvelles compétences
- la mise à disposition de contenus de formation répondant aux exigences en compétences d'un marché du travail en perpétuelle évolution ;
- un meilleur accompagnement des entreprises et de leurs salariés dans la transition professionnelle, technologique et verte ;
- une insertion plus efficace des salariés issus de la migration et d'autres personnes défavorisées.

Les types d'actions prévus sont les suivants :

- mesures visant la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences en entreprise ;
- développement de coopérations et partenariats avec les acteurs économiques, notamment les entreprises, en vue d'une participation des travailleurs âgés d'au moins 45 ans dans la formation tout au long de la vie ;
- projets visant le développement et la diffusion de nouveaux contenus de formation (projets de type Formation en Travaux Publics[1]);
- formations à l'attention des salariés pour développer et mettre à jour leurs compétences afin de suivre l'évolution des métiers dans les différents secteurs d'activités et garantir aux salariés le maintien en emploi ;
- formations visant une analyse et mise à niveau des compétences avec une validation des qualifications par rapport à des standards établis (comme p.ex. le cadre européen des certifications CEC) ;

- projets promouvant des stages professionnels en plus des formations dans des domaines comme la digitalisation afin de pouvoir mettre en application les formations reçues ;
- projets visant le maintien de l'employabilité des salariés, notamment par la réorientation et le reskilling ;
- projets visant l'accompagnement de la transition professionnelle et technologique et notamment les groupes cibles particulièrement vulnérables (comme notamment les salariés âgés d'au moins 45 ans) aux évolutions technologiques rapides afin de leur permettre de mieux s'adapter aux défis futurs et de se maintenir plus longtemps dans la vie active (projets de type 5G Unlocked) ;
- projets permettant une insertion efficace de salariés issus de la migration ou bénéficiant d'un statut de protection internationale, comme par exemple des cours de langue dédiés aux métiers;
- projets en lien avec les emplois verts (conseils, sensibilisation, mise au point de référentiels, ...)
- projets permettant d'acquérir des nouvelles compétences découlant des objectifs liés à la transition verte et notamment en termes d'énergies renouvelables, d'efficacité énergétique et de décarbonisation du PNEC.

DNSH

A l'examen de la Directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il apparaît que celle-ci n'a pas d'application dans le programme FSE+, celui-ci n'étant pas susceptible d'avoir des conséquences notables sur l'environnement.

Partenariats mis en place et qui seront encore développés

Etant donné l'étendue très large du public ciblé par ces différentes actions, tout un réseau de partenaires a été développé et est en cours de développement. Les acteurs concernés par ces projets sont non seulement des acteurs publics (Agence pour le développement de l'emploi, Service national de la jeunesse, ministères, ...) mais aussi des acteurs privés tels que les entreprises, des associations, les centres de formations et de compétences ou encore des chambres professionnelles et représentations patronales.

[1] <https://fonds-europeens.public.lu/fr/projets-cofinances/fse/2014-2020/1099.html>

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Sont concernés par ces projets: tous les salariés sans distinction d'âge et les salariés concernés par des mesures de licenciement ou qui connaissent une restructuration de l'entreprise ou encore en situation de chômage partiel (lié par ex. à la COVID).

Lors de la sélection des projets, une priorité pourra être donnée aux projets visant à offrir des possibilités de perfectionnement et de reconversion aux travailleurs âgés et aux personnes issues de l'immigration.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Lors de la conception et l'exécution du PO, l'Autorité de gestion met en place des mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination.

Tous les projets doivent garantir les principes horizontaux de chances pour tous, sans discrimination de sexe, de race, d'origine ethnique, de religions, de convictions, d'handicap, d'âge, d'orientation sexuelle. Une attention particulière est également portée à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (Charte) et à la Convention des Nations Unies relatives aux Droits des Personnes Handicapées (CNUDPH).

1. A cet effet, les porteurs de projet devront détailler dans la fiche de candidature la façon dont leur projet et ses acteurs vont contribuer au respect, à la conformité, et à la promotion de ces principes et expliquer les actions éventuelles prévues.
2. La fiche de candidature sera automatisée de façon à clairement mettre en avant le public-cible dédié de l'O.S. sélectionné.
3. L'évaluation technique des candidatures tiendra compte de la qualité des approches présentées et dans un deuxième temps, une analyse de la conformité par rapport aux différents droits de la Charte sera faite.
4. Les approches présentées feront également partie des critères de sélection.
5. Lors des reporting semestriels, le porteur de projet renseignera des commentaires concernant les principes horizontaux.
6. Un contrôle semestriel ensemble avec un comité de pilotage de ce reporting sera effectué par l'AG. Ces derniers peuvent aborder des questions en lien avec ces principes.

L'Autorité de gestion veillera ainsi à ce que ces principes soient pris en compte et respectés tout au long de la mise en œuvre des projets et jusqu'à leur évaluation.

Le plan d'évaluation pourra, le cas échéant et en fonction de la volumétrie et de la spécificité des projets retenus, prévoir lors de l'évaluation d'impact, de mesurer l'impact des projets soutenus sur les questions d'égalité hommes-femmes, d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Etant donné la taille du Luxembourg, il n'y aura pas de différenciation réalisée au niveau du territoire. Le Luxembourg est traité dans son entièreté.

L'action au Luxembourg est simplifiée par la petite taille du pays. En effet, les acteurs principaux communiquent beaucoup entre eux et coordonnent bon nombre de projets. Nombreux sont les projets où les services publics de l'emploi, les chambres professionnelles, des associations, des centres de formation, d'orientation professionnelles ou encore les institutions publiques travaillent ensemble pour promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie et le renforcement des compétences.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Le Luxembourg a un marché de l'emploi très ouvert, puisque près de 47% des actifs sont des frontaliers. Le réservoir d'emploi couvre donc une grande partie de la Grande Région, ce qui implique une coopération avec les différentes institutions des pays voisins.

A noter également qu'un grand nombre de projets est réalisé dans le cadre des programmes INTERREG.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Recours non prévu pour le Luxembourg vu la taille de l'enveloppe budgétaire.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
API	ESO4.7	FSE+	Plus développées	EECO05	Personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants	personnes	755,00	7 933,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
API	ESO4.7	FSE+	Plus développées	EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	personnes	1,00	2015-2021	5 289,00	Données administratives	Aucune donnée de référence n'étant disponible, une valeur de référence de 1 a été mise. La valeur cible représente 66,67% de la population totale. Voir également la note méthodologique déposée dans la partie "Généralités /Documents".

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
API	ESO4.7	FSE+	Plus développées	140. Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions	404 564,00

AP1	ESO4.7	FSE+	Plus développées	145. Soutien au développement des compétences numériques	943 984,00
AP1	ESO4.7	FSE+	Plus développées	146. Soutien à l'adaptation des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs au changement	943 984,00
AP1	ESO4.7	FSE+	Plus développées	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	404 564,00
AP1	ESO4.7	Total			2 697 096,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
AP1	ESO4.7	FSE+	Plus développées	01. Subvention	2 697 096,00
AP1	ESO4.7	Total			2 697 096,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
AP1	ESO4.7	FSE+	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	2 697 096,00
AP1	ESO4.7	Total			2 697 096,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
AP1	ESO4.7	FSE+	Plus développées	01. Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte	674 274,00
AP1	ESO4.7	FSE+	Plus développées	02. Développement des compétences et emplois numériques	1 753 112,00
AP1	ESO4.7	FSE+	Plus développées	07. Renforcement des capacités des partenaires sociaux	26 971,00

API	ESO4.7	FSE+	Plus développées	08. Renforcement des capacités des organisations de la société civile	26 971,00
API	ESO4.7	FSE+	Plus développées	09. Sans objet	404 564,00
API	ESO4.7	FSE+	Plus développées	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	2 697 096,00
API	ESO4.7	Total			5 582 988,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
API	ESO4.7	FSE+	Plus développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	2 697 096,00
API	ESO4.7	Total			2 697 096,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: AP2. Education et garantie pour l'enfance

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Les résultats attendus sont :

- un renforcement des dispositifs visant plus d'information, l'orientation et l'encadrement des jeunes ;
- une réduction du décrochage scolaire ;
- une éducation et formation de qualité pour les jeunes défavorisés plus accessibles ;
- un parcours scolaire et d'enseignement supérieur moins dépendant de l'environnement socio-économique des jeunes.

Les types d'actions prévus sont les suivants :

- projets visant la digitalisation des formations et de leurs contenus et cursus afin d'accroître leur attractivité et garantir leur efficacité ;
- projets favorisant l'accès à une éducation et formation de qualité, notamment en soutenant des programmes agissant directement sur la qualité et le contenu des formations proposées (projets de type Macroreform[1]) ;
- actions visant l'orientation professionnelle des écoliers et étudiants ;
- sensibilisation et information des jeunes au monde du travail ;
- actions pour renforcer le lien avec le monde du travail pour les jeunes et lever des éventuelles barrières et préjugés que les jeunes peuvent avoir pour certaines professions ou pour certains secteurs d'activités ;
- mesures visant l'information, l'orientation et l'accompagnement des élèves, étudiants et apprentis par des actions concrètes (comme des mises en situation professionnelle) avec un ciblage par groupe ou individuel et pour favoriser l'acquisition de leurs futures compétences clés ;
- projets proposant aux lycées ou aux jeunes en études des courts stages d'insertion au sein d'entreprises (projet de type Digital Explorers[2]) ;
- projets de découvertes de métiers et professions et d'échanges avec les salariés en poste ;

- actions de soutien aux jeunes dans leur démarche d'apprentissage et d'orientation professionnelle (projets de type Sprong an d'Leier[3]) et visant une meilleure efficacité des systèmes de formation;
- projets qui permettent aux jeunes de découvrir de nouvelles vocations et de se former aux changements que les secteurs connaîtront et ainsi de permettre aux jeunes de s'adapter aux métiers et compétences futurs (projets de type New Generation[4]) ;
- projets permettant l'acquisition de compétences à travers des outils numériques intuitifs et des plateformes interactives (projet de type Young Pros [5]) ;
- projets favorisant le caractère inclusif de l'encadrement scolaire et une intégration dans le système scolaire luxembourgeois (notamment des jeunes « primo-arrivants » issus de la migration et les jeunes réfugiés) ;
- projets visant à améliorer la qualité des systèmes d'éducation pour combattre et prévenir le décrochage scolaire et à éviter aux jeunes de se retrouver sans formation ou apprentissage ;
- projets visant la découverte des emplois verts ;
- projets permettant d'acquérir des nouvelles compétences découlant du pacte vert européen et de ses défis pour les secteurs de l'économie.

DNSH

À l'examen de la Directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il apparaît que celle-ci n'a pas d'application dans le programme FSE+, celui-ci n'étant pas susceptible d'avoir des conséquences notables sur l'environnement.

Partenariats mis en place et qui seront encore développés

Etant donné l'étendue très large du public ciblé par ces différentes actions, tout un réseau de partenaires a été développé et est en cours de développement. Les acteurs concernés par ces projets sont non seulement des acteurs publics (Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, autres ministères, ADEM, Service national de la jeunesse, Maison de l'Orientation, ...) mais aussi des acteurs privés tels que les entreprises, des associations, les centres de formations ou encore des chambres professionnelles.

[1] <https://fonds-europeens.public.lu/fr/projets-cofinances/fse/2014-2020/1051.html>

[2] <https://fonds-europeens.public.lu/fr/projets-cofinances/fse/2014-2020/1076.html>

[3] <https://fonds-europeens.public.lu/fr/projets-cofinances/fse/2014-2020/1086.html>

[4] <https://fonds-europeens.public.lu/fr/projets-cofinances/fse/2014-2020/1061.html>

[5] <https://fonds-europeens.public.lu/fr/projets-cofinances/fse/2014-2020/1091.html>

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Deux publics cibles sont concernés par ces actions:

- les jeunes en éducation et formation inscrits dans des écoles, des universités, des centres de formations
- des jeunes qui risquent de sortir du système scolaire parce qu'ils ne sont pas suffisamment encadrés.

Le Luxembourg affiche un taux d'élèves ayant une origine migratoire très élevé (55%), le statut socio-économique impacte négativement le niveau de performance des élèves. Les mesures veilleront à prendre en compte les spécificités du Luxembourg afin d'offrir plus de chance à chacun et un encadrement plus ciblé pour les élèves concernés.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Lors de la conception et l'exécution du PO, l'Autorité de gestion met en place des mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination.

Tous les projets doivent garantir les principes horizontaux de chances pour tous, sans discrimination de sexe, de race, d'origine ethnique, de religions, de convictions, d'handicap, d'âge, d'orientation sexuelle. Une attention particulière est également portée à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (Charte) et à la Convention des Nations Unies relatives aux Droits des Personnes Handicapées (CNUDPH).

1. A cet effet, les porteurs de projet devront détailler dans la fiche de candidature la façon dont leur projet et ses acteurs vont contribuer au respect, à la conformité, et à la promotion de ces principes et expliquer les actions éventuelles prévues.
2. La fiche de candidature sera automatisée de façon à clairement mettre en avant le public-cible dédié de l'O.S. sélectionné.
3. L'évaluation technique des candidatures tiendra compte de la qualité des approches présentées et dans un deuxième temps, une analyse de la conformité par rapport aux différents droits de la Charte sera faite.
4. Les approches présentées feront également partie des critères de sélection.
5. Lors des reporting semestriels, le porteur de projet renseignera des commentaires concernant les principes horizontaux.
6. Un contrôle semestriel ensemble avec un comité de pilotage de ce reporting sera effectué par l'AG. Ces derniers peuvent aborder des questions en lien avec ces principes.

L'Autorité de gestion veillera ainsi à ce que ces principes soient pris en compte et respectés tout au long de la mise en œuvre des projets et jusqu'à leur évaluation.

Le plan d'évaluation pourra, le cas échéant et en fonction de la volumétrie et de la spécificité des projets retenus, prévoir lors de l'évaluation d'impact, de mesurer l'impact des projets soutenus sur les questions d'égalité hommes-femmes, d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Etant donné la taille du Luxembourg, il n'y aura pas de différenciation réalisée au niveau du territoire. Le Luxembourg est traité dans son entièreté.

L'action au Luxembourg est simplifiée par la petite taille du pays. En effet, les acteurs principaux communiquent beaucoup entre eux et coordonnent bon nombres de projets. Nombreux sont les projets où les institutions publiques en charge de l'éducation et de la formation, des associations et instituts, des centres de formation, d'orientation professionnelles travaillent ensemble pour coordonner et développer des mesures assurant un accompagnement et une information des jeunes en études ou formation.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Le Luxembourg a un marché de l'emploi très ouvert, puisque près de 47% des actifs sont des frontaliers. Le réservoir d'emploi couvre donc une grande partie de la Grande Région, ce qui implique une coopération avec les différentes institutions des pays voisins.

A noter également qu'un grand nombre de projets est réalisé dans le cadre des programmes INTERREG.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Recours non prévu pour le Luxembourg vu la taille de l'enveloppe budgétaire.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
AP2	ESO4.5	FSE+	Plus développées	EECO06+07	Enfants et jeunes	personnes	714,00	2 667,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
AP2	ESO4.5	FSE+	Plus développées	AP2.1R	Participants suivant un enseignement ou une formation 6 mois après la fin de leur participation	personnes	1,00	2015-2021	2 134,00	Données administratives	Aucune donnée de référence n'étant disponible, une valeur de référence de 1 a été mise. La valeur cible représente 80% de la population totale. Voir également la note méthodologique déposée dans la partie "Généralités/Documents".

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
AP2	ESO4.5	FSE+	Plus développées	136. Soutien spécifique à l'emploi des jeunes et à l'intégration socio-économique des jeunes	479 983,00
AP2	ESO4.5	FSE+	Plus développées	149. Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures)	159 994,00

AP2	ESO4.5	FSE+	Plus développées	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	159 994,00
AP2	ESO4.5	Total			799 971,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
AP2	ESO4.5	FSE+	Plus développées	01. Subvention	799 971,00
AP2	ESO4.5	Total			799 971,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
AP2	ESO4.5	FSE+	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	799 971,00
AP2	ESO4.5	Total			799 971,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
AP2	ESO4.5	FSE+	Plus développées	01. Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte	199 993,00
AP2	ESO4.5	FSE+	Plus développées	02. Développement des compétences et emplois numériques	519 981,00
AP2	ESO4.5	FSE+	Plus développées	07. Renforcement des capacités des partenaires sociaux	8 000,00
AP2	ESO4.5	FSE+	Plus développées	08. Renforcement des capacités des organisations de la société civile	8 000,00
AP2	ESO4.5	FSE+	Plus développées	09. Sans objet	119 996,00

AP2	ESO4.5	FSE+	Plus développées	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	319 988,00
AP2	ESO4.5	Total			1 175 958,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
AP2	ESO4.5	FSE+	Plus développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	799 971,00
AP2	ESO4.5	Total			799 971,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Les résultats attendus sont :

- un soutien au plan d'action national luxembourgeois pour la garantie pour l'enfance ;
- une intégration et inclusion active des enfants exposés au risque de pauvreté ;
- la promotion de l'égalité des chances des jeunes exposés au risque de pauvreté.

Les types d'actions prévus dans le cadre de cet objectif spécifique sont les suivants :

- la création d'une plateforme d'échange à disposition des élèves, des parents et du personnel enseignant et éducatif encadrant des élèves nouvellement arrivés au pays afin de promouvoir le vivre ensemble dans et en dehors de l'école tout en recherchant à favoriser à long terme l'intégration par la scolarité, l'égalité des chances ainsi que l'intercompréhension chez une génération en développement (l'intégration sociale et langagière sera encouragée, tout en améliorant les perspectives d'avenir et l'employabilité des jeunes nouvellement arrivés) ;
- la prévention de la marginalisation des élèves nouvellement arrivés dans le pays et actions favorisant l'intégration scolaire des élèves de toute provenance au Luxembourg (création de fiches d'information sur un nombre de pays, et particulièrement leurs langues, leurs cultures et le fonctionnement de leur système scolaire sont créées et mises à disposition en ligne au personnel enseignant et socio-éducatif.). En favorisant l'ouverture aux langues et à l'interculturalité, l'égalité d'accès et l'intégration des jeunes seront promues ;
- projets en faveur de jeunes en difficultés afin de stabiliser leur situation et leur permettre d'atteindre un niveau de formation élevé.
- projets aidant les jeunes dans les difficultés qu'ils peuvent rencontrer au cours de leur parcours d'éducation et de formation.

Soutien à l'amélioration de l'accès et de l'achèvement de tous les niveaux d'éducation et de formation (y compris pour les adultes), y compris, mais sans s'y limiter, les subventions, bourses et subventions, ciblant les personnes appartenant à des groupes défavorisés.

Ces actions complètent les mesures entreprises par le gouvernement luxembourgeois dans les domaines de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse pour donner à chaque enfant, chaque jeune, chaque adulte des chances équitables pour construire son avenir.

Les actions devront répondre aux objectifs de la politique gouvernementale en termes de soutien pour la Garantie pour l'enfance pour les enfants vulnérables et permettre un renforcement des dispositifs déjà en place. Ainsi, pour assurer une mise en œuvre cohérente, les actions potentielles doivent être élaborées en étroite collaboration avec le ministère ayant l'enfance et la jeunesse dans ses attributions, en l'occurrence le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (arrêté grand-ducal du 5 décembre 2018 portant constitution des Ministères)[1].

DNSH

À l'examen de la Directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il apparaît que celle-ci n'a pas d'application dans le programme FSE+, celui-ci n'étant pas susceptible d'avoir des conséquences notables sur l'environnement.

Partenariats mis en place et qui seront encore développés

Les acteurs principalement concernés par les projets en lien avec les enfants exposés au risque de pauvreté seront le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et ses administrations, en charge de la coordination de la mise en œuvre du Plan d'action pour la garantie de l'enfance [49]. Des autres partenaires potentiels peuvent également être envisagés, notamment le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, le Ministère du Logement, Caritas, l'Ombudsman pour enfants et jeunes (OKaJu).

[1] <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/agd/2018/12/05/a1099/jo>

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Enfants dans le besoin, c'est-à-dire personnes de moins de 18 ans exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale :

- enfants sans domicile ou vivant dans des conditions de privation grave de logement ;
- enfants souffrant d'un handicap ;

- enfants souffrant de problèmes de santé mentale ;
- enfants issus de l'immigration ou d'une minorité raciale ou ethnique (notamment les Roms) ;
- enfants faisant l'objet d'une prise en charge alternative ;
- enfants en situation de famille précaire.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Lors de la conception et l'exécution du PO, l'Autorité de gestion met en place des mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination.

Tous les projets doivent garantir les principes horizontaux de chances pour tous, sans discrimination de sexe, de race, d'origine ethnique, de religions, de convictions, d'handicap, d'âge, d'orientation sexuelle. Une attention particulière est également portée à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (Charte) et à la Convention des Nations Unies relatives aux Droits des Personnes Handicapées (CNUDPH).

1. A cet effet, les porteurs de projet devront détailler dans la fiche de candidature la façon dont leur projet et ses acteurs vont contribuer au respect, à la conformité, et à la promotion de ces principes et expliquer les actions éventuelles prévues.
2. La fiche de candidature sera automatisée de façon à clairement mettre en avant le public-cible dédié de l'O.S. sélectionné.
3. L'évaluation technique des candidatures tiendra compte de la qualité des approches présentées et dans un deuxième temps, une analyse de la conformité par rapport aux différents droits de la Charte sera faite.
4. Les approches présentées feront également partie des critères de sélection.
5. Lors des reporting semestriels, le porteur de projet renseignera des commentaires concernant les principes horizontaux.
6. Un contrôle semestriel ensemble avec un comité de pilotage de ce reporting sera effectué par l'AG. Ces derniers peuvent aborder des questions en lien avec ces principes.

L'Autorité de gestion veillera ainsi à ce que ces principes soient pris en compte et respectés tout au long de la mise en œuvre des projets et jusqu'à leur évaluation.

Le plan d'évaluation pourra, le cas échéant et en fonction de la volumétrie et de la spécificité des projets retenus, prévoir lors de l'évaluation d'impact, de mesurer l'impact des projets soutenus sur les questions d'égalité hommes-femmes, d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Etant donné la taille du Luxembourg, il n'y aura pas de différenciation réalisée au niveau du territoire. Le Luxembourg est traité dans son entièreté.

L'action au Luxembourg est simplifiée par la petite taille du pays. En effet, les acteurs principaux communiquent beaucoup entre eux et coordonnent bon nombres de projets. Nombreux sont les projets où les institutions publiques, des associations ou encore ONG collaborent ensemble pour favoriser une inclusion active et sociale.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Il n'y a pas d'actions spécifiques prévues. En ce qui concerne la portée géographique des projets, ceux-ci cibleront principalement le territoire luxembourgeois.

Ceci n'exclut toutefois pas des potentielles coopérations avec des institutions de pays voisins, notamment dans le cadre du travail de réseautage.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Recours non prévu pour le Luxembourg vu la taille de l'enveloppe budgétaire.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
----------	---------------------	-------	---------------------	----	------------	-----------------	-----------------------------	---------------------

AP2	ESO4.6	FSE+	Plus développées	EECO06	Enfants âgés de moins de 18 ans	personnes		149,00	299,00
-----	--------	------	------------------	--------	---------------------------------	-----------	--	--------	--------

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
AP2	ESO4.6	FSE+	Plus développées	AP2.2R	Enfants jouissant d'une meilleure situation au terme de leur participation	personnes	1,00	2015-2021	299,00	Données administratives	Pour plus d'informations, voir la note méthodologique déposée dans la partie "Généralités /Documents".

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
AP2	ESO4.6	FSE+	Plus développées	163. Promotion de l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les plus démunis et les enfants	836 405,00
AP2	ESO4.6	Total			836 405,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
AP2	ESO4.6	FSE+	Plus développées	01. Subvention	836 405,00

AP2	ESO4.6	Total			836 405,00
-----	--------	-------	--	--	------------

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
AP2	ESO4.6	FSE+	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	836 405,00
AP2	ESO4.6	Total			836 405,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
AP2	ESO4.6	FSE+	Plus développées	05. Non-discrimination	250 922,00
AP2	ESO4.6	FSE+	Plus développées	06. Lutte contre la pauvreté des enfants	836 405,00
AP2	ESO4.6	FSE+	Plus développées	07. Renforcement des capacités des partenaires sociaux	8 364,00
AP2	ESO4.6	FSE+	Plus développées	08. Renforcement des capacités des organisations de la société civile	8 364,00
AP2	ESO4.6	Total			1 104 055,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
AP2	ESO4.6	FSE+	Plus développées	02. Intégration des questions d’égalité entre les hommes et les femmes	836 405,00
AP2	ESO4.6	Total			836 405,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l’égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d’application lorsqu’un État membre choisit de recourir à l’article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: AP3. Inclusion sociale

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.8. Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Les résultats attendus sont :

- un soutien aux personnes défavorisées via le travail ;
- une réduction de l'exclusion sociale notamment via la promotion de l'intégration professionnelle durable ;
- l'acquisition, le développement des compétences pour une (ré)orientation professionnelle réussie des personnes défavorisées.

Les types d'actions prévus sont les suivants :

- la sensibilisation auprès des acteurs économiques à la problématique de l'intégration professionnelle de personnes défavorisées et marginalisées et en agissant sur tout le cycle d'intégration possible, à savoir les formations, l'accompagnement et le suivi après un retour éventuel à l'emploi ;
- le développement de coopérations et partenariats avec les acteurs économiques, notamment les entreprises, en vue d'une intégration professionnelle durable (projets de type (Handi)Inclusive[1] ;
- des actions de promotion et de sensibilisation visant une société plus inclusive et autonomisant les personnes défavorisées et marginalisées : conférences, workshops participatifs, guides/outils pour la promotion de la diversité en entreprises, ... ;
- mise à disposition de cours / de matériel d'apprentissage de langues / de modules d'intégration pour favoriser la participation active notamment à travers des plateformes digitales ;
- des mesures visant une meilleure inclusion sociale par l'emploi, notamment par le développement des compétences, la promotion de l'accessibilité, un accompagnement social personnalisé ;
- des mesures d'activation et d'intégration des personnes défavorisées et éloignées du marché du travail par des approches innovantes assimilant activation, formation, accompagnement dans l'intégration professionnelle et suivi ;

- le renforcement qualitatif et quantitatif des parcours d'accompagnement intégrés en faveur des personnes défavorisées en vue d'une meilleure cohésion sociale (suite de projets tels que Part & Act4Inclusion[2]) ;
- des projets offrant au public défavorisé une (ré)orientation professionnelle et leur permettant d'acquérir, de développer et de parfaire leurs compétences notamment en lien avec les emplois verts et la transition verte ;
- des projets de type Digi4all[3] s'adressant à la population cible des immigrés ou de ceux très éloignés du marché du travail seront poursuivis et développés ;
- des parcours d'insertion dans l'emploi et l'accompagnement de publics marginalisés ou fragilisés (tels que des ex-détenus, sans-abris) ;
- des projets de coaching linguistique ;
- des projets-pilote en collaboration avec le FAMI afin de favoriser l'intégration des toutes les personnes issues de l'immigration (ressortissant de l'UE et ressortissants de pays tiers) ;
- des ateliers thérapeutiques de réinsertion sociale et professionnelle pour personnes en difficulté et éloignées du marché de l'emploi ;
- des projets à destination des réfugiés de l'Ukraine, visant notamment leur encadrement, leur accès à des services et opérations dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de l'inclusion sociale, de la santé et la lutte contre la discrimination ainsi que le soutien à l'accueil;
- des services d'encadrement et accompagnement de jeunes en situation difficile (sous l'angle du développement de politiques intégrées d'inclusion active en coopération avec les acteurs concernés).

DNSH

À l'examen de la Directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il apparaît que celle-ci n'a pas d'application dans le programme FSE+, celui-ci n'étant pas susceptible d'avoir des conséquences notables sur l'environnement.

Partenariats mis en place et qui seront encore développés

Etant donné l'étendue très large du public ciblé par ces différentes actions, tout un réseau de partenaires a été développé et est en cours de développement :

Les acteurs concernés par les projets s'adressant aux personnes défavorisées sont non seulement des acteurs publics (Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région et autres ministères, Agence pour le développement de l'Emploi, Office national de l'accueil, Office national d'inclusion sociale, ...) mais aussi des acteurs privés tels que les entreprises, des associations et ONG.

[1] <https://fonds-europeens.public.lu/fr/projets-cofinances/fse/2014-2020/1097.html>

[2] Pour plus d'information voire la page dédiée à ce projet <http://www.fonds-europeens.public.lu/fr/projets-cofinances/fse/2014-2020/1019/index.html>

[3] Pour plus d'information voir <http://www.fonds-europeens.public.lu/fr/projets-cofinances/fse/2014-2020/1070/index.html>

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les personnes défavorisées, notamment celles qui perçoivent le REVIS mais aussi celles qui sont très éloignées du marché du travail comme par exemple les bénéficiaires de protection internationale ou encore demandeurs d'emploi migrants mais aussi entrepreneurs migrants.

Les personnes en situation de handicap sont aussi concernées par les projets qui pourront être développés ici.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Lors de la conception et l'exécution du PO, l'Autorité de gestion met en place des mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination.

Tous les projets doivent garantir les principes horizontaux de chances pour tous, sans discrimination de sexe, de race, d'origine ethnique, de religions, de convictions, d'handicap, d'âge, d'orientation sexuelle. Une attention particulière est également portée à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (Charte) et à la Convention des Nations Unies relatives aux Droits des Personnes Handicapées (CNUDPH).

1. A cet effet, les porteurs de projet devront détailler dans la fiche de candidature la façon dont leur projet et ses acteurs vont contribuer au respect, à la conformité, et à la promotion de ces principes et expliquer les actions éventuelles prévues.
2. La fiche de candidature sera automatisée de façon à clairement mettre en avant le public-cible dédié de l'O.S. sélectionné.

3. L'évaluation technique des candidatures tiendra compte de la qualité des approches présentées et dans un deuxième temps, une analyse de la conformité par rapport aux différents droits de la Charte sera faite.
4. Les approches présentées feront également partie des critères de sélection.
5. Lors des reporting semestriels, le porteur de projet renseignera des commentaires concernant les principes horizontaux.
6. Un contrôle semestriel ensemble avec un comité de pilotage de ce reporting sera effectué par l'AG. Ces derniers peuvent aborder des questions en lien avec ces principes.

L'Autorité de gestion veillera ainsi à ce que ces principes soient pris en compte et respectés tout au long de la mise en œuvre des projets et jusqu'à leur évaluation.

Le plan d'évaluation pourra, le cas échéant et en fonction de la volumétrie et de la spécificité des projets retenus, prévoir lors de l'évaluation d'impact, de mesurer l'impact des projets soutenus sur les questions d'égalité hommes-femmes, d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Etant donné la taille du Luxembourg, il n'y aura pas de différenciation réalisée au niveau du territoire. Le Luxembourg est traité dans son entièreté.

L'action au Luxembourg est simplifiée par la petite taille du pays. En effet, les acteurs principaux communiquent beaucoup entre eux et coordonnent bon nombres de projets. Nombreux sont les projets où les institutions publiques, des associations ou encore ONG collaborent ensemble pour favoriser une inclusion active et sociale.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Il n'y a pas d'actions spécifiques prévues. En ce qui concerne la portée géographique des projets, ceux-ci cibleront principalement le territoire luxembourgeois.

Ceci n'exclut toutefois pas des potentielles coopérations avec des institutions de pays voisins, notamment dans le cadre du travail de réseautage.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Recours non prévu pour le Luxembourg vu la taille de l'enveloppe budgétaire.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
AP3	ESO4.8	FSE+	Plus développées	EECO02+04+05	Participants de tous statuts sur le marché du travail	personnes	368,00	6 476,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
AP3	ESO4.8	FSE+	Plus développées	EECR05	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	personnes	352,00	2015-2021	777,00	Données administratives	La valeur de référence provient du PO 2014-2020, affichant 12% des participants des projets en emploi six mois après la fin de leur participation. Voir également la note méthodologique déposée dans la partie "Généralités/Documents".

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
AP3	ESO4.8	FSE+	Plus développées	153. Parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail pour les personnes défavorisées	2 913 971,00
AP3	ESO4.8	FSE+	Plus développées	154. Mesures visant à améliorer l'accès des groupes marginalisés tels que les Roms à l'éducation et à l'emploi et à promouvoir leur inclusion sociale	971 324,00
AP3	ESO4.8	Total			3 885 295,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
AP3	ESO4.8	FSE+	Plus développées	01. Subvention	3 885 295,00
AP3	ESO4.8	Total			3 885 295,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
AP3	ESO4.8	FSE+	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	3 885 295,00
AP3	ESO4.8	Total			3 885 295,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
AP3	ESO4.8	FSE+	Plus développées	01. Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte	582 794,00

AP3	ESO4.8	FSE+	Plus développées	05. Non-discrimination	2 719 707,00
AP3	ESO4.8	FSE+	Plus développées	06. Lutte contre la pauvreté des enfants	155 412,00
AP3	ESO4.8	FSE+	Plus développées	07. Renforcement des capacités des partenaires sociaux	38 853,00
AP3	ESO4.8	FSE+	Plus développées	08. Renforcement des capacités des organisations de la société civile	38 853,00
AP3	ESO4.8	FSE+	Plus développées	09. Sans objet	582 794,00
AP3	ESO4.8	FSE+	Plus développées	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	388 530,00
AP3	ESO4.8	Total			4 506 943,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
AP3	ESO4.8	FSE+	Plus développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	3 885 295,00
AP3	ESO4.8	Total			3 885 295,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: AP4. Promotion de l'Economie sociale et solidaire et de l'innovation sociale (Actions sociales innovantes)

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Les résultats attendus sont :

- l'acquisition de nouvelles compétences voire le transfert de compétences dans le domaine de l'économie sociale et solidaire et de l'entrepreneuriat social ;
- la promotion de l'innovation sociale et écologique ;
- la création de projets pour la promotion et le développement de l'économie sociale et de l'innovation sociale associant toutes les parties prenantes (p.ex. les pouvoirs publics, les partenaires sociaux, les acteurs de l'économie sociale dont les entreprises sociales et entrepreneurs de changement, la société civile, ...).

Ici pourra notamment être soutenue une partie des actions en lien avec la stratégie du département « Economie sociale et solidaire » du Ministère du Travail.

Les types d'actions prévus sont les suivants :

- la mise en place de conseils et services mutualisés pour tous les acteurs de l'économie sociale et solidaire ;
- la mise en place de formations à des personnes éloignées de l'emploi visant l'acquisition sinon une amélioration de leurs compétences techniques et personnelles ;
- la mise en place de formations aux employés et dirigeants d'entreprises sociales visant une amélioration de leurs compétences techniques et personnelles ;
- la mise en œuvre de cours et de programmes en ligne d'initiation à l'économie sociale et à l'entrepreneuriat social ;
- le développement de jeux éducatifs et autres outils pour promouvoir les valeurs de l'économie sociale et soutenir l'esprit d'entreprendre autrement.

Ces actions répondent à la thématique de l'innovation sociale et de l'expérimentation sociale telles que prévues à l'article 114 du règlement FSE+.

Des autres actions potentielles seront :

- des projets visant le maintien de l'employabilité des salariés, notamment par la réorientation, le reskilling et l'upskilling.

Ces actions peuvent être complémentaires à celles prévues sous la priorité AP1. Emploi et compétences, pour répondre ainsi aux besoins en formation dans le domaine de l'économie sociale et de l'innovation sociale.

Partenariats mis en place et qui seront encore développés

Pour le volet de l'Economie sociale et solidaire, le partenaire privilégié sera le Ministère du Travail, dont une division est dédiée à l'Economie sociale et solidaire avec le Social Business Incubator mais également les chambres professionnelles, l'Union luxembourgeoise de l'Economie sociale et solidaire, le patronat, ...

DNSH

À l'examen de la Directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il apparaît que celle-ci n'a pas d'application dans le programme FSE+, celui-ci n'étant pas susceptible d'avoir des conséquences notables sur l'environnement.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les acteurs de l'Economie sociale et solidaire, toute personne intéressée par l'économie sociale et l'entrepreneuriat social ainsi que les personnes de tous statuts sur le marché du travail (en emploi ou indépendantes ou inscrites au chômage ou inactives) qui peuvent directement être impliqués dans les mesures.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Lors de la conception et l'exécution du PO, l'Autorité de gestion met en place des mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination.

Tous les projets doivent garantir les principes horizontaux de chances pour tous, sans discrimination de sexe, de race, d'origine ethnique, de religions, de convictions, d'handicap, d'âge, d'orientation sexuelle. Une attention particulière est également portée à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (Charte) et à la Convention des Nations Unies relatives aux Droits des Personnes Handicapées (CNUDPH).

1. A cet effet, les porteurs de projet devront détailler dans la fiche de candidature la façon dont leur projet et ses acteurs vont contribuer au respect, à la conformité, et à la promotion de ces principes et expliquer les actions éventuelles prévues.
2. La fiche de candidature sera automatisée de façon à clairement mettre en avant le public-cible dédié de l'O.S. sélectionné.
3. L'évaluation technique des candidatures tiendra compte de la qualité des approches présentées et dans un deuxième temps, une analyse de la conformité par rapport aux différents droits de la Charte sera faite.
4. Les approches présentées feront également partie des critères de sélection.

5. Lors des reporting semestriels, le porteur de projet renseignera des commentaires concernant les principes horizontaux.
6. Un contrôle semestriel ensemble avec un comité de pilotage de ce reporting sera effectué par l'AG. Ces derniers peuvent aborder des questions en lien avec ces principes.

L'Autorité de gestion veillera ainsi à ce que ces principes soient pris en compte et respectés tout au long de la mise en œuvre des projets et jusqu'à leur évaluation.

Le plan d'évaluation pourra, le cas échéant et en fonction de la volumétrie et de la spécificité des projets retenus, prévoir lors de l'évaluation d'impact, de mesurer l'impact des projets soutenus sur les questions d'égalité hommes-femmes, d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Etant donné la taille du Luxembourg, il n'y aura pas de différenciation réalisée au niveau du territoire. Le Luxembourg est traité dans son entièreté.

L'action au Luxembourg est simplifiée par la petite taille du pays. En effet, les acteurs principaux communiquent beaucoup entre eux et coordonnent bon nombres de projets. Nombreux sont les projets où les services publics de l'emploi, les chambres professionnelles, des associations, des centres de formation, d'orientation professionnelles ou encore les institutions publiques travaillent ensemble pour la lutte contre le chômage et l'accès à l'emploi.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Le Luxembourg a un marché de l'emploi très ouvert puisque près de 47% des actifs sont des frontaliers. Le réservoir d'emploi couvre donc une grande partie de la Grande Région, ce qui implique une coopération avec les différentes institutions des pays voisins.

A noter également qu'un grand nombre de projets est réalisé dans le cadre des programmes INTERREG.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Recours non prévu pour le Luxembourg vu la taille de l'enveloppe budgétaire.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
AP4	ESO4.7	FSE+	Plus développées	EECO01	Nombre total des participants	personnes	81,00	561,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
AP4	ESO4.7	FSE+	Plus développées	EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	personnes	1,00	2015-2021	112,00	Données administratives	Aucune donnée de référence n'étant disponible, une valeur de référence de 1 a été mise. La valeur cible représente 20% de la population totale. Voir également la note méthodologique déposée dans la partie "Généralités /Documents".

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
AP4	ESO4.7	FSE+	Plus développées	138. Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales	847 482,00
AP4	ESO4.7	FSE+	Plus développées	146. Soutien à l'adaptation des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs au changement	211 871,00
AP4	ESO4.7	Total			1 059 353,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
AP4	ESO4.7	FSE+	Plus développées	01. Subvention	1 059 353,00
AP4	ESO4.7	Total			1 059 353,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
AP4	ESO4.7	FSE+	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	1 059 353,00
AP4	ESO4.7	Total			1 059 353,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
AP4	ESO4.7	FSE+	Plus développées	02. Développement des compétences et emplois numériques	741 546,00
AP4	ESO4.7	FSE+	Plus développées	09. Sans objet	423 741,00
AP4	ESO4.7	FSE+	Plus développées	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	105 935,00

AP4	ESO4.7	Total			1 271 222,00
-----	--------	-------	--	--	--------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
AP4	ESO4.7	FSE+	Plus développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	1 059 353,00
AP4	ESO4.7	Total			1 059 353,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: AP5. Fonds pour une transition juste

2.1.1.1. Objectif spécifique: JSO8.1. Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris. (FTJ)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Les résultats attendus sont :

- la mise à niveau, l'extension et la réorientation de l'offre de formations professionnelles et d'apprentissages continus, notamment pour les entreprises artisanales ;
- une main-d'œuvre mieux qualifiée et disposant des nouvelles compétences découlant des objectifs en termes d'énergies renouvelables, d'efficacité énergétique et de décarbonisation énoncés par le PNEC [1].

Les types d'actions prévus sont les suivants :

- mesures visant un *retraining, reskilling, upskilling* ou *new skilling* de la main d'œuvre de l'artisanat, versée aujourd'hui dans les technologies basées sur l'énergie fossile ;
- mesures visant l'acquisition de nouvelles compétences découlant des objectifs liés à la transition verte et notamment en termes d'énergies renouvelables, d'efficacité énergétique et de décarbonisation du PNEC ;
- formations dédiées dans la construction et rénovation durable couvrant les aspects santé ;
- formations relatives au « Smart Building » pour une efficacité énergétique ;
- formations pour accompagner le secteur de la construction vers une économie bas carbone ;
- formations dans le domaine de l'électromobilité (travaux d'installation et de réparation en lien avec le parc automobile électrique) ;
- développement et mise au point de nouveaux contenus de formation en lien avec les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et la décarbonisation.

Toutes ces mesures répondent au défi des régions et des personnes à faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi de la transition vers les objectifs spécifiques de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050, sur la base de l'Accord de Paris.

DNSH

À l'examen de la Directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il apparaît que celle-ci n'a pas d'application dans le programme FSE+, celui-ci n'étant pas susceptible d'avoir des conséquences notables sur l'environnement.

Partenariats mis en place et qui seront encore développés

L'implémentation du Fonds pour une transition juste pourra bénéficier du réseau de partenaires qui a déjà été développé et qui est en cours de développement au niveau du FSE+. Les acteurs concernés par ces projets sont non seulement des acteurs publics (Agence pour le développement de l'emploi, ministères, ...) mais aussi des acteurs privés tels que les entreprises, des associations, les centres de formations et de compétences ou encore des chambres professionnelles et représentations patronales.

A noter également qu'un comité de concertation a été créé pour assurer la coordination et la mise en œuvre du Plan territorial pour une transition juste.

[1] <https://environnement.public.lu/content/dam/environnement/actualites/2020/05/Plan-national-integre-en-matiere-d-energie-et-de-climat-du-Luxembourg-2021-2030-version-definitive-traduction-de-courtoisie.pdf>

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Personnes salariées impactées par la transition climatique.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Lors de la conception et l'exécution du PO, l'Autorité de gestion met en place des mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination.

Tous les projets doivent garantir les principes horizontaux de chances pour tous, sans discrimination de sexe, de race, d'origine ethnique, de religions, de convictions, d'handicap, d'âge, d'orientation sexuelle. Une attention particulière est également portée à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (Charte) et à la Convention des Nations Unies relatives aux Droits des Personnes Handicapées (CNUDPH).

1. A cet effet, les porteurs de projet devront détailler dans la fiche de candidature la façon dont leur projet et ses acteurs vont contribuer au respect, à la conformité, et à la promotion de ces principes et expliquer les actions éventuelles prévues.
2. La fiche de candidature sera automatisée de façon à clairement mettre en avant le public-cible dédié de l'O.S. sélectionné.
3. L'évaluation technique des candidatures tiendra compte de la qualité des approches présentées et dans un deuxième temps, une analyse de la conformité par rapport aux différents droits de la Charte sera faite.
4. Les approches présentées feront également partie des critères de sélection.
5. Lors des reporting semestriels, le porteur de projet renseignera des commentaires concernant les principes horizontaux.
6. Un contrôle semestriel ensemble avec un comité de pilotage de ce reporting sera effectué par l'AG. Ces derniers peuvent aborder des questions en lien avec ces principes.

L'Autorité de gestion veillera ainsi à ce que ces principes soient pris en compte et respectés tout au long de la mise en œuvre des projets et jusqu'à leur évaluation.

Le plan d'évaluation pourra, le cas échéant et en fonction de la volumétrie et de la spécificité des projets retenus, prévoir lors de l'évaluation d'impact, de mesurer l'impact des projets soutenus sur les questions d'égalité hommes-femmes, d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Conformément au Plan territorial de transition juste, le Luxembourg est caractérisé par un marché de travail unifié au niveau du pays, dont 47% sont des travailleurs frontaliers. Ainsi, le Luxembourg doit confronter les conséquences économiques et sociales résultant de la transition de manière intégrée surtout au niveau national. Il s'ensuit que le niveau national est le niveau de référence pour toutes les stratégies sectorielles et la plupart des statistiques dans les domaines de la transition.

Néanmoins, les 11 communes contiguës au sud-ouest du pays que sont les communes de Bettembourg, Differdange, Dudelange, Esch-sur-Alzette, Käerjeng, Kayl, Mondercange, Pétange, Rumelange, Sanem et Schifflange seront plus impactées par la transition.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Le Luxembourg a un marché de l'emploi très ouvert, puisque près de 47% des actifs sont des frontaliers. Le réservoir d'emploi couvre donc une grande partie de la Grande Région, ce qui implique une coopération avec les différentes institutions des pays voisins.

A noter également qu'un grand nombre de projets est réalisé dans le cadre des programmes INTERREG.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Recours non prévu pour le Luxembourg vu la taille de l'enveloppe budgétaire.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
AP5	JSO8.1	FTJ		EECO01	Nombre total des participants	personnes	1 013,00	3 260,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
AP5	JSO8.1	FTJ		EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	personnes	1,00	2015-2021	3 097,00	Données administratives	Aucune donnée de référence n'étant disponible, une valeur de référence de 1 a été mise. La valeur cible représente 95% de la population totale. Voir également la note méthodologique déposée dans la partie "Généralités/Documents"..

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
AP5	JSO8.1	FTJ		140. Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions	195 579,00
AP5	JSO8.1	FTJ		145. Soutien au développement des compétences numériques	586 738,00
AP5	JSO8.1	FTJ		146. Soutien à l'adaptation des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs au changement	1 173 476,00
AP5	JSO8.1	Total			1 955 793,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
AP5	JSO8.1	FTJ		01. Subvention	1 955 793,00
AP5	JSO8.1	Total			1 955 793,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
AP5	JSO8.1	FTJ		33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	1 955 793,00
AP5	JSO8.1	Total			1 955 793,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
AP5	JSO8.1	FTJ		02. Intégration des questions d’égalité entre les hommes et les femmes	1 955 793,00
AP5	JSO8.1	Total			1 955 793,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l’égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d’application lorsqu’un État membre choisit de recourir à l’article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: AP6. Lutte contre la privation matérielle (Soutien aux personnes les plus démunies au titre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m), du règlement FSE+ (ESO.4.13))

2.1.1.2. Objectif spécifique: ESO4.13. Lutter contre la privation matérielle

2.1.1.2.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, du RDC et article 20 et article 23, paragraphes 1 et 2, du règlement FSE+

Types de soutien

Aide alimentaire - assistance matérielle

Les budgets sont consacrés à l'achat et à la distribution de denrées alimentaires et/ou de biens de première nécessité.

Ceci permet de répondre à une situation de détresse au niveau alimentaire/biens de première nécessité et d'épargner/de dégager du budget notamment pour les frais de logement. Le panier définitif des produits sera arrêté ensemble avec les organisations partenaires.

La réduction des budgets européens 2021-27 nécessite une réduction des aides individuelles et produits par rapport à 2014-20. Les crises actuelles risquent d'agrandir le cercle des personnes en situation de pauvreté et de réduire le niveau des aides allouées aux familles.

Mesures d'accompagnement

Les mesures prévues à l'article 19.4 du règlement FSE+ sont mises en place avant l'accès au programme et un suivi régulier est garanti (min. 1x/3 mois). Elles sont assurées par les OS en application de l'article 7 de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale au Luxembourg [<http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2009/12/18/n14/jo>] et couvrent les missions fixées en son article 8.

En parallèle et en fonction de leurs moyens propres, les organisations partenaires proposent diverses mesures aux personnes en situation de pauvreté complétant l'encadrement des OS : gestion efficace des aides distribuées (cours de cuisine, préparation de repas), gestion des finances, actions pour augmenter les compétences du ménage...

Conformément à l'article 22.1 e) du règlement FSE+, le coût de ces mesures d'accompagnements déclarées par les bénéficiaires fournissant les denrées alimentaires et/ou l'assistance matérielle de base seront automatiquement remboursées à un taux forfaitaire de 7% des dépenses relatives à l'achat de denrées ou fourniture d'assistance matérielle.

Principaux groupes cibles

Les personnes en situation précaire qui sont aidées pour sortir de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

Décryptage des programmes de soutien nationaux ou régionaux

Le gouvernement soutient le développement des épiceries sociales : dès 2014, les organisations actives dans le domaine de l'aide alimentaire se sont engagées à ajuster leur mode de fonctionnement au programme FEAD et ont participé à la distribution gratuite des aliments/aides matérielles de base acquises. Grâce au FEAD, un système informatisé cohérent et transparent a été élaboré. Il permet une coordination des dispositifs en place et assure une transparence des actions menées.

Le Luxembourg soutient aussi d'autres formes d'aides alimentaire/matérielle par des conventions conclues avec des ONG comme les restaurants sociaux ou l'offre de mobilier gratuit/à (très) bas prix.

Il prend en charge les frais relatifs à l'alimentation/aux produits matériels de base des structures d'accueil de jour/de nuit et finance une structure d'accueil d'urgence (repas compris) pour les personnes SDF sur les mois d'hiver.

Cadre organisationnel national

Depuis 2013 et dans le cadre de la loi organisant l'aide sociale au Luxembourg [<https://gd.lu/fp16Rj>], l'accès à l'aide alimentaire est décidé prioritairement par les assistants sociaux des offices sociaux (OS) et accessoirement par un service social agréé par l'Etat [<https://gd.lu/cmZ2Th>]. L'accès se fait suite à une anamnèse de la situation du demandeur et sur une durée maximale de 3 mois, renouvelable. Ceci garantira que le bénéficiaire rencontre régulièrement le professionnel pour revoir ensemble sa situation.

Le cadre organisationnel pour les produits gratuits :

- Chef de file (mandataire) : Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région; critères d'identification de la population cible, coordination nationale du programme dans le cadre de sa politique d'inclusion sociale et de réduction de la pauvreté
- OPI : Spëndchen : une convention annuelle liera l'OPI au ministère. Missions de l'OPI : achat centralisé au plan national, diffusion des produits auprès des OPI et gestion de la base de données informatisée pour la distribution des produits
- Organismes partenaires: un accord de collaboration annuel liera les OP au ministère. Les OP sont : Croix-Rouge, Fondation Caritas, Banque Alimentaire, Cent Buttek et Epicerie solidaire de Soleuvre. Mission: distribution des produits sur base d'une pièce identifiant la taille du ménage et durée d'accès du demandeur.

Critères de sélection des opérations

Les opérations prioritaires sont:

- achat de denrées alimentaires et de matériels de première nécessité par marchés publics par un opérateur central et livraison aux organisations à instituer comme point de distribution ;
- distribution du panier des produits définis au plan national.

Une plateforme nationale, instaurée auprès du mandataire et intégrant le mandataire, l'OPI, les OP et un représentant du FSE plus, sélectionnera les types de produits à distribuer et arrêtera les quantités. Les achats se feront par l'OPI, dans le respect des dispositions de la législation sur les marchés publics et en conformité avec le droit de l'Union en matière de sécurité des produits de consommation.

Les critères de sélection des produits alimentaires et des biens tiennent compte, dans la mesure du possible, d'aspects climatiques et environnementaux en vue notamment de réduire le gaspillage alimentaire et les plastiques à usage unique et sont choisies, le cas échéant, après analyse de leur contribution à un régime alimentaire équilibré.

DNSH

À l'examen de la Directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il apparaît que celle-ci n'a pas d'application dans le programme FSE+, celui-ci n'étant pas susceptible d'avoir des conséquences notables sur l'environnement.

2.1.1.2.2. Indicateurs

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure
AP6	ESO4.13	FSE+	Plus développées	EMCO01	Valeur totale des biens et denrées alimentaires distribués	euros

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Source des données	Commentaires
AP6	ESO4.13	FSE+	Plus développées	EMCR01	Nombre de bénéficiaires finaux recevant une aide alimentaire	personnes	12 706,00	2015-2021	Données administratives, statistiques 2021 du programme FEAD	Pour plus d'informations, voir la note méthodologique déposée dans la partie "Généralités /Documents".

2.2. Priorité «Assistance technique»

2.2.1. Priorité pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 4, du RDC: AT. Assistance technique

Référence: article 22, paragraphe 3, point e), du RDC

2.2.1.1. Intervention des Fonds

Types d'actions correspondants — article 22, paragraphe 3, point e) i), du RDC

L'Autorité de gestion FSE gère le programme dans sa forme intégrale. Elle fait partie du département Emploi du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire.

L'Autorité de gestion est au niveau exécutif composée de deux membres qui assurent la gestion opérationnelle, technique et financière ainsi que les relations internationales. Elle se compose de différentes unités qui agissent directement sous sa responsabilité et dont elle assure également une partie des fonctions :

- Unité exécutive – Autorité de gestion
- Unité opérationnelle – Gestion et suivi des opérations (mise en place et suivi des opérations / contrôles d'éligibilité des dépenses des bénéficiaires / gestion financière / gestion des données informatisées)
- Unité « statistiques »
- Unité « fonction comptable »
- Unité « support » – secrétariat FSE
- Unité « communication ».

L'Assistance technique permet d'assurer le bon déroulement de la mise en œuvre du programme en donnant à l'Autorité de gestion les moyens de garantir un processus de gestion performant et de répondre aux différentes demandes d'échanges et de transmissions de données souhaitées par la Commission européenne, et ceci conformément à l'article 36 du RPDC.

Le recours à l'Assistance technique pourra être utilisé pour exécuter notamment les fonctions suivantes :

- les conseils aux promoteurs en relation avec l'analyse des candidatures de projet dans le cadre des appels publics et la collecte des données ;
- les contrôles et le suivi administratif et financier des projets ;

- l'assistance à l'établissement des demandes de paiement, des décomptes nationaux et communautaires ;
- la transmission des données qualitatives et quantitatives aux instances nationales et communautaires compétentes ;
- l'assistance aux comités de sélection, de suivi et de pilotage et autres réunions ;
- la préparation et la tenue à jour de documents administratifs et financiers ;
- le soutien dans la mise en place et l'exécution du programme opérationnel et de la documentation y relative ;
- l'analyse qualitative, le suivi et le perfectionnement du système et des procédures internes à l'Autorité de gestion ;
- les travaux informatiques en relation avec la maintenance évolutive, la mise à jour, les nouveaux développements et l'exploitation de la plateforme informatique du FSE ;
- les actions ayant trait à la communication et visibilité du fonds ;
- les travaux d'évaluation et de recherche scientifique ;
- les réponses à toute obligation découlant de la réglementation communautaire ou nationale.

DNSH

À l'examen de la Directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il apparaît que celle-ci n'a pas d'application dans le programme FSE+, celui-ci n'étant pas susceptible d'avoir des conséquences notables sur l'environnement.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes visés sont :

- le grand public souhaitant être informé sur le fonds ;
- les porteurs de projets actifs dans le cadre de l'exécution de leurs opérations ;
- les futurs porteurs de projets qui seront accompagnés dans leurs démarches ;
- les instances partenaires de l'Autorité de gestion comme p.ex. :
- les autorités de gestion des autres fonds,

- les institutions européennes et nationales,
- les membres du comité de suivi,
- les représentants du patronat et des syndicats,
- ...

2.2.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point e) ii), du RDC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
FSE+	Plus développées	ATI1	Nombre de contrôles sur place	Nombre	57,00	280,00
FSE+	Plus développées	ATI2	Nombre de réunions de suivi des opérations avec les bénéficiaires	Nombre	57,00	210,00
FSE+	Plus développées	ATI3	Nombre d'événements d'information et de communication	Nombre	5,00	22,00

2.2.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point e) iv), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
AT	FSE+	Plus développées	179. Information et communication	103 871,00
AT	FSE+	Plus développées	180. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	450 105,00
AT	FSE+	Plus développées	181. Évaluation et études, collecte de données	69 247,00
AT	FSE+	Plus développées	182. Renforcement des capacités des autorités des États membres, des bénéficiaires et des partenaires concernés	69 247,00

AT	Total			692 470,00
----	-------	--	--	------------

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
AT	FSE+	Plus développées	09. Sans objet	692 470,00
AT	Total			692 470,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
AT	FSE+	Plus développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	692 470,00
AT	Total			692 470,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

3. Plan de financement

Référence: article 22, paragraphe 3, points g) i), ii) et iii), article 112, paragraphes 1, 2 et 3, et articles 14, 26 et 26 bis du RDC

3.1. Transferts et contributions (1)

Référence: articles 14, 26, 26 bis et 27 du RDC

Modification du programme liée à	<input type="checkbox"/> une contribution à InvestEU
	<input type="checkbox"/> un transfert à des instruments en gestion directe ou indirecte
	<input type="checkbox"/> un transfert entre le FEDER, le FSE+, le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds
	<input type="checkbox"/> Fonds contribuant à la réalisation des objectifs établis à l'article 21 quater, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241

(1) Applicable uniquement aux modifications apportées au programme conformément aux articles 14, 26 et 26 bis, à l'exception des transferts complémentaires vers le FTJ conformément à l'article 27 du RDC. Les transferts n'ont pas d'incidence sur la ventilation annuelle des enveloppes financières au niveau du CFP pour un État membre.

Tableau 15A: Contribution à InvestEU* (ventilation par année)

Contribution de		Contribution à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Volet d'InvestEU	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

* Pour chaque nouvelle demande de contribution, une modification du programme indique les montants totaux chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Tableau 15B: Contributions à InvestEU* (résumé)

Fonds	Catégorie de région	Infrastructures durables a)	Innovation et numérisation b)	PME c)	Investissements sociaux et compétences d)	Total e)=a)+b)+c)+d)
Total						

* Montants cumulés pour toutes les contributions effectuées via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de contribution, une modification du programme indique les montants totaux chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Justification en tenant compte de la manière dont ces montants contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques retenus dans le programme conformément à l'article 10, paragraphe 1, du règlement InvestEU

--

--

Tableau 16A: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Instrument	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

Tableau 16B: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte* (résumé)

Fonds	Catégorie de région	Total
Total		

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte — justification

--

Tableau 17A: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autre(s) Fonds (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à		Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

* Transfert à d'autres programmes. Les transferts entre le FEDER et le FSE+ ne peuvent être effectués qu'au sein de la même catégorie de régions.

Tableau 17B: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds (résumé)

	FEDER			FSE+			FC	FEAMPA	FAMI	FSI	IGFV	Total
	Plus développées	En transition	Moins développées	Plus développées	En transition	Moins développées						
Total												

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Transferts entre Fonds en gestion partagée, y compris entre les fonds de la politique de cohésion — justification

--

Tableau 21: Ressources contribuant à la réalisation des objectifs établis à l'article 21 quater, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241

Fonds	Catégorie de région	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Total général								

3.2. FTJ: dotation dans le programme et transferts (1)

3.2.1. Dotation du FTJ au programme avant transferts par priorité (le cas échéant) (2)

Référence: article 27 du RDC

Tableau 18: Dotation du FTJ au programme conformément à l'article 3 du règlement FTJ, avant transferts

Priorité du FTJ	Dotation du FTJ
Fonds pour une transition juste	3 705 793,00
Total	3 705 793,00

(1) Les transferts n'ont pas d'incidence sur la ventilation annuelle des enveloppes financières au niveau du CFP pour un État membre

(2) Applicable à la première adoption de programmes avec dotation du FTJ.

3.2.2. Transferts au FTJ en tant que soutien complémentaire (1) (le cas échéant)

Transfert au FTJ	<input type="checkbox"/> concerne les transferts internes au sein du programme ayant une dotation du FTJ
	<input type="checkbox"/> concerne les transferts d'autres programmes au programme ayant une dotation du FTJ

(1) Section à compléter par programme bénéficiaire. Lorsqu'un programme soutenu par le FTJ reçoit un soutien complémentaire (cf. article 27 du RDC) au sein du programme et émanant d'autres programmes, tous les tableaux de la présente section doivent être remplis. Lors de la première adoption avec dotation du FTJ, la présente section sert à confirmer ou à corriger les transferts préliminaires proposés dans l'accord de partenariat.

Tableau 18A: Transferts au FTJ au sein du programme (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Priorité du FTJ*	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

* Les ressources du FTJ devraient être complétées par des ressources du FEDER ou du FSE+ de la catégorie de régions où se situe le territoire concerné.

Tableau 18B: Transfert de ressources du FEDER et du FSE+ vers le FTJ au sein du programme

Transfert au sein du programme* (soutien complémentaire) par catégorie de régions	Dotation du FTJ dans le programme* ventilée par catégorie de régions, dont le territoire est situé** dans (par priorité du FTJ)	
	Priorité du FTJ	Montant

* Programme ayant la dotation du FTJ.

** Les ressources du FTJ devraient être complétées par des ressources du FEDER ou du FSE+ de la catégorie de régions où se situe le territoire concerné.

Tableau 18C: Transferts au FTJ depuis l'autre ou les autres programmes (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à	Ventilation par année							
Du fonds	Catégorie de région	Priorité du FTJ*	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

* Les ressources du FTJ devraient être complétées par des ressources du FEDER ou du FSE+ de la catégorie de régions où se situe le territoire concerné.

Tableau 18D: Transfert de ressources du FEDER et du FSE+ émanant d'un autre/d'autres programme(s) vers le FTJ dans ce programme

Transfert(s) émanant d'un autre/d'autres programme(s)** par catégorie de régions	Soutien complémentaire au FTJ dans le cadre du présent programme* en faveur du territoire situé*** dans une catégorie donnée de régions (par priorité)	
	Priorité du FTJ	Montant

* Programme ayant une dotation du FTJ, qui reçoit un soutien complémentaire du FEDER et du FSE+.

** Programme apportant le soutien complémentaire du FEDER et du FSE+ (source).

*** Les ressources du FTJ devraient être complétées par des ressources du FEDER ou du FSE+ de la catégorie de régions où se situe le territoire concerné.

3.2.2. Transferts au FTJ en tant que soutien complémentaire (1) (le cas échéant)

Justification du transfert complémentaire du FEDER et du FSE + sur la base des types d'interventions prévus

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ix), du RDC

Recours non prévu pour le Luxembourg vu la taille de l'enveloppe budgétaire.

3.3. Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours

Tableau 19A: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, au sein du programme (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à	Ventilation par année			
Catégorie de région*	Catégorie de région*	2025	2026	2027	Total

* Applicable au FEDER et au FSE+ uniquement

Tableau 19B: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, vers d'autres programmes (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à	Ventilation par année			
Catégorie de région*	Catégorie de région*	2025	2026	2027	Total

* Applicable au FEDER et au FSE+ uniquement

3.4. Rétrocessions (1)

Tableau 20A: Rétrocessions (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à		Ventilation par année							
InvestEU ou autre instrument de l'Union	Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

(1) Applicable uniquement aux modifications du programme pour les ressources rétrocédées depuis d'autres instruments de l'Union, y compris des éléments du FAMI, du FSI et de l'IGFV, en gestion directe ou indirecte, ou d'InvestEU.

Tableau 20B: Rétrocessions* (résumé)

Expéditeur	Vers						
InvestEU/Instrument	FEDER			FSE+			Fonds de cohésion
	Plus développées	En transition	Développé	Plus développées	En transition	Développé	

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

version en cours de validation

3.5. Enveloppes financières par année

Référence: article 22, paragraphe 3, point g) i), du RDC et articles 3, 4 et 7 du règlement FTJ

Tableau 10: Enveloppes financières par année

Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026		2027		Total
							Enveloppes financières sans montant de la flexibilité	Montant de la flexibilité	Enveloppes financières sans montant de la flexibilité	Montant de la flexibilité	
FSE+*	Plus développées	0,00	2 654 795,00	2 697 475,00	2 741 014,00	2 785 425,00	1 154 066,00	1 154 066,00	1 177 168,00	1 177 168,00	15 541 177,00
Total FSE+		0,00	2 654 795,00	2 697 475,00	2 741 014,00	2 785 425,00	1 154 066,00	1 154 066,00	1 177 168,00	1 177 168,00	15 541 177,00
FTJ* - Article 3 Ressources du FTJ		0,00	693 002,00	704 134,00	279 488,00	140 069,00	32 232,00	32 233,00	37 317,00	37 318,00	1 955 793,00
FTJ - Article 4 Ressources du FTJ		0,00	0,00	0,00							0,00
FTJ - Article 7 Ressources du FTJ liées aux ressources du FTJ de l'article 3		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FTJ - Article 7 Ressources du FTJ liées aux ressources du FTJ de l'article 4		0,00	0,00	0,00							0,00
Total FTJ		0,00	693 002,00	704 134,00	279 488,00	140 069,00	32 232,00	32 233,00	37 317,00	37 318,00	1 955 793,00
Total		0,00	3 347 797,00	3 401 609,00	3 020 502,00	2 925 494,00	1 186 298,00	1 186 299,00	1 214 485,00	1 214 486,00	17 496 970,00

* Montants après le transfert complémentaire au FTJ.

3.6. Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national

Référence: article 22, paragraphe 3, point g) ii), du RDC, article 22, paragraphe 6, du RDC et article 36 du RDC

Pour les programmes relevant de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» lorsque l'assistance technique visée à l'article 36, paragraphe 4, du RDC est choisie dans l'accord de partenariat

Tableau 11: Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national

Numéro de l'objectif stratégique/spécifique du FTJ ou de l'assistance technique	Priorité	Base de calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou contribution publique)	Fonds	Catégorie de région*	Contribution de l'Union a)=g)+h)	Ventilation de la contribution de l'Union		Contribution nationale b)=c)+d)	Ventilation indicative de la contribution nationale		Total (e)=(a)+(b)	Taux de cofinancement (f)=(a)/(e)
						Contribution de l'Union moins le montant de la flexibilité g)	Montant de la flexibilité h)		Public (c)	Privé (d)		
4	AP1	Total	FSE+	Plus développées	6 527 294,00	5 548 176,00	979 118,00	9 790 941,00	9 790 941,00	0,00	16 318 235,00	40,0000000000%
4	AP2	Total	FSE+	Plus développées	1 636 376,00	1 390 914,00	245 462,00	2 454 564,00	2 454 564,00	0,00	4 090 940,00	40,0000000000%
4	AP3	Total	FSE+	Plus développées	3 885 295,00	3 302 486,00	582 809,00	5 827 947,00	5 827 947,00	0,00	9 713 242,00	39,9999814686%
4	AP4	Total	FSE+	Plus développées	1 059 353,00	900 446,00	158 907,00	454 009,00	454 009,00	0,00	1 513 362,00	69,9999735688%
4	AP6	Total	FSE+	Plus développées	1 740 389,00	1 479 324,00	261 065,00	193 377,00	193 377,00	0,00	1 933 766,00	89,9999793150%
8	AP5	Total	FTJ** - Article 3 Ressources du FTJ		1 955 793,00	1 886 242,00	69 551,00	1 955 793,00	1 955 793,00	0,00	3 911 586,00	50,0000000000%
8	AP5	Total	FTJ** - Article 4 Ressources du FTJ		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
8	AP5	Total	FTJ**		1 955 793,00	1 886 242,00	69 551,00	1 955 793,00	1 955 793,00	0,00	3 911 586,00	50,0000000000%
TA36(4)	AT	Total	FSE+	Plus développées	692 470,00	588 597,00	103 873,00	1 038 705,00	1 038 705,00	0,00	1 731 175,00	40,0000000000%
Total			FSE+	Plus développées	15 541 177,00	13 209 943,00	2 331 234,00	19 759 543,00	19 759 543,00	0,00	35 300 720,00	44,0250992048%
Total			FTJ** - Article 3 Ressources du FTJ		1 955 793,00	1 886 242,00	69 551,00	1 955 793,00	1 955 793,00	0,00	3 911 586,00	50,0000000000%
Total			FTJ** - Article 4 Ressources du FTJ		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
Total général					17 496 970,00	15 096 185,00	2 400 785,00	21 715 336,00	21 715 336,00	0,00	39 212 306,00	44,6211197067%

* Pour le FEDER: régions moins développées, en transition, plus développées, et, le cas échéant, enveloppe spéciale pour les régions ultrapériphériques et septentrionales à faible densité de population. Pour le FSE+: régions moins développées, en transition, plus développées, et, le cas échéant, enveloppe spéciale pour les régions ultrapériphériques. Pour le Fonds de cohésion: sans objet. Pour l'assistance technique, l'application des catégories de régions dépend de la sélection d'un Fonds.

** Indiquer les ressources totales du FTJ, comprenant le soutien complémentaire transféré du FEDER et du FSE+. Le tableau ne doit pas inclure les montants conformément à l'article 7 du règlement FTJ. Dans le cas d'une assistance technique financée par le FTJ, les ressources du FTJ devraient être réparties entre ressources liées à l'article 3 et à l'article 4 du règlement FTJ. Pour l'article 4 du règlement FTJ, il n'y a pas de montant de la flexibilité.

4. Conditions favorisantes

Référence: article 22, paragraphe 3, point i), du RDC

Tableau 12: Conditions favorisantes

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
1. Mécanismes efficaces de suivi des marchés publics			Oui	Des mécanismes de suivi sont en place, couvrant tous les marchés publics et la passation de ces marchés dans le cadre des fonds conformément à la législation de l'Union sur les passations de marchés. Ils comprennent notamment:	Oui	https://marches.public.lu/fr.html https://pmp.b2g.etat.lu/ https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/04/08/a243/jo https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2018/04/08/a244/jo	Utilisation généralisée d'un portail des marchés publics pour la gestion des procédures publiques. Il existe deux espaces pour le portail : <ul style="list-style-type: none"> le premier donne un aperçu général sur le fonctionnement des marchés publics et le deuxième donne accès aux différents éléments des consultations d'entreprises dont notamment les avis d'adjudication et le téléchargement des dossiers de soumission. Le rapport de gouvernance est publié suivant les exigences de l'article 83 de la directive 2014/24/UE et contient toutes les informations ayant été disponibles à ce moment.
				1. des modalités visant à garantir l'établissement de données utiles et fiables sur les procédures de marchés publics d'une valeur supérieure aux seuils de l'Union conformément aux obligations en matière de communication d'informations visées aux articles 83 et 84 de la directive 2014/24/UE et aux articles 99 et 100 de la directive 2014/25/UE;	Oui	idem	idem
				2. des modalités visant à garantir que les données couvrent au moins les éléments suivants:			
				a) qualité et intensité de la concurrence: les noms des adjudicataires, le nombre de soumissionnaires initiaux et le prix du marché;			

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				b) informations sur le prix final après achèvement et sur la participation de PME en tant que soumissionnaires directs, lorsque les systèmes nationaux fournissent de telles informations;			
				3. des modalités visant à garantir le suivi et l'analyse des données par les autorités nationales compétentes conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE;	Oui	idem	idem
				4. des modalités visant à mettre les résultats de l'analyse à la disposition du public conformément à l'article 83, paragraphe 3, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 3, de la directive 2014/25/UE;	Oui	idem	idem
				5. des modalités visant à garantir que toutes les informations laissant suspecter des cas de manipulation des procédures d'appel d'offres sont communiquées aux organismes nationaux compétents conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE.	Oui	idem	idem

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
2. Outils et capacités pour une application effective des règles en matière d'aides d'État			Oui	<p>Les autorités de gestion disposent des outils et des capacités permettant de vérifier le respect des règles en matière d'aides d'État:</p> <p>1. pour les entreprises en difficulté et les entreprises sous le coup d'une obligation de recouvrement;</p>	Oui	<p>1. https://mteess.gouvernement.lu/ https://mteess.gouvernement.lu/fr/le-ministere/attributions.html https://guichet.public.lu/fr/entreprises/financement-aides.html https://adem.public.lu/fr/employeurs/beneficier-services-adem.html https://adem.public.lu/fr/demandeurs-emploi.html</p> <p>2. https://cdc.gouvernement.lu/</p> <p>3. www.lbr.lu https://gd.lu/bHT7QS (RGEC, art. 2.18)</p> <p>4. https://gd.lu/CHHS0B (Art. 27.2 et 92bis de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État www.lbr.lu</p> <p>5. https://gd.lu/3vc9Hp</p>	<p>Note : une version détaillée du respect de ce critère est disponible dans la partie « Généralités /Documents ».</p> <p>1. Le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire chapeaute l'ensemble des instruments mis à la disposition des entreprises en difficultés (employeurs et employés).</p> <p>2. Le comité de conjoncture a pour mission d'assurer le maintien de l'emploi au travers de mesures destinées à prévenir des licenciements dus à des causes conjoncturelles.</p> <p>3. Le MTEESS peut vérifier si une entreprise est considérée comme une entreprise en difficulté sur la base des comptes annuels transmis par l'entreprise et en se référant au Registre de commerce et des sociétés.</p> <p>4. Le MTEESS peut vérifier si une entreprise est soumise à un ordre de recouvrement (y compris d'aides jugées incompatibles) ou en procédure d'insolvabilité en se basant sur les informations et données du Ministère des Finances et du Registre de commerce et des sociétés.</p> <p>5. Toute dépense à charge du budget du MTEESS doit être accordée (ou refusée) par un contrôleur financier.</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				2. moyennant l'accès à des conseils et orientations d'experts sur les questions relatives aux aides d'État, fournis par des experts travaillant dans ce domaine pour des organismes locaux ou nationaux.	Oui	<p>1. https://guichet.public.lu/fr/entreprises/financement-aides.html https://meco.gouvernement.lu/fr/annuaire.html?idMin=562 https://meco.gouvernement.lu/fr/annuaire.html?idMin=545</p> <p>2. Le support de cours est joint dans la partie « Généralités /Documents ».</p> <p>3. La checklist est jointe dans la partie « Généralités /Documents ».</p> <p>4. Articles 31 à 35 du Règlement (UE) n° 651/2014</p>	<p>1. Le MTEESS peut demander des conseils à des experts en la matière pour des questions spécifiques.</p> <p>Entre autre, il existe au niveau du Ministère de l'Economie un service d'appui et de conseil en matière d'aides d'Etat qui est assuré par le département "Financing & State Aide".</p> <p>La Direction générale des Classes moyennes du même ministère dispose également d'un « Service des aides d'Etat ».</p> <p>2. De plus, le MTEESS s'engage à former son personnel en matière d'aides d'Etat. Des formations organisées dans les locaux du MTEESS par des experts dans cette matière ont eu lieu au cours de l'année 2022.</p> <p>3. L'AG FSE dispose d'une check-list permettant d'assurer le contrôle des règles en matière d'aides d'Etat.</p> <p>4. Une majeure partie des bénéficiaires du FSE+ est constituée d'entités publiques (ADEM, ministères, ...).</p> <p>A noter également que les aides à la formation et les aides aux travailleurs</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							défavorisés et aux travailleurs handicapés, qui constituent la majorité des aides financées par le FSE, sont exemptée de l'obligation de notification auprès de la Commission européenne.
3. Application et mise en œuvre effectives de la Charte des droits fondamentaux			Oui	Des mécanismes efficaces sont en place pour garantir le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (la «Charte»), et incluent notamment: 1. des modalités visant à garantir que les programmes soutenus par les fonds et leur mise en œuvre respectent les dispositions pertinentes de la Charte;	Oui	http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/recueil/constitution/20200519 http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/travail/20200828 http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/securite_sociale/20200101 http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/penal/20200320 Evaluation of the compliance of the Luxembourg national ESF+ programme with the Charter of Fundamental Rights of the European Union (Le document est déposé dans la partie "Généralités /Documents)	Le respect de la Charte est garantie par - La Constitution du Grand-Duché du Luxembourg, le Code du travail, de la sécurité sociale et du Code pénal - Appel à projets : mise en avant des principes horizontaux et de la Charte - Candidature : système automatisé indiquant les droits éventuellement concernés et auto-évaluation pour vérifier si des droits pourraient être impactés - Evaluation de la conformité avec la Charte des candidatures avant sélection - Un template pour l'évaluation des différents droits concernés sera établi - Les critères et décision de sélection tiendront compte de l'évaluation - Les voies de recours seront indiquées pour les dossiers refusés et un listing de ces refus sera tenu - La convention fera référence à la Charte - Reporting tous les 6 mois par le porteur de projet qui pourra renseigner sur un impact du projet en lien avec la Charte

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<ul style="list-style-type: none"> - Un contrôle semestriel ensemble avec un comité de pilotage de ce reporting sera effectué par l'AG, ils peuvent aborder des questions en lien avec la Charte - En cas de désaccord entre le bénéficiaire et l'AG (notamment en lien avec certains aspects de la Charte) un audit par un cabinet externe pourra être mandaté
				2. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la Charte dans des opérations soutenues par les fonds et les plaintes concernant la Charte présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7.	Oui	Evaluation of the compliance of the Luxembourg national ESF+ programme with the Charter of Fundamental Rights of the European Union (Le document est déposé dans la partie "Généralités /Documents)	<ul style="list-style-type: none"> - Une personne du 'National Focal Point' pour l'Agence des droits fondamentaux de l'UE (FRA) de l'Université de Luxembourg sera représentée au Comité de suivi - Informations lors de la réunion annuelle, du Comité de suivi sur les cas de non-conformité et la résolution des plaintes - Les éventuelles plaintes seront, le cas échéant, orientées vers les organismes compétents (médiateur, 'National Focal Point' pour l'Agence des droits fondamentaux de l'UE, etc.) avec une demande de suivi vers l'Autorité de gestion en vue du reporting annuel au Comité de suivi.
4. Mise en œuvre et application de la convention des Nations unies			Oui	Un cadre national est en place pour garantir la mise en œuvre de la CNUDPH et comprend:	Oui	1. Plan d'action, mesures concrètes et indicateurs https://gd.lu/6d329b	Note : une version détaillée du respect de ce critère est disponible dans la partie « Généralités /Documents ».

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH) conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil				1. des objectifs assortis de jalons mesurables, la collecte de données et des mécanismes de suivi;		2. Mécanisme de suivi Mise en œuvre CRDPH https://watassnormal.lu/	<p>1. La mise en œuvre de la CRDPH est assurée par le PAN 2019-2024 qui couvre 8 thématiques.</p> <p>Le but du plan est de proposer des solutions concrètes permettant la pleine participation des personnes handicapées dans la société.</p> <p>2. Le Ministère de la Famille et de l'Intégration (MIFA) assure le rôle de « point de contact » pour la CRDPH et veille à sa mise en œuvre. Il est assisté dans sa mission par la société civile.</p> <p>Le Luxembourg a désigné divers acteurs comme mécanismes indépendants de promotion, de suivi et de protection de l'application de la CRDPH et de son plan d'action.</p> <p>3. L'État a commandité une enquête ayant pour objet les conditions de vie des personnes handicapées au Luxembourg. Le but de l'étude est de déterminer ce qui devrait être mis en place pour être en conformité avec la CRDPH concernant l'autonomie de vie et l'inclusion dans la société des personnes en situation de handicap.</p> <p>4. La qualité des mesures prises sera mesurée et évaluée.</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							L'évaluation à mi-parcours et finale des actions est effectuée par des auditeurs externes, organisée et suivie par le MIFA.
				2. des modalités visant à garantir que la politique, la législation et les normes en matière d'accessibilité sont dûment prises en compte dans la préparation et la mise en œuvre des programmes;	Oui	<p>Evaluation of the compliance of the Luxembourg national ESF+ programme with the Charter of Fundamental Rights of the European Union, chapitre 6.5: Monitoring compliance of projects with the Charter of Fundamental Rights and the UNCRHP</p> <p>(Le document est déposé dans la partie "Généralités /Documents)</p> <p>Diverses pièces de référence (un document est déposé dans la partie "Généralités /Documents)</p>	<p>Les normes en matière d'accessibilité sont garanties par</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appel à projets : mise en avant des principes horizontaux notamment la prévention de toute discrimination et de la Convention des Nations Unies relatives aux Droits des Personnes Handicapées - Candidature : section spéciale dédiée aux principes horizontaux avec une question portant sur la prévention de toute discrimination et notamment aux droits des personnes handicapées - Candidature : lien internet vers le document CNUDPH - Evaluation de la qualité des approches visant le respect, la conformité et la promotion des principes horizontaux des candidatures avant sélection - Les critères et décision de sélection tiendront compte de cette évaluation - Les voies de recours seront indiquées pour les dossiers refusés et un listing de ces refus sera tenu - La convention fera référence à la CNDUPH - Reporting tous les 6 mois par le porteur de projet qui pourra renseigner

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>sur un impact du projet en lien avec les normes en matière d'accessibilité</p> <p>- Un contrôle semestriel ensemble avec un comité de pilotage de ce reporting sera effectué par l'AG, ils peuvent aborder des questions en lien avec l'accessibilité</p>
				3. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la CNUDPH dans des opérations soutenues par les fonds et les plaintes concernant la CNUDPH présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7.	Oui	idem	<p>- Une personne du 'National Focal Point' pour l'Agence des droits fondamentaux de l'UE (FRA) de l'Université de Luxembourg sera représentée au Comité de suivi. Elle pourra aussi couvrir des questions en lien avec la CNDUPH</p> <p>- Informations, lors de la réunion annuelle du Comité de suivi sur les cas de non-conformité et la résolution des plaintes</p> <p>- Les éventuelles plaintes seront, le cas échéant, orientées vers les organismes compétents (médiateur, info-handicap.lu, etc.) avec une demande de suivi vers l'Autorité de gestion en vue du reporting annuel au Comité de suivi</p>
4.1. Cadre stratégique pour les politiques actives du marché du travail	FSE+	ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures	Oui	Un cadre stratégique pour les politiques actives du marché tenant compte des lignes directrices pour l'emploi est en place et comprend:	Oui	Code du travail, Livre VI, Titre II http://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-code-travail-20210126-fr-pdf.pdf	L'ADEM accompagne les demandeurs d'emploi pour définir leur projet professionnel : orientation professionnelle, propositions d'apprentissage, support à la création/reprise d'une entreprise,

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale;		1. des modalités pour le profilage des demandeurs d'emploi et l'évaluation de leurs besoins;			proposition d'aides financières et de mesures en faveur de l'emploi.
				2. des informations sur les offres d'emploi et possibilités d'emploi, tenant compte des besoins du marché du travail;	Oui	https://adem.public.lu/fr/employeurs/recruter/Consulter-librement-les-CV-de-candidats.html https://adem.public.lu/fr/jobboard.html	L'ADEM consolide et met à disposition des offres/opportunités d'emploi via son portail en ligne « Jobboard » et ses agences.
				3. des modalités visant à garantir que sa conception, sa mise en œuvre, son suivi et son réexamen sont effectués en étroite coopération avec les parties prenantes concernées;	Oui	http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/1996/01/31/n1/jo http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/1978/01/26/n4/jo	Le cadre stratégique de la gestion du marché de l'emploi est organisé par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire en collaboration interministérielle avec les administrations concernées (ex. : ADEM) et des parties prenantes représentant notamment les organisations patronales et syndicales. Les parties prenantes sont notamment impliquées à travers le Comité permanent du Travail et de l'Emploi, et le Comité de coordination tripartite.
				4. des modalités de suivi, d'évaluation et de réexamen des politiques actives du marché du travail;	Oui	https://adem.public.lu/fr/marche-emploi-luxembourg/acteurs/retel.html https://statistiques.public.lu/fr/themes/population-emploi.html	Plusieurs intervenants institutionnels monitorent les politiques relatives au marché de l'emploi : le RETEL (qui organise et anime un travail en réseau des producteurs, analystes et utilisateurs des études sur le marché du travail et de l'emploi), l'Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg (STATEC).

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				5. pour les interventions en faveur de l'emploi des jeunes, des parcours ciblés visant les jeunes qui sont sans emploi et ne suivent ni enseignement ni formation, fondés sur des données probantes, y compris des mesures de sensibilisation, et basés sur des exigences qualitatives intégrant des critères pour des apprentissages ou des stages de qualité, y compris dans le contexte de la mise en œuvre des dispositifs de garantie pour la jeunesse.	Oui	https://adem.public.lu/de/demandeurs-demploi/aides-financieres-mesures/mesures-emploi/mesures-jeunes/garantie-jeunesse/quest-la-garantie-jeunesse.html https://www.jugendinfo.lu/ https://www.adem.lu/jugendgarantie	Le Luxembourg met en œuvre la Garantie pour la Jeunesse depuis 2014, conjointement par le Ministère du Travail et de l'Emploi (ADEM) et le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (Service national de la Jeunesse, Agence nationale pour l'information des jeunes, Maison de l'Orientation) à l'aide d'une panoplie de mesures d'accompagnement spécifiques s'adressant à la tranche d'âge des 18-29 ans (information et orientation, école/formation/apprentissage, stages, service volontaire, emploi, contrats aidés (CAE, CIE), parcours intégrés (initiative Jobelo », projet FSE #YouthYourFuture etc.).
4.3. Cadre stratégique pour les systèmes d'éducation et de formation à tous les niveaux	FSE+	ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser	Oui	Un cadre stratégique national ou régional des systèmes d'éducation et de formation est en place et comprend: 1. des systèmes d'anticipation et de prévision des compétences fondés sur des données probantes;	Oui	Skillsdësch FutureSkills Initiative Études sectorielles Accord de coalition PNR 2020 Loi sur le développement curriculaire de l'Éducation nationale Service nationale de la jeunesse	Note : une version détaillée du respect de ce critère est disponible dans la partie « Généralités /Documents ». Une Stratégie Nationale des Compétences, chapeauté par le « Skillsdësch » est en train d'être mise en place. Des études et enquêtes sectorielles pour anticiper l'évolution des métiers et besoins en formation sont réalisées. Des initiatives et objectifs chiffrés sont définis pour le système d'éducation national luxembourgeois et incluent des

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et					thématiques spécifiques (décrochage scolaire, enseignement supérieur, apprentissage tout au long de la vie, ...). Des évaluations et adaptations systématiques et régulières des programmes d'enseignement sont effectuées par les Commissions nationales des programmes de l'Education nationale. Un encadrement des jeunes est assuré visant notamment la transition vers la vie active et la lutte contre le décrochage scolaire.
				2. des mécanismes de suivi des diplômés et des services pour la fourniture d'orientations de qualité et efficaces aux apprenants de tous âges;	Oui	1. https://www.fr.uni.lu/etudiants/feedback_des_etudiants 2. https://www.en.uni.lu/alumni 3. https://www.fnr.lu/initiate-projects-round-up/ 4.	Note : une version détaillée du respect de ce critère est disponible dans la partie « Généralités /Documents ». Suivi des diplômés 1. L'Université du Luxembourg travaille depuis plusieurs années sur une enquête auprès des diplômés, qui est envoyée annuellement à tous les nouveaux diplômés.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		<p>la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées ESO4.7.</p> <p>Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les</p>				<p>https://maison-orientation.public.lu/fr.html</p> <p>https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/06/22/a605/jo</p> <p>5. https://gd.lu/7xQF6z</p>	<p>Il existe également au Luxembourg une véritable « organisation d'anciens élèves ».</p> <p>2. Un projet pilote d'entretiens approfondis avec les diplômés est également en cours à l'Université du Luxembourg, ces données servent notamment à la définition de programmes d'études individuels pour l'orientation des jeunes diplômés.</p> <p>3. Parallèlement, un consortium de recherches est en train d'être créée, de sorte à réaliser une base de microdonnées relatives à l'ensemble des diplômés, des formations et des compétences. L'objectif étant entre autre la constitution d'un lifelong learning pass</p> <p>Orientation</p> <p>4. La Maison de l'orientation regroupe en un seul lieu des acteurs publics actifs dans le domaine de l'orientation scolaire et professionnelle.</p> <p>5. Le 27 septembre 2022 le Guichet unique de la Maison de l'orientation procurant un service centralisé a été lancé.</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle		3. des mesures visant à permettre aux citoyens de bénéficier d'un accès égal à une éducation et une formation de qualité, abordables, appropriées, sans ségrégation et inclusives, d'y participer et de les mener à leur terme, et d'acquérir des compétences clés à tous les niveaux, y compris celui de l'enseignement supérieur;	Oui	<p>1. Obligation scolaire</p> <p>2. Centres de compétences en psychopédagogie spécialisée en faveur de l'inclusion scolaire</p> <p>3. Ecole nationale pour adultes, Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue, Université populaire, Centres de compétences/formations sectorielles</p> <p>4. Evaluation de la qualité</p> <p>5. Aide financière et congé formation</p>	<p>Note : une version détaillée du respect de ce critère est disponible dans la partie « Généralités /Documents ».</p> <p>1. L'enseignement public est gratuit et il existe une obligation scolaire.</p> <p>2. L'accès aux jeunes à besoins éducatifs spécifiques est garanti.</p> <p>3. L'apprentissage tout au long de la vie ainsi que la formation des adultes sont promus et soutenus à différents niveaux. Les infrastructures logistiques à cet effet existent et continuent à être développées.</p> <p>4. La qualité de la formation ainsi que son caractère inclusif sont soutenus.</p> <p>5. Des mesures à effet incitatif sont mises en place pour promouvoir la formation continue.</p>
				4. un mécanisme de coordination couvrant tous les niveaux de l'éducation et de la formation, y	Oui	<p>http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/agd/2019/05/28/a370/jo</p> <p>Points 7 et 10</p>	Au Luxembourg, les décisions en matière d'éducation sont essentiellement prises au niveau national par le

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				compris l'enseignement supérieur, et une répartition claire des responsabilités entre les organismes nationaux et/ou régionaux compétents;			Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, en dehors de l'enseignement supérieur qui, lui, est de la compétence du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche). Ainsi, les objectifs généraux de l'enseignement public, les programmes de base, les certificats et diplômes, l'accès aux études, les statuts et l'administration du personnel des écoles relèvent de la gestion centralisée.
				5. des modalités pour le suivi, l'évaluation et le réexamen du cadre stratégique;	Oui	Voir justification au point ci-avant. https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/03/13/a184/jo	Voir justification au point ci-avant. Certaines informations sont données dans la Loi du 13 mars 2018 portant sur le développement curriculaire de l'Éducation nationale et modifiant 1° la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire général ; 2° la loi modifiée du 7 octobre 1993 ayant pour objet 1. la création d'un Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques ; 2. la création d'un « Centre de Gestion Informatique de l'Éducation » ; 3. l'institution d'un Conseil scientifique ; 3° la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						https://www.infpc.lu/Observatoire/Article/accueil-observatoire/fr	Observatoire nationale de la formation : L'Observatoire de la formation répond à la volonté du gouvernement et des partenaires sociaux de bâtir une connaissance statistique fine et de produire des analyses qualitatives fiables en matière de formation.
				6. des mesures destinées à cibler les adultes à faible niveau de compétences et de qualifications ainsi que ceux venant d'un milieu socio-économique défavorisé et des parcours de renforcement des compétences;	Oui	https://men.public.lu/fr/formation-adultes.html https://www.enad.lu/ https://www.cnfpc.lu/mesures-complementaires/	<p>Offre spécifique de la formation des adultes dans le cadre des parcours de renforcement des compétences : instruction de base, parcours de deuxième voie de qualification pour accéder à la formation professionnelle ou aux études supérieures, intégration linguistique pour primo arrivants.</p> <p>L'Ecole nationale pour adultes donne aux jeunes en échec une nouvelle chance de réussite au sein du système scolaire. Elle s'adresse aux personnes qui ont quitté l'école avant d'avoir abouti à une certification reconnue, ainsi qu'à ceux qui remplissent les conditions pour accéder à une formation.</p> <p>Le CNFPC propose également des mesures.</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				7. des mesures destinées à soutenir les enseignants, les formateurs et le personnel universitaire en ce qui concerne les méthodes d'apprentissage appropriées et l'évaluation et la validation des compétences clés;	Oui	<ol style="list-style-type: none"> 1. https://men.public.lu/fr/publications/rapports-activite-ministere/autres-rapports/observatoire-2019.html 2. https://www.script.lu/fr 3. https://ssl.education.lu/ifen/ 	<p>1. L'Observatoire national de la qualité scolaire a pour vocation d'améliorer la qualité scolaire par une évaluation systématique, une approche scientifique et une démarche participative.</p> <p>Le SCRIPT et l'IFEN se partagent ces activités.</p> <p>2. Le SCRIPT est chargé de mettre en œuvre les priorités de la politique éducative et de contribuer au développement de la qualité scolaire.</p> <p>3. Les missions de l'IFEN : concevoir, programmer, mettre en œuvre et évaluer les dispositifs de stages, du certificat de formation pédagogique, du cycle de formation de début de carrière et de FC du personnel de l'éducation nationale</p>
				8. des mesures visant à promouvoir la mobilité des apprenants et du personnel et la coopération transnationale des prestataires de services d'éducation et de formation, y compris par la reconnaissance des acquis d'apprentissage et des certifications.	Oui	<ol style="list-style-type: none"> 1. https://wwwfr.uni.lu/etudiants/mobilite https://www.anefore.lu/ 2. https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2010/07/26/n4/jo 	<p>Note : une version détaillée du respect de ce critère est disponible dans la partie « Généralités /Documents ».</p> <p>1. La mobilité des étudiants est promue et soutenue, notamment par l'Université du Luxembourg et l'agence Anefore.</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2021/08/06/a616/jo https://digimob-industrie40.eu/fr/ 3. https://gd.lu/9n9PZp https://gd.lu/60vMmQ https://men.public.lu/fr/professionnel/validation-acquis-experience.html	2. La mobilité des apprenants et du personnel est encouragée et règlementée par un cadre légal. Des initiatives transfrontalières existent. 3. Différents dispositifs sont en place pour assurer la reconnaissance des acquis d'apprentissage et des certifications
4.4. Cadre stratégique national pour l'inclusion sociale et la réduction de la pauvreté	FSE+	ESO4.8. Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés	Oui	Un cadre stratégique ou législatif national ou régional pour l'inclusion sociale et la réduction de la pauvreté est en place et comprend: 1. un diagnostic probant de la pauvreté et de l'exclusion sociale, portant notamment sur la pauvreté des enfants, en particulier concernant l'égalité d'accès à des services de qualité pour les enfants en situation de vulnérabilité ainsi que le sans-abrisme, la ségrégation spatiale et en matière d'éducation, l'accès limité aux services et infrastructures essentiels et les besoins spécifiques des personnes vulnérables de tous âges;	Oui	1. https://gd.lu/5c9mC (p. 61 et s.) 2. REVIS/ONIS/Observatoire https://gd.lu/fBnvX4 https://gd.lu/ICp3j 3. Rapport travail et cohésion sociale https://gd.lu/2RpQG (p. 115 et s.) Stratégie nationale contre le sans-abrisme https://gd.lu/9c0TJX	1. L'Institut national de la statistique et des études économiques du Luxembourg établit annuellement sur base notamment des données SILC, le diagnostic sur la pauvreté et l'exclusion sociale au Luxembourg permettant d'identifier les défis. 2. La loi du 28 juillet 2018 fixe les modalités relatives au revenu d'inclusion sociale, les attributions de l'Office national d'inclusion sociale et la création d'un Observatoire des politiques sociales. 3. Des analyses complémentaires sont réalisées en fonctions d'expertises particulières (p.ex. sans abrisme, éducation, santé), notamment sur l'initiative de l'Observatoire des politiques sociales afin de proposer et

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>4. Rapport national sur l'éducation</p> <p>https://gd.lu/1TB1Vw (p. 44 et s., p. 167 et s.)</p> <p>Observatoire des politiques sociales https://gd.lu/ICp3j</p> <p>5. Plan d'action Luxembourg : « Mise en œuvre du socle européen des droits sociaux »</p> <p>(Le document est déposé dans la partie "Généralités /Documents)</p>	<p>mettre en œuvre des études et analyses en matière de politiques sociales.</p> <p>4. Des initiatives et objectifs chiffrés sont proposés pour favoriser l'inclusion sociale et réduire la pauvreté.</p> <p>5. Dans le cadre de la mise en œuvre du Socle des droits sociaux, le Luxembourg s'est fixé dans son PAN un objectif ambitieux, celui d'une réduction de 3% du taux AROPE entre 2019 et 2030 (de 20,1% à 17,1%). En termes absolus, cela correspond à une baisse de 4.000 personnes en AROPE, par rapport au niveau de 2019.</p>
				2. des mesures visant à prévenir et à combattre la ségrégation dans tous les domaines, portant notamment sur la protection sociale, les marchés du travail inclusifs et l'accès à des services de qualité pour les personnes vulnérables, y compris les migrants et les réfugiés;	Oui	<p>https://gd.lu/f3Px64 (page 213 et suivantes pour le volet inclusion sociale)</p> <p>https://gd.lu/4SdX8D (page 63 et suivantes)</p> <p>https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/campagnes/personnes-handicapees/assistant.html</p> <p>https://onis.gouvernement.lu/</p> <p>https://ona.gouvernement.lu/</p>	<p>Le Rapport général de la Sécurité sociale décrit les mesures et prestations en matière de protection et d'inclusion sociale.</p> <p>Le plan d'action vise un marché de travail inclusif par la mise en place de l'assistant à l'inclusion.</p> <p>Pour les bénéficiaires du REVIS, des mesures d'activation spécifiques sont mises en place: les « travaux d'utilité collective » leur permettent d'acquérir des expériences sociales et prof. et d'améliorer leur employabilité.</p> <p>En collaboration avec des ONG, l'ONIS offre des mesures répondant à l'inclusion (p.ex. Fondation ABBL pour l'éducation financière).</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						https://gd.lu/1Fd10Q https://men.public.lu/fr/enfance/02-cheque-service.html Programme national de réforme https://gd.lu/4TMzQw (page 55 et suivantes) https://onis.gouvernement.lu/ https://ona.gouvernement.lu/ https://revis.public.lu/fr/revis/beneficiaires.html	L'ONA accompagne les DPI au Luxembourg. La Cellule d'accueil scolaire pour élèves nouveaux arrivants et le Service de scolarisation des enfants étrangers assurent des services aux migrants et réfugiés pour l'intégration au système scolaire. La participation financière de l'Etat pour l'accès aux structures d'accueil et un encadrement de qualité est assurée via le "Chèque-service accueil". La gratuité de l'offre en matière d'éducation non formelle en période scolaire complétera cette offre. Le PNR reprend les principales stratégies et mesures pour la lutte contre la pauvreté.
				3. des mesures d'accompagnement pour passer de soins en institution à des soins axés sur la famille et de proximité;	Oui	1. https://sante.public.lu/fr/campagnes/2018/systeme-de-sante.html 2. https://gd.lu/flpW1Z (pp. 155 et s.) 3. https://gd.lu/dK5hjM (p. 52) 4. Plan cadre national GIMB 2018-2025 - Gesond iessen - Méi bewegen - Luxembourg (public.lu) 5.	1. Plusieurs initiatives visent à promouvoir les soins de proximité au Luxembourg : application mobile « DispoDoc » et « Santé.lu », encouragement des cabinets de groupe ... 2. Le ministère de la Santé soutient et cofinance une quarantaine d'association dans les domaines social, familial et thérapeutique 3. Différents plans nationaux ont été mis en place qui vise notamment la prévention.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						https://www.chd.lu/fr/dossier/8009 https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0131/079/262797.pdf 6. https://www.esante.lu/portal/fr/infos-esante/services-esante-pour-les-patients-187-226.html	4. Le Plan cadre national GIMB 2018-2025 vise tout particulièrement à combattre la problématique croissante de l'obésité et de la sédentarité 5. Mise en place de mesures favorisant et accompagnant le « virage ambulatoire » pour assurer la promotion des alternatives à l'hospitalisation classique lorsque ceci est possible sans perte de qualité, en accord et dans l'intérêt du patient. 6. Mise en place un système de téléconsultation global
				4. des modalités visant à garantir que sa conception, sa mise en œuvre, son suivi et son réexamen sont effectués en étroite coopération avec les parties prenantes concernées, notamment les partenaires sociaux et les organisations de la société civile concernées.	Oui	https://odc.gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-etude-analyse/programme-national-de-reforme/2020-pnr-luxembourg-2020/2020-pnr-luxembourg-2020-fr.pdf (page 61 et suivantes) Courrier aux partenaires sociaux dans le cadre du plan pour la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux (Le document est déposée dans la partie "Généralités /Documents)	Aux fins de consultation avec les parties prenantes, les ministères, dans leurs ressorts respectifs, s'échangent régulièrement avec les acteurs de la société civile actifs dans l'élaboration et la mise en œuvre des mesures en question, en particulier les ONG conventionnées à cet effet avec les ministères respectifs. De même, des consultations avec les organisations représentant des populations cibles et partenaires sociaux sont organisées au niveau des différents ministères. Pour le Luxembourg, l'implication des partenaires sociaux est essentielle. La consultation des partenaires sociaux est

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>un processus récurrent, afin de pouvoir mener une discussion de fond.</p> <p>Concernant le plan pour la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux, le gouvernement luxembourgeois a opté pour la réalisation du plan en deux temps :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Concertation interministérielle (entre octobre 2021 et mars 2022) 2. Demande par écrit pour avis aux partenaires sociaux (OBGL, LCGB, CGFP et UEL).

5. Autorités responsables des programmes

Référence: article 22, paragraphe 3, point k), du RDC et articles 71 et 84 du RDC

Tableau 13: Autorités responsables du programme

Autorités responsables des programmes	Nom de l'institution	Nom de la personne de contact	Fonction	Courriel
Autorité de gestion	Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire	Pascal Flammang	Autorité de gestion	pascal.flammang@mt.etat.lu
Autorité d'audit	Inspection Générale des Finances	Marc Vanolst, Laurent Sananvia,		audit-eu@igf.etat.lu
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission	Trésorerie de l'Etat	Martine Kneip		martine.kneip@ts.etat.lu

La répartition des montants remboursés pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC si d'autres organismes sont désignés pour recevoir les paiements de la Commission

Référence: Article 22, paragraphe 3, du RDC

Tableau 13A: La portion des pourcentages fixés à l'article 36, paragraphe 5, point b), du RDC, qui serait remboursée aux organismes qui reçoivent les paiements de la Commission en cas d'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC (en points de pourcentage)

6. Partenariat

Référence: article 22, paragraphe 3, point h), du RDC

Il existe plusieurs initiatives garantissant le principe du partenariat :

Comité de concertation

Depuis la période de programmation 2007-2013, un Comité de concertation (initiative volontaire du Luxembourg), regroupant les autorités de gestion des fonds structurels au Luxembourg, a été instauré. Le comité poursuit les objectifs suivants :

- garantir la complémentarité entre les diverses interventions communautaires au Luxembourg ;
- coordonner l'élaboration des stratégies et priorités de chaque programme ;
- définir des lignes de démarcation claires pour chaque fonds ;
- identifier les actions pour lesquelles une collaboration plus étroite s'avèrerait profitable ;
- organiser et assurer un suivi et des échanges d'informations fréquents.

Actuellement, le comité est constitué de représentants du :

- Ministère de l'Économie (Autorité de gestion du FEDER) ;
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire (Autorité de gestion du FSE) ;
- Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs (Autorité de gestion du FEADER) ;
- Ministère du Développement durable et des Infrastructures (autorités de gestion des programmes INTERREG) ;
- Police grand-ducale (Autorité de gestion du FSI) ;
- Ministère des Affaires étrangères et européennes (Autorité de gestion AMIF) ;
- Inspection Générale des Finances, en sa qualité d'Autorité d'audit.

Les membres du comité se concertent également sur des sujets d'actualités et se coordonnent dans les travaux préparatoires en relation avec les groupes de travail qui se tiennent au niveau européen (SMWP, COREPER, ...).

Dans le cadre de l'évolution actuelle (notamment suite à la crise sanitaire), des représentants du Ministère des Finances se sont joints au comité pour couvrir également le volet relatif aux nouvelles mesures et initiatives tel que le Recovery and Resilience facility et le Public sector loan facility.

A noter également que le Luxembourg dispose d'une conseillère en Politique de Cohésion détachée à la Représentation permanente du Grand-Duché de Luxembourg auprès de l'Union Européenne.

Comité de suivi par fonds (article 33 du RPDC)

Il est instauré un Comité de suivi pour le programme opérationnel du FSE qui se composera en principe de:

- représentants de l'Autorité de gestion FSE ;
- représentants des autres autorités de gestion ;
- représentants de la Commission européenne ;
- représentant de l'Inspection générale des finances (IGF) ;
- représentants de divers ministères, dont :
- Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ;
- Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région ;
- Ministère de l'Égalité des chances ;
- représentants des partenaires sociaux (syndicats et patronat) ;
- représentant du Syndicat des villes et communes luxembourgeoises (SYVICOL) ;
- représentants de la société civile.

Missions :

Assurer l'efficacité de la mise en œuvre du programme et examiner :

- les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme et dans la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles ;
- les problèmes ayant une incidence sur la performance du programme et les mesures prises pour y remédier ;
- la contribution du programme à la réponse à apporter aux défis recensés dans les recommandations pertinentes par pays ;
- les éléments de l'évaluation ex ante énumérés à l'article 52, paragraphe 3, et le document de stratégie visé à l'article 53, paragraphe 2 du RPDC ;
- les progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des évaluations et des synthèses des évaluations, ainsi que les suites données aux constatations ;
- la mise en œuvre d'actions de communication et de visibilité ;
- les progrès dans la mise en œuvre d'opérations d'importance stratégique, le cas échéant ;
- le respect des conditions favorisantes et leur application pendant toute la période de programmation ;
- les progrès accomplis en ce qui concerne le renforcement des capacités administratives des institutions publiques et des bénéficiaires, le cas échéant.

Groupe « communication »

Dans le cadre de la mise en place du portail internet unique des fonds structurels (www.fonds-europeens.public.lu), une large collaboration entre les différents fonds a été entamée et un échange d'expériences régulier a lieu. Ceci permet notamment de coordonner les différentes actions de communication et de canaliser l'information et les messages à diffuser.

Le portail renseigne également sur le :

- Fonds européen agricole pour le développement rural ;
- Fonds européen d'aide au plus démunis ;
- Fonds pour la sécurité intérieure ;
- Fonds asile, migration et intégration.

Le rôle de coordinateur national en matière de communication (article 48 du RGPD est assuré par un responsable du FSE qui entretient aussi un contact étroit avec la Représentation de la Commission européenne au Luxembourg.

Autres partenariats et réseaux

Il existe encore d'autres collaborations moins formelles et systémiques. Ainsi, le FSE est par exemple membre du Enterprise Europe Network et participe à divers réseaux et groupes de travail.

7. Communication et visibilité

Référence: article 22, paragraphe 3, point j), du RDC

La communication réalisée pendant la période 2014-2020 a permis d'accroître la visibilité du FSE et de faire connaître les actions positives de ses projets. Elle continuera dans cette direction en renforçant l'image du FSE et affirmer son identité.

La communication devra être considérée comme un aspect central et une préoccupation première des programmes ainsi que des porteurs de projets. Cette tâche comportera l'adoption de visuels et de messages communs.

Afin de garantir une coordination effective, une coopération est menée grâce à un réseau de partenaires et organismes au niveau local et national (ministères, administrations, communes, etc.), avec la Représentation de la Commission européenne au Luxembourg, les responsables des EDIC's (Europe Direct Information Centre), le EU Network Meeting ...

Ce réseau de national communication officers permet d'échanger le savoir-faire et de développer des approches communes de façon régulière ou ponctuelle.

La collaboration étroite avec les responsables de la communication des autres fonds structurels permet également d'échanger les informations et de mener une communication transparente et ciblée.

Au niveau international, les responsables de la communication des fonds seront représentés auprès des différents réseaux de communication comme l'INFORM EU Network.

La communication spécifique avec les porteurs de projets

Il faudra continuer à sensibiliser les porteurs de projets potentiels, de renforcer la mobilisation et la coopération des partenaires potentiels. Cette communication sera menée de différentes manières :

- informations régulières envoyées par newsletter ;
- contacts périodiques avec l'équipe du FSE lors des comités de pilotages semestriels et par les échanges à travers la plateforme électronique ;
- rencontre annuelle avec les porteurs de projets lors d'une matinée d'information ;
- mise à leur disposition de matériel d'information et de publicité. Les porteurs de projets sont également tenus de remplir leurs obligations et de faire des efforts en terme de communication (art. 50 du RPDC). Ils sont d'ailleurs tenus de promouvoir leur projet sur leur site internet ou bien sur leurs réseaux sociaux.

La communication avec les citoyens

Le but est d'accroître la visibilité du FSE et de faire connaître les bienfaits des projets du FSE. S'engager avec les citoyens est essentiel pour renforcer l'identité européenne.

Les canaux de communication utilisés

- les médias classiques afin qu'ils assurent et relayent l'information à chaque appel à candidatures, pour les campagnes de communication et qu'ils témoignent de la présence de l'Europe au Luxembourg ;
- le portail internet des fonds européens au Luxembourg www.fonds-europeens.lu / www.fse.lu. Toutes les informations sur les fonds sont regroupées sur un seul et même portail. Il permet un accès centralisé à la documentation sur les fonds et une meilleure visibilité des projets cofinancés avec des descriptions et informations détaillées ;
- la plateforme d'échange électronique des données ;
- une chaîne YOUTUBE commune à tous les fonds contenant toutes les vidéos et spots réalisés à ce jour ;
- les réseaux sociaux du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire pour diffuser les campagnes de communication, les vidéos réalisées et nouvelles du FSE: Facebook, LinkedIn et Instagram ;
- les réseaux sociaux de la Représentation de la Commission européenne au Luxembourg : Facebook, LinkedIn et Instagram ;
- le site officiel de la Commission européenne ;
- les newsletters envoyées aux abonnés du portail internet ;
- les conférences de presse avec le ministre ;
- les réunions d'informations pour les intéressés à soumettre des projets FSE ;
- les matinées d'information des porteurs de projets pour leur permettre de faire connaissance entre eux et de leur donner l'opportunité de créer des synergies et collaborations ;
- la Fête de l'Europe (9 mai) ;
- les plaquettes A3 ;
- le Guide de l'utilisateur ;
- les brochures ou dépliants informatifs ;
- le matériel publicitaire divers ;
- la tenue des comités de suivi.

Le budget

Toutes les actions de communication sont financées par l'enveloppe financière de l'Assistance technique pour la période de programmation 2021-2027.

L'évaluation des actions menées

Une première expertise pour les actions réalisées de 2015-2017 en mai 2017 et une deuxième sur les années 2017 à 2019 en novembre 2019.

Ces travaux pourront être poursuivis pour la nouvelle période de programmation.

Egalité, inclusion et non-discrimination

La communication veillera également à promouvoir les principes d'égalité, l'inclusion et la non-discrimination :

- le nouveau portail internet, qui sera mis en place, veillera à répondre aux normes d'accessibilité (norme européenne EN 301 549) ;
- des communications ciblées pourront être menées visant notamment une sensibilisation des porteurs de projets et de leurs services instructeurs et un accès plus facile aux fonds européens pour les personnes pouvant être confrontées à des discriminations.

version en cours de validation

8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Référence: articles 94 et 95 du RDC

Tableau 14: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Recours prévu aux articles 94 et 95 du RDC	Oui	Non
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur les coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires au titre de la priorité, conformément à l'article 94 du RDC	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts, conformément à l'article 95 du RDC	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

version en cours de validation

Appendice 1: Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires

A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			

(1) Cela fait référence au code de la dimension «domaine d'intervention» figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC et de l'annexe IV du règlement Feampa

(2) Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu

Appendice 1: Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires

B. Détails par type d'opération

C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires

1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.)

2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, du RDC sont adaptés au type d'opération.

3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités. Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission.

4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire.

5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.

Appendice 2: Contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts

A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Montant couvert par le financement non lié aux coûts	Type(s) d'opération couvert(s)		Conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Indicateur		Unité de mesure des conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Type de remboursement envisagé et mode de remboursement utilisé pour rembourser le ou les bénéficiaires
					Code (1)	Description		Code (2)	Description		

(1) Cela fait référence au code de la dimension «domaine d'intervention» figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC et de l'annexe IV du règlement Feampa

(2) Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu

version en cours de validation

Au niveau de l'axe prioritaire AP1, il est prévu de réaliser un projet d'importance stratégique dès l'approbation du PO, donc a priori à partir de 2023. Le projet est une collaboration entre l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) et les chambres professionnelles. Il sera en principe programmé sur une durée initiale de 2 ans. Une extension de cette durée est à considérer pour tenir compte de la longueur du parcours proposé et pour permettre à tous les participants de bénéficier de l'intégralité de l'offre.

Skills 4 Job

Les évolutions du marché de l'emploi (notamment l'évolution digitale et les changements structurels liés à la pandémie) amènent les métiers et les méthodes de travail à évoluer constamment. Par conséquent, les besoins en upskilling et reskilling se renforcent auprès des demandeurs d'emploi (DE) et il devient nécessaire d'approfondir leurs compétences transversales et techniques.

Le programme vise 3 objectifs principaux pour le DE :

1. Définir un projet professionnel en lien avec les besoins du marché de l'emploi et identifier les besoins de upskilling ou de reskilling pour réaliser le projet professionnel court-terme.
2. Optimiser le profil professionnel et le dossier de candidature pour gagner en efficacité dans la recherche d'emploi.
3. Renforcer les compétences transversales et développer les connaissances techniques nécessaires pour réussir une réinsertion ou une reconversion professionnelle.

Public cible

DE inscrits à l'ADEM qui maîtrisent le français ou l'anglais :

- 30+ ans ; avec priorité aux 45+
- min. BAC ou expérience professionnelle pertinente
- besoin d'un upskilling (mise à jour des compétences) ou reskilling (reconversion professionnelle)
- priorité sera donnée aux DE de longue durée

Eléments quantitatifs

- participants : ± 600 sur 2 ans (40 par séance)
- budget estimé sur 2 ans : 3,8 mio. €
- ratio des participants bénéficiant d'un upskilling ou reskilling: 85% / 15%

Etapas du projet

1. séance d'information & sélection (1 à 2 semaines)
2. parcours « Mon projet professionnel » (6 semaines)
3. parcours de formation « Soft & Digital skills » (parcours optionnel de 5 semaines)
4. parcours individuel « Upskilling/Reskilling »
 - upskilling : jusqu'à 3 mois à partir de la première date de formation
 - reskilling : jusqu'à 6 mois à partir de la première date de formation
5. coaching "Ma recherche d'emploi".

1. Présentation du processus de transition et désignation des territoires les plus durement touchés au sein de l'État membre

Référence: article 11, paragraphe 2, points a) et b); article 6

1.1. Présentation du processus de transition prévu pour parvenir à une économie neutre pour le climat, conformément aux objectifs des plans nationaux en matière d'énergie et de climat et d'autres plans de transition existants, accompagné d'un calendrier pour la cessation ou la réduction des activités telles que l'extraction de charbon et de lignite ou la production d'électricité à partir de charbon

Dans le cadre de la mise en œuvre du **Pacte vert pour l'Europe**, la **Loi européenne sur le climat**, adoptée en juin 2021, arrête l'objectif de neutralité climatique à l'horizon 2050 ainsi qu'une réduction nette des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans l'Union européenne (UE) d'au moins 55 % d'ici 2030. Anticipant le développement au niveau européen, la **Loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat** du Grand-Duché de Luxembourg vise en particulier la neutralité climatique au Luxembourg d'ici 2050 au plus tard. La **Stratégie nationale à long terme en matière d'action climat « Vers la neutralité climatique en 2050 »** (SNLT) définit la vision stratégique et identifie les lignes directrices ainsi que les principaux champs d'action et mesures stratégiques pour réussir la transition vers la neutralité climatique.

Le **Plan national intégré en matière d'énergie et de climat** (PNEC) définit le cadre de la politique énergétique et climatique au Grand-Duché de Luxembourg pour la période de 2021 à 2030. Comme l'objectif de la neutralité climatique en 2050 implique une trajectoire de réduction des émissions de GES appropriée, le PNEC fixe comme objectif intermédiaire en 2030 une réduction de 55 % par rapport aux niveaux de 2005 des émissions attribuées au Luxembourg au titre du règlement (UE) 2018/84220 à travers l'amélioration de l'efficacité énergétique, l'augmentation de la part des énergies renouvelables et la promotion de la mobilité durable, tout en veillant à ce que la transition s'effectue de manière équitable. Un calendrier plus détaillé des étapes clé de la transition est en élaboration.

Dans le cadre de ce plan, il y a quatre dimensions du PNEC dont les objectifs, les mesures principales et l'impact sont particulièrement pertinents :

- La décarbonation ;
- L'efficacité énergétique ;
- Les énergies renouvelables ;
- La mobilité durable.

La décarbonation

Le Luxembourg s'est fixé comme objectif une réduction des émissions de gaz à effet de serre de tous les secteurs hors système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne de 55% d'ici 2030 par rapport à l'année de référence 2005. Les principales mesures comprennent l'introduction d'un prix minimal du carbone (taxe CO₂) et l'adaptation de l'imposition sur les énergies fossiles ; le renforcement des instruments de financement et des primes climatiques ciblées ; et la promotion de l'économie circulaire, notamment aussi dans la construction. En raison de sa consommation d'énergie et de

ressources, le secteur de la construction est un domaine prioritaire de la transition au Luxembourg en accord avec la **Stratégie pour une économie circulaire Luxembourg** de 2020.

L'efficacité énergétique

L'efficacité énergétique étant une priorité absolue pour le Luxembourg, le gouvernement s'est fixé l'objectif de réduire la consommation finale d'énergie de 44% d'ici 2030 par rapport à la référence PRIMES UE de 2007. Le pays vise surtout à consacrer une attention particulière à l'amélioration de l'efficacité énergétique du parc immobilier national. Les principales mesures comprennent l'assainissement énergétique des bâtiments par un abandon progressif des systèmes de chauffage à énergie fossile avec une priorisation de l'électrification des bâtiments (pompes à chaleur) ; l'application de la norme du bâtiment d'habitation à consommation d'énergie quasi nulle aux bâtiments non-résidentiels et augmentation des exigences en matière d'efficacité énergétique ; et l'augmentation du taux de rénovation des bâtiments résidentiels et non-résidentiels publics et privés. La rénovation énergétique des bâtiments est aussi un moyen pour lutter contre la précarité énergétique des ménages à revenu modeste, comme ceux-ci vivent souvent dans des logements à faible efficacité énergétique.

Les énergies renouvelables

Le Luxembourg s'est fixé l'objectif d'augmenter la part des énergies renouvelables de 11% en 2020 à 25% à l'horizon 2030, avec la plus forte croissance attendue dans les secteurs de l'électricité, du chauffage et du transport. Les principales mesures comprennent l'expansion de l'énergie solaire et de l'énergie éolienne, et l'expansion ciblée dans le domaine de la chaleur produite à partir d'énergies renouvelables (pompes à chaleur, géothermie profonde et peu profonde, récupération de chaleur résiduelle).

La mobilité durable

Dans le cadre d'une mobilité durable, le Luxembourg poursuit une stratégie multidimensionnelle dont les éléments principaux sont la promotion des transports en commun, la promotion des carburants alternatifs et la promotion de l'électromobilité. Dans ce contexte, le Luxembourg s'est fixé l'objectif d'atteindre une part de 49 % de voitures électriques dans le parc automobile à l'horizon 2030. Dans le **Plan national de mobilité 2035 (PNM 2035)** de 2022, le gouvernement prévoit pour 2035 une augmentation du nombre global de passagers dans les transports en commun au Luxembourg d'au moins 89% et des parts modales de 22% des transports en commun pour les déplacements domicile-travail. Ces prévisions présupposent l'exploitation d'un réseau de transport public performant, abordable et surtout durable. Rappelons que le Luxembourg est le 1er pays en Europe à instaurer la gratuité des transports publics sur l'ensemble de son territoire.

1.2. Désignation des territoires qui devraient être les plus durement touchés et justification de ce choix par les incidences économiques et sur l'emploi correspondantes estimées sur la base de la présentation visée à la section 1.1

Le Grand-Duché de Luxembourg est touché par les conséquences économiques et sociales résultant de la transition de la même manière que les autres États membres de l'Union européenne, mais les conditions-cadres, notamment la dimension territoriale de la transition et de ses conséquences, diffèrent.

L'organisation territoriale du Luxembourg, avec une superficie de 2.586 km², comprend deux niveaux administratifs, à savoir le niveau national et le niveau communal sans niveau administratif intermédiaire. Selon les données les plus récentes, le niveau communal est représenté par 102 communes, dont 89 comptent moins que 10.000 habitants. Il n'est donc pas étonnant que le Luxembourg, en tant que pays, corresponde simultanément à une seule région de niveau NUTS 0, 1, 2 et 3.

Le Luxembourg est également caractérisé par un marché de travail unifié au niveau du pays, dont 47% sont des travailleurs frontaliers. Vu ce qui précède, le Luxembourg doit confronter les conséquences économiques et sociales résultant de la transition de manière intégrée surtout au niveau national.

Il s'ensuit que le niveau national est niveau de référence pour toutes les stratégies sectorielles et la plupart des statistiques dans les domaines de la transition. Une autre implication est que les institutions telles que les chambres professionnelles, les centres de formation sectoriels ainsi que les instituts de recherche n'ont pas d'antennes régionales ou communales, et desservent tout le pays.

Néanmoins, les 11 communes contiguës au sud-ouest du pays que sont les communes de Bettembourg, Differdange, Dudelange, Esch-sur-Alzette, Käerjeng, Kayl, Mondercange, Pétange, Rumelange, Sanem et Schifflange seront plus impactées par la transition. Ces communes constituent une zone urbaine fonctionnelle à haut niveau d'intégration et de coopération (dénomination informelle : « région Sud ») qui partagent un patrimoine urbanistique et industriel, et font face aux mêmes défis socioéconomiques et énergétiques.

La région Sud représente le deuxième pôle de développement du pays : Elle recensait 180.449 habitants (soit 27,9% de la population totale du Luxembourg) en 2022 et 92.534 emplois (soit 18,9% du nombre total d'emplois au Luxembourg) en 2021.

Selon les chiffres de l'IGSS, le nombre de personnes occupées dans les 15 secteurs en transformation (détaillés dans la section 2.1 de ce plan) sur le territoire de la région Sud, en fonction du siège social, s'élevait en mai 2022 à 14.850, soit 34,4% du nombre total de personnes occupées dans ces secteurs au Luxembourg. Il s'ensuit que les emplois affectés de manière directe ou indirecte par la transition sont relativement plus concentrés dans la région Sud.

Une grande partie de l'industrie manufacturière est encore située dans la région Sud. Il s'y ajoute la concentration d'acteurs de la recherche publique, comme le Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST), à Esch-sur-Alzette et la concentration d'acteurs du secteur de la construction, comme le pôle d'innovation technologique de la construction durable Neobuild et l'Institut de formation sectoriel du bâtiment (IFSB) et les Centres de Compétences Génie Technique du Bâtiment (GTB) et Parachèvement (PAR), à Bettembourg.

D'un point de vue socioéconomique, les communes de la région Sud sont aussi plus vulnérables aux conséquences économiques et sociales résultant de la transition. Comme les statistiques relatives à la pauvreté, le risque de pauvreté et la précarité énergétique ne sont pas ventilées par commune, l'indicateur le plus proche constitue la part des membres d'un ménage bénéficiant du revenu d'inclusion sociale (REVIS), dont le but est d'aider les ménages avec un revenu modeste. Selon les chiffres du STATEC, le nombre de ménages bénéficiant du REVIS dans la région Sud en décembre 2021 s'élevait à 4.138, soit 38,8% du nombre total de ménages bénéficiant du REVIS au Luxembourg. Ce nombre de ménages correspond à 9.514 personnes.

En ce qui concerne l'âge des bâtiments dans les communes de la région Sud, les chiffres du STATEC (sur base du recensement de 2011) indiquent qu'une majorité de 55,4% des bâtiments ont été achevés pendant l'époque de 1946-2000, tandis que 32,4% des bâtiments ont été achevés avant 1945 et seulement 5,7% dans la décade 2001-2011. En particulier, le pourcentage de bâtiments qui datent d'avant 1945 dans la région Sud (32,4%) est plus élevée que celui dans l'ensemble du pays (26,2%). Le pourcentage de bâtiments achevés avant 2000 s'élève à plus que 90% dans les communes de Differdange (correspondant à 4.507 bâtiments), d'Esch-sur-Alzette (correspondant à 5.521 bâtiments), de Mondercange (correspondant à 1.770 bâtiments) et de Sanem (correspondant à 3.436 bâtiments). Considérant que la part des unités résidentielles dont l'enveloppe du bâtiment a déjà été rénovée est estimée à environ 10-14% du parc immobilier résidentiel, des défis concernant l'amélioration de l'isolation des bâtiments, mais aussi des défis concernant le remplacement des anciens systèmes de chauffage basés sur les combustibles fossiles s'imposent dans la région Sud.

Une agrégation des données relatives aux ménages bénéficiant du REVIS et relatives à l'âge des bâtiments est indicative d'un risque de précarité énergétique plus prononcé dans la région Sud.

Dans le domaine de la mobilité durable, les prévisions du **PNM 2035** prévoient pour 2035 une augmentation des déplacements quotidiens au sein de la région Sud d'environ 64% (passant de 537.000 à 797.000 déplacements quotidiens), ce qui devra entraîner également une augmentation du nombre de passagers dans les transports en commun dans la région Sud.

2. Évaluation des défis en matière de transition pour chacun des territoires désignés

Référence: article 11, paragraphe 2, point c)

Territoire: Luxembourg

2.1. Évaluation des conséquences économiques, sociales et territoriales de la transition vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050

Référence: article 11, paragraphe 2, point c)

L'évaluation macroéconomique du PNEC, qui a pris en compte les changements dans le scénario cible par rapport au scénario de référence, estime que les politiques et mesures planifiées pourraient avoir des incidences légèrement positives sur les principaux indicateurs économiques à l'horizon 2030. Cependant, il est important de préciser que cette évaluation a été effectuée avant la crise sanitaire liée à la Covid-19 et la hausse des prix de l'énergie en relation avec la guerre en Ukraine, et doit donc être comprise avec toutes les précautions nécessaires.

Néanmoins, il est possible d'identifier des secteurs en transformation dont les entreprises devraient, face à la transition, décarboner leurs activités ou procédés de production à long terme et pourvoir aux besoins de nouvelles compétences et qualifications de leurs salariés.

Dans le cadre de ce plan, les secteurs en transformation sont définis comme (i) ceux des installations fixes qui sont incluses dans le SEQE-UE en raison de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre, (ii) ceux qui sont confrontés à des coûts supplémentaires en vue de la transformation de leurs activités ou procédés de production, et (iii) ceux dont les salariés sont affectés par la transition de manière directe ou indirecte en raison d'un changement de technologie.

Les 15 secteurs en transformation, définis au niveau du groupe selon le NACE Rév2 et appartenant à quatre catégories de secteurs principales, sont les suivants :

- Fabrication d'articles en bois, liège, vannerie et sparterie (C16.2)
- Fabrication de verre et d'articles en verre (C23.1)
- Fabrication de ciment, chaux et plâtre (C23.5)
- Sidérurgie (C24.1)
- Production de métaux précieux et d'autres métaux non ferreux (C24.4)
- Traitement et revêtement des métaux; usinage (C25.6)
- Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques (C27.2)
- Fabrication d'équipements automobile (C29.3)
- Production, transport et distribution d'électricité (D35.1)
- Production et distribution de vapeur et d'air conditionné (D35.3)
- Construction de bâtiments résidentiels et non-résidentiels (F41.2)
- Construction de routes et de voies ferrées (F42.1)
- Travaux d'installation électrique, plomberie et autres travaux d'installation (F43.2)
- Entretien et réparation de véhicules automobiles (G45.2)
- Commerce et réparation de motocycles (G45.4)

Les 8 secteurs appartenant à la catégorie de l'industrie manufacturière (C) et les 2 secteurs appartenant à la catégorie de la production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (D) doivent surtout décarboner leurs activités ou procédés de production moyennant l'adoption de systèmes et d'infrastructures pour des énergies propres et l'amélioration de leur efficacité énergétique. Même si cette transformation renforcera le Luxembourg comme espace industriel compétitif, elle pourrait engendrer des coûts supplémentaires pour les entreprises qui doivent déjà faire face à l'impact négatif de la hausse des prix de l'énergie au cours de l'année 2022.

Par contre, les 3 secteurs appartenant à la catégorie de la construction et de l'installation (F) et les 2 secteurs appartenant à la catégorie de la réparation d'automobiles et de motocycles (G) doivent surtout préparer leur main-d'œuvre au déploiement de nouvelles technologies dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Par exemple, les personnes occupées dans les secteurs appartenant à la catégorie de la construction et de l'installation (F) n'ont pas nécessairement les compétences ou qualifications requises pour la construction en bois et l'installation de systèmes photovoltaïques ou de pompes à chaleur. Les personnes occupées dans les secteurs appartenant à la catégorie de la réparation d'automobiles et de motocycles (G) n'ont pas nécessairement les compétences ou qualifications requises pour l'entretien et la réparation de moteurs électriques. Vu la demande croissante de pompes à chaleur ou de véhicules électriques, ce changement de technologie peut être compris comme chance pour le développement des secteurs en question.

Incidences sur l'emploi (IGSS, mai 2022)

Selon les données de IGSS en mai 2022, le nombre total de personnes occupées dans les secteurs en transformation au Luxembourg s'élevait à 43.208 en mai 2022. Dans la région Sud, ce nombre s'élevait à 14.850, soit 34,4% du nombre total au Luxembourg.

La ventilation du nombre total de personnes occupées dans les secteurs en transformation au Luxembourg par catégorie de secteurs principale et le pourcentage respectif des personnes occupées dans ces catégories de secteurs sur le territoire de la région Sud se présente comme suit :

- Les 8 secteurs appartenant à la catégorie de l'industrie manufacturière (C) : 7.016 personnes occupées au Luxembourg (dont 69,2% dans la région Sud) ;
- Les 2 secteurs appartenant à la catégorie de la production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (D) : 1.711 personnes occupées au Luxembourg (dont 10,8% dans la région Sud) ;
- Les 3 secteurs appartenant à la catégorie de la construction et de l'installation (F) : 32.973 personnes occupées au Luxembourg (dont 28,8% dans la région Sud) ;
- Les 2 secteurs appartenant à la catégorie de la réparation d'automobiles et de motocycles (G) : 1.508 personnes occupées au Luxembourg (dont 20,1% dans la région Sud).

Compte tenu du manque de données et de l'imprévisibilité de la situation, il est difficile d'estimer l'impact négatif de la transition en termes d'emploi, mais on peut considérer que les personnes occupées dans les 15 secteurs en transformation sont affectées de manière directe ou indirecte.

Incidences sociales

Il est évident que la transition vers une économie neutre pour le climat a des impacts hétérogènes sur les différents groupes sociaux.

En ce qui concerne le risque d'exclusion sociale, le nombre de ménages bénéficiant du revenu d'inclusion sociale (REVIS), dont le but est d'aider les ménages avec un revenu modeste, s'élevait à 10.677 ménages au Luxembourg, correspondant à 24.240 personnes en total. Dans la région Sud, le nombre de ménages bénéficiant du REVIS s'élevait à 4.138 (soit 38,8% du nombre total de ménages bénéficiant du REVIS au Luxembourg), correspondant à 9.514 personnes en total.

Les indicateurs du risque de pauvreté et du REVIS sont liés à la précarité énergétique. Selon EUROSTAT, environ 7.500 ménages au Luxembourg se trouvaient dans l'incapacité d'avoir une température adéquate dans leurs logements en 2020, avec une forte tendance à la hausse entre 2009 et 2020. En complément au revenu et au prix de l'énergie, la consommation d'énergie des ménages (qui peut dépendre, entre autres, de l'isolation du bâtiment et de la technologie de chauffage) est un facteur majeur de la précarité énergétique. Considérant la tendance à la hausse des prix de l'énergie et l'inflation, le nombre de ménages, surtout à revenu modeste, qui pourraient tomber en précarité énergétique risque d'augmenter au-delà de l'année 2022. Cette problématique est aussi liée à l'âge des bâtiments au Luxembourg. D'après les chiffres du STATEC (sur base du recensement de 2011), il s'avère que 26,2% des bâtiments ont été achevés avant 1945 et 54,8% pendant l'époque de 1946-2000. Considérant que la part des unités résidentielles dont l'enveloppe du bâtiment a déjà été rénovée est estimée à environ 10-14% du parc immobilier résidentiel, des défis concernant l'amélioration de l'isolation des bâtiments aussi bien que des défis concernant le remplacement des anciens systèmes de chauffage basés sur les combustibles fossiles s'imposent.

Incidences territoriales

Face aux défis de la transition, aussi dans le secteur des transports, et face aux prévisions du **PNM 2035** qui prévoient pour 2035 une augmentation spécifique des déplacements quotidiens au sein de la région Sud d'environ 64% (passant de 537.000 à 797.000 déplacements quotidiens), les communes de la région Sud doivent trouver, par exemple dans le cadre de projets pilotes, des solutions pour offrir aux personnes qui habitent et/ou travaillent dans la région Sud un réseau local de transport public qui est attractif, performant et durable.

2.2. Besoins et objectifs de développement d'ici à 2030 en vue de parvenir à une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050

Référence: article 11, paragraphe 2, point d)

Besoins de développement pour faire face aux défis de la transition

Afin de faire face aux défis de la transition et de renforcer la résilience de la région Sud, le Plan territorial pour la transition juste vise, d'un côté, à atténuer les coûts de la modernisation des secteurs en transformation, à lutter contre la précarité énergétique et à faciliter la mobilité locale durable, et, de l'autre côté, à soutenir les salariés dans le développement de leurs compétences et qualifications.

Atténuer les coûts de la modernisation des secteurs en transformation

Les entreprises des 8 secteurs appartenant à la catégorie de l'industrie manufacturière (C) et des 2 secteurs appartenant à la catégorie de la production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (D) doivent surtout décarboner leurs activités ou procédés de production moyennant le déploiement de systèmes et d'infrastructures pour des énergies propres, l'amélioration de leur efficacité énergétique et/ou la production d'énergies renouvelables. Dans ce contexte, l'utilisation de la chaleur résiduelle industrielle pour le chauffage pourrait contribuer à une réduction des émissions de gaz à effet de serre et une augmentation de l'efficacité énergétique.

Lutter contre la précarité énergétique

Dans l'objectif de concevoir la transition de manière équitable et face à la hausse des prix de l'énergie en 2022, le gouvernement vise à lutter contre la précarité énergétique et son risque des ménages à revenu modeste à travers la rénovation énergétique du parc immobilier résidentiel (privé et public). D'un point de vue technique, l'accent doit être mis sur l'amélioration énergétique de l'enveloppe du bâtiment par une isolation thermique et sur l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations techniques par le remplacement des anciens systèmes de chauffage basés sur les combustibles fossiles.

Contribuer à une mobilité locale durable en investissant dans des projets pilotes

Dans le contexte, par exemple, de l'entrée en service de la première station à hydrogène du Luxembourg dans le hub logistique des CFL à Bettembourg, le syndicat intercommunal de transport T.I.C.E., qui regroupe les communes de la région Sud, envisage à réaliser des projets pilotes concernant son matériel roulant et ses infrastructures visant à contribuer à une mobilité locale durable et performante.

Soutenir les salariés à travers la formation

Les entreprises, souvent artisanales, des 3 secteurs appartenant à la catégorie de la construction et de l'installation (F) et des 2 secteurs appartenant à la catégorie de la réparation d'automobiles et de motocycles (G), sont confrontées à des défis d'adaptation et de formation liés à un changement technologique découlant des objectifs en termes d'efficacité énergétique, d'énergies renouvelables et de construction durable. Dans le contexte du besoin de main-d'œuvre qualifiée et des nouvelles compétences, l'offre de formation professionnelle et d'apprentissage continu doit être réorientée, complétée et étendue en permettant aux actifs actuels de ces secteurs de perfectionner leurs compétences (*reskilling*), viser une requalification (*retraining*), développer des nouvelles compétences (*new skilling*), ainsi que d'élever leurs niveaux de qualifications (*upskilling*) afin de faciliter les transitions professionnelles et la mobilité professionnelle.

Objectifs et résultats attendus par la mise en œuvre de la priorité du FTJ

Le FTJ sera mis en œuvre par le biais des programmes du FEDER et du FSE+ qui disposent chacun d'un axe prioritaire dédié au FTJ.

Le premier objectif est d'atténuer les coûts de la modernisation des secteurs en transformation, de lutter contre la précarité énergétique et de faciliter la mobilité locale durable. Dans le cadre du PO du FEDER, cet objectif sera mis en œuvre à travers l'axe prioritaire « Fonds pour une transition juste ». Dans ce contexte, les mesures suivantes sont ciblées :

- Investissements dans le déploiement de technologies ainsi que dans des systèmes et des infrastructures pour des énergies propres abordables, y inclus des technologies de stockage d'énergie, et dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Investissements dans les énergies renouvelables conformément à la directive sur les énergies renouvelables (UE) 2018/20018, y compris les critères de durabilité qui y sont exposés, et dans l'efficacité énergétique, y inclus dans le but de réduire la pauvreté énergétique ;
- Investissements dans la mobilité locale intelligente et durable, y compris la décarbonation du secteur des transports locaux et de ses infrastructures.

Les résultats visés du premier objectif sont :

- Une réduction des émissions de gaz à effet de serre à travers l'utilisation de systèmes et d'infrastructures pour des énergies propres abordables ;
- Une augmentation de l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels à travers la rénovation thermique et/ou énergétique ;
- Une réduction de la pauvreté énergétique ;
- La mise en œuvre de projets pilotes qui contribuent à rendre le matériel roulant et les infrastructures des transports publics locaux plus durables.

Le deuxième objectif est de soutenir les travailleurs à travers la formation. Dans le cadre du programme du FSE+, cet objectif sera mis en œuvre à travers l'axe prioritaire « Fonds pour une transition juste ». Dans ce contexte, la mesure suivante est ciblée :

- Perfectionnement et reconversion des travailleurs.

Les résultats visés du deuxième objectif sont :

- Permettre l'acquisition de nouvelles compétences et qualifications requises aux personnes en activité.

2.3. Cohérence avec d'autres stratégies et plans nationaux, régionaux ou territoriaux pertinents

Référence: article 11, paragraphe 2, point e)

Stratégies de spécialisation intelligente

Les secteurs prioritaires de la **Stratégie d'innovation axée sur les données pour soutenir l'émergence d'une économie durable et de confiance** vont de pair avec les secteurs prioritaires de la **Stratégie de spécialisation intelligente de 2017**, qui sera actualisée pour la période de programmation 2021-2027.

Le nouveau document « *Stratégie de spécialisation intelligente 2021* » est prévu d'être finalisé début 2023. Ce dernier sera encore validé par le Conseil de Gouvernement.

Stratégies territoriales visées à l'article 23 du règlement (UE) [nouveau RPDC]

Prière de se référer au chapitre y dédié dans le « Programme opérationnel FEDER 2021-2017 ».

Autres plans de développement régionaux ou nationaux

Le **Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT)** constitue le principal instrument de l'aménagement général du territoire à l'échelle nationale. En définissant une stratégie intégrée des programmations sectorielles ayant des répercussions sur le développement territorial, le PDAT vise à garantir le respect de l'intérêt général en assurant à l'ensemble de la population des conditions de vie optimales par une mise en valeur et un développement durable de toutes les parties du territoire national. Elaboré pour exercer une fonction de coordination intersectorielle, il oriente les démarches et les décisions du Gouvernement ainsi que des pouvoirs locaux en ce qui concerne le développement durable du territoire.

Le PDAT adopte une démarche intégrative en matière d'aménagement du territoire et développe des synergies entre les champs d'action du développement urbain et rural, des transports et télécommunications ainsi que de l'environnement et les ressources naturelles. Pour ce faire, il définit certains éléments clés dont notamment l'armature urbaine, les différents types d'espaces d'action en milieu urbain et rural mais également des relations entre le développement urbain et les espaces verts environnants.

La nouveau PDAT, actuellement en procédure de consultation, est censé orienter le développement territorial jusqu'à l'horizon 2050. Pour ce faire, il incorporera également des éléments des visions de l'espace fonctionnel luxembourgeois (territoire englobant le Grand-Duché de Luxembourg et les régions limitrophes à fort taux de travailleurs frontaliers) pour l'horizon 2050 élaborées par des équipes

d'experts internationaux et interdisciplinaires dans le cadre d'une consultation internationale urbano-architecturale et paysagère « Luxembourg in transition. Visions territoriales pour le futur décarboné et résilient de la région fonctionnelle luxembourgeoise » lancée au mois de juin 2020.

Le PDAT met en évidence l'importance d'un développement urbain intégré et cohérent des principales agglomérations et pôles urbains du Grand-Duché et ceci à la fois pour lui assurer une armature urbaine performante, en phase avec le principe supérieur de la déconcentration concentrée, et pour ainsi également contribuer fortement à un développement régional structuré des régions concernées.

Dans le cadre de la préparation du nouveau PDAT, l'élaboration de visions territoriales a été entamée pour les trois agglomérations urbaines du pays: la Nordstad, l'agglomération du Centre et la région Sud. Pour faciliter la mise en œuvre ultérieure des objectifs, mesures et projets identifiés dans les visions territoriales, leurs élaborations se font en étroite concertation avec les communes concernées par le biais de conventions de coopération territoriale État-communes. Ces visions ont pour objectif de promouvoir un développement urbain durable et innovateur et de veiller à garantir une utilisation rationnelle du sol en conciliant : développement urbain et économique, offre en services adaptés, mixité sociale et fonctionnelle. Les visions en cours d'élaboration ont assurément aussi pour objectif d'accompagner au mieux les grandes transitions en cours et à venir : climatique, énergétique, écologique et digitale. Finalement, les orientations stratégiques et les objectifs fixés dans les trois visions territoriales ont également été intégrées dans le nouveau PDAT.

La concentration du plan sur la région Sud du Luxembourg est en conformité avec les objectifs du PDAT et de la vision territoriale afférente.

2.4. Types d'opérations engagées

Référence: article 11, paragraphe 2, point g à k), et article 11, paragraphe 5

Le FTJ sera mis en œuvre par le biais des programmes du FEDER et du FSE+ qui disposent chacun d'un axe prioritaire dédié au FTJ.

Dans le cadre du premier objectif, qui est d'atténuer les coûts de la modernisation des secteurs en transformation, de lutter contre la précarité énergétique et de faciliter la mobilité locale durable, les opérations suivantes peuvent être envisagées pour les différentes mesures ciblées :

Investissements dans le déploiement de technologies ainsi que dans des systèmes et des infrastructures pour des énergies propres abordables, y inclus des technologies de stockage d'énergie, et dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre

- **Projet d'énergie renouvelable :**

Un projet d'énergie renouvelable sera réalisé avec la commune de Differdange. La commune s'engage à réaliser des actions ambitieuses en vue de devenir neutre en carbone d'ici 2030. Dans ce cadre, elle souhaite se tourner vers la géothermie profonde sur nappe pour l'approvisionnement en chaud dans un quartier à Oberkorn composé de bâtiments publics, infrastructures sportives et de quartiers résidentiels. L'utilisation de l'énergie géothermique permettrait de réduire les coûts énergétiques de manière significative, créant ainsi des emplois locaux et renforçant la résilience économique de la région.

Investissements dans les énergies renouvelables conformément à la directive sur les énergies renouvelables (UE) 2018/20018, y compris les critères de durabilité qui y sont exposés, et dans l'efficacité énergétique, y inclus dans le but de réduire la pauvreté énergétique

- **Projet d'efficacité énergétique :**

La Ville de Differdange et la Klima-Agence mettent en place un projet pilote en matière d'efficacité énergétique pour encourager la rénovation de maisons existantes et la réduction de la consommation d'énergie, en augmentant le taux de rénovation dans les quartiers les plus propices et en fournissant un accompagnement intensif aux propriétaires tout au long du processus de rénovation. Un nouveau mécanisme de préfinancement avec l'objectif de préfinancer des travaux ciblés sera développé et testé dans le cadre de ce projet FTJ.

Investissements dans la mobilité locale intelligente et durable, y compris la décarbonation du secteur des transports locaux et de ses infrastructures

- **Projets de mobilité locale durable:**

Le syndicat intercommunal de transport "TICE" a l'objectif ambitieux « *no-emission* » pour le renouvellement de sa flotte de bus qui assure la desserte de la région Sud du pays. A l'horizon 2030, la flotte de bus sera complètement convertie en propulsions alternatives, rendant obsolète l'utilisation de bus à combustion de diesel. La future flotte sera composée de bus à moteur électrique alimentés par batterie, de bus équipés d'une pile à combustible (hydrogène) et de bus efficienthybrid à CNG (compressed natural gaz).

Ventilation indicative des ressources FTJ

En ce qui concerne les projets potentiels dans le cadre du premier objectif, la ventilation indicative se présente comme suit :

- Projet visant la décarbonisation avec la géothermie dans la Commune de Differdange : **30%**
- Projet pilote visant la rénovation énergétique dans les quartiers les plus propices au Sud du pays, afin de lutter contre la précarité énergétique: **8%**
- Projet pilote du syndicat intercommunal de transport T.I.C.E. dans la région Sud relatif à la mobilité locale durable: **62%**

Dans le cadre du deuxième objectif, qui est de soutenir les salariés à travers la formation, les opérations suivantes peuvent être envisagées pour les différentes mesures ciblées :

Perfectionnement et reconversion des salariés

- Élaboration de projets visant un *retraining*, *reskilling*, *upskilling* ou *new skilling* de la main d'œuvre de l'artisanat, versée aujourd'hui dans les technologies basées sur l'énergie fossile, pour répondre aux besoins accrus de formation découlant des objectifs en terme d'énergies renouvelables, d'efficacité énergétique et de décarbonation énoncés par le PNEC. Ces formations devraient permettre le redéploiement des salariés des entreprises qui seront touchés par les nouvelles mesures de transition énergétique au niveau de leurs emplois et de leurs compétences. Les domaines touchés sont notamment la nouvelle construction à basse énergie (p.ex. en bois), la rénovation énergétique, le chauffage sanitaire, l'installation de systèmes photovoltaïques ainsi

que la manutention, l'entretien et la réparation de voitures électriques. Les acteurs-clé sont les centres de formation sectoriels (p.ex. IFSB, Centres de Compétences GTB/PAR), les organisations sectorielles (p.ex. FEDAMO, Fédération des Artisans) ou les chambres professionnelles (p.ex. Chambre des Métiers).

Grandes entreprises

Il n'y aura aucun investissement dans les grandes entreprises.

Do no Significant Harm

Un défi majeur constitue le respect du principe de ne pas causer de préjudice important (*Do no Significant Harm*, ou DNSH) lors de la sélection et de la réalisation des projets.

À cet effet, le Luxembourg s'engage à veiller à ce que l'impact maximal soit recherché pour :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre à travers l'utilisation de systèmes et d'infrastructures pour des énergies propres abordables ;
- Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels ;
- Promouvoir une mobilité locale durable.

Les ressources du FTJ seront utilisées pour, d'un côté, atténuer les coûts de la modernisation des secteurs en transformation et lutter contre la précarité énergétique, et, d'un autre côté, soutenir les personnes en emploi qui seront touchés par la transition énergétique au niveau de leurs emplois et de leurs compétences à travers la formation. Les programmes du FEDER et du FSE+, qui disposent chacun d'un axe prioritaire dédié au FTJ, s'engagent à tenir compte du principe du DNSH dans leurs investissements au titre de tous les objectifs stratégiques prévus.

Un projet ne pourra être sélectionné pour un cofinancement, que lorsqu'il aura été analysé en détail quant à ses incidences environnementales directes et induites, que les mesures compensatoires éventuellement nécessaires auront été mises en place et qu'il aura obtenu toutes les autorisations environnementales requises. Le respect de cette pratique permet de réduire le risque de cofinancer des projets ayant des effets négatifs sur l'environnement.

Le principe du DNSH est également intégré dans les critères de sélection de chaque objectif spécifique des programmes du FEDER et du FSE+.

Les types d'actions ont été jugés compatibles avec le principe du DNSH, car:

- Ils ne devraient pas avoir d'incidence négative significative sur l'environnement en raison de leur nature, ou
- Ils ont été jugés compatibles au titre du FRR, ou
- Ils ont été jugés compatibles conformément aux lignes directrices DNSH du FRR, ou
- Ils ont été jugés compatibles selon la méthodologie de l'État membre.

Au-delà du principe du DNSH, l'utilisation stratégique des marchés publics sera encouragée pour soutenir les objectifs stratégiques. Les bénéficiaires devraient être encouragés à utiliser davantage de critères liés à la qualité et au coût du cycle de vie. Des considérations environnementales et des considérations sociales ainsi que des incitations à l'innovation devraient être intégrées dans les procédures de passation de marchés publics.

Un représentant du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable est membre des Comités de sélection et de suivi du programme FEDER. La sélection des projets bénéficiera de critères récompensant les solutions vertes. Ces critères seront adaptés à la nature de l'intervention et seront appliqués aussi largement que possible à tous les objectifs spécifiques.

Synergies et complémentarités des opérations envisagées avec les programmes opérationnels du FEDER et du FSE+ pour la période 2021-2027

Le FTJ sera mis en œuvre conjointement par les programmes du FEDER et FSE+ à travers un axe prioritaire respectif.

Les priorités du FTJ sont tout à fait complémentaires avec les priorités des programmes du FEDER et FSE+.

Il a été retenu que tout projet pouvant faire l'objet d'un financement soit par le JTF, soit par le FEDER ou le FSE+, sera analysé et discuté lors d'un Comité de concertation du FTJ (voir la section 3.3) afin d'identifier des opportunités potentielles de complémentarités et d'éviter tout risque de double financement.

La délimitation des trois fonds est d'office assurée par la spécificité des activités éligibles selon l'article 8 du Règlement (UE) 2021/1056 pour le FTJ.

Les éléments précités assurent l'articulation entre les actions couvertes par le FSE+ et le FEDER à travers leurs programmes opérationnels respectifs. De plus, l'orientation de base du FSE est d'investir dans le capital humain et de soutenir des projets à destination de personnes, alors que le FEDER vise à améliorer les infrastructures et à soutenir les investissements.

Synergies et complémentarités des opérations envisagées avec le Fonds pour la modernisation du SEQE de l'UE

Le Luxembourg n'est pas un bénéficiaire du Fonds pour la modernisation du SEQE de l'UE.

Synergies et complémentarités des opérations envisagées avec les autres piliers du mécanisme pour une transition juste (dispositif spécifique dans le cadre d'InvestEU et facilité de prêt au secteur public avec la Banque européenne d'investissement)

Dans le cadre du mécanisme pour une transition juste, deux piliers supplémentaires sont ajoutés à la FTJ, qui soutiennent un suivi plus complet de la transformation dans la région du PTTJ :

- Le deuxième pilier est une structure relevant d'InvestEU pour mobiliser des investissements dans les domaines des « Infrastructures durables », de la « Recherche, innovation et numérisation », des « Petites et moyennes entreprises », ainsi que des « Investissements sociaux et compétences ».
- Le troisième pilier est un nouveau mécanisme de prêt au secteur public combinant des subventions financières de la Commission européenne et des prêts de la Banque européenne d'investissement. Il pourrait soutenir des projets dans des secteurs divers, comme par exemple le secteur des transports, des infrastructures sociales, des services publics, des infrastructures urbaines et du logement, ainsi que potentiellement des projets qui facilitent la transition vers la neutralité climatique (énergies renouvelables, décarbonation, efficacité énergétique) ou qui contribuent aux objectifs environnementaux.

Les projets soutenus dans le cadre des deux piliers bénéficieraient à la région du PTTJ.

3. Mécanismes de gouvernance

Référence: article 11, paragraphe 2, point f)

3.1. Partenariat (Modalités de participation des partenaires à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du plan territorial de transition juste)

Préparation :

Les partenaires suivants ont été consultés lors de la préparation du projet du PTTJ : le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural ; le Ministère de l'Économie ; le Département de l'énergie du Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire ; le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ; le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable ; le Ministère des Finances ; le Département de la mobilité et des transports du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics ; le Département des Travaux publics du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics ; et le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire.

Le projet du PTTJ a aussi été soumis au Syndicat des Villes et Communes luxembourgeoises (SYVICOL) pour avis et son avis a été considéré dans la finalisation du document.

Mise en œuvre :

Le Comité de concertation du PTTJ est chargé de la coordination de la mise en œuvre du plan, qui se concentre sur la sélection de projets.

Consultation concernant la sélection de projets:

Pour la sélection des projets, le Comité de concertation du PTTJ (voir la section 3.3) sera consulté.

Décision concernant la sélection de projets :

La décision concernant la sélection de projets sera prise par les Comités de sélection du FEDER et du FSE+.

Suivi :

Le suivi du FTJ sera effectué par les Comités de suivi du FEDER et du FSE+.

Évaluation :

Suivant l'article 44 du règlement (UE) 2021/1060, une évaluation du PTTJ sera réalisée par un expert externe indépendant pendant la période de programmation et au plus tard le 30 juin 2029. L'État membre veille à la mise en place des procédures requises pour produire et collecter les données nécessaires à l'évaluation.

Résultat de la consultation publique :

En application de l'article 7, paragraphe 1 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans ou programmes sur l'environnement, les projets du Programme opérationnel FEDER Objectif « Investissement pour l'Emploi et la croissance » 2021-2027 et du Plan Territorial de Transition Juste ainsi que le rapport de leur évaluation environnementale stratégique ont été mis à la

disposition du public du 18 janvier 2022 au 4 mars 2022 sur le site web des Fonds européens au Luxembourg. À cet effet, une annonce a aussi été publiée dans quatre quotidiens publiés au Luxembourg et sur le portail de l'aménagement du territoire au Luxembourg. Dans le cadre de cette consultation publique, aucune observation relative au projet du PTTJ n'a été soumise.

3.2. Suivi et évaluation (Mesure de suivi et d'évaluation prévues, y compris par des indicateurs permettant de mesurer la capacité du plan à atteindre ses objectifs)

Le suivi du FTJ sera effectué par les Comités de suivi du FEDER et du FSE+.

Suivant l'article 18 du règlement (UE) 2021/1060, les programmes bénéficiant d'un soutien du FTJ seront soumis à une révision à mi-parcours. En fonction des résultats de cette révision, les ressources du FTJ pourraient être réaffectées au sein de l'État membre en 2025. La révision à mi-parcours permettra également d'allouer les fonds pour les années 2026 et 2027, qui seront mis de côté au début de la prochaine période.

3.3. Organisme(s) de coordination et de suivi (Le ou les organismes chargés de la coordination et du suivi de la mise en œuvre du plan et son/leur rôle)

Il est constitué un Comité de concertation du PTTJ dont les membres sont le Département de l'aménagement du territoire (DATer) du Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire, le Ministère de l'Économie et le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire.

Le Comité est présidé par un membre représentant le Département de l'aménagement du territoire. Le Comité se réunit sur convocation de son président aussi souvent que la mise en œuvre du plan l'exige et au moins une fois par an.

Le Comité est chargé de la coordination de la mise en œuvre du plan. Il rend des avis concernant la sélection des projets cofinancés par le FTJ. Il fonctionne comme organe collégial et toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres.

Le suivi du FTJ sera effectué par les Comités de suivi du FEDER et du FSE+.

4. Indicateurs de réalisation ou de résultat par programme

Référence: article 12, paragraphe 1, du règlement FTJ

Justification de la nécessité d'indicateurs de réalisation ou de résultat par programme en fonction des types d'opérations envisagées

--

version en cours de validation

Tableau 1. Indicateurs de réalisation

Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
---------------------	----	------------	-----------------	-----------------------------	---------------------

Tableau 2. Indicateurs de résultat

Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
---------------------	----	------------	-----------------	--------------------------------	--------------------	---------------------	--------------------	--------------

version en cours de validation

DOCUMENTS

Intitulé du document	Type du document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Expéditeur
----------------------	------------------	------------------	------------------	----------------------------	----------	--------------	------------

version en cours de validation